



**INSTRUMENT DE PLANIFICATION NATIONALE POUR
L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DE
RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES**

**(et modèle approuvé pour les Rapports nationaux à remettre pour la 9e Session de la
Conférence des Parties contractantes, Ouganda, 2005)**

TABLE DES MATIÈRES (voir note de bas de page 1)
--

INFORMATION INSTITUTIONNELLE	4
RÉSUMÉ DE LA MISE EN ŒUVRE (FACULTATIF).....	4
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1. INVENTAIRE ET ÉVALUATION	5
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.1: <i>Décrire l'étendue des ressources en zones humides, notamment aux échelons mondial et national (ou, le cas échéant, provincial) afin de fournir des informations et une assise à la mise en œuvre de la Convention et, en particulier, à l'application du principe d'utilisation rationnelle</i>	<i>5</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.2: <i>Évaluer et surveiller l'état des ressources en zones humides, tant à l'échelon mondial que national (ou, le cas échéant, provincial) afin de fournir des informations et une assise à la mise en œuvre de la Convention et, en particulier, à l'application du principe d'utilisation rationnelle.....</i>	<i>9</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2. POLITIQUES ET LÉGISLATION, Y COMPRIS ÉTUDE D'IMPACT ET ÉVALUATION.....	13
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.1: <i>Préciser le ou les instrument(s) de politique le(s) plus approprié(s), dans chaque pays, pour garantir l'utilisation rationnelle des zones humides.....</i>	<i>13</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.2: <i>Élaborer, réviser, modifier si nécessaire et mettre en œuvre la législation, les politiques, les institutions et les pratiques nationales ou supranationales y compris l'étude d'impact et l'évaluation de toutes les Parties contractantes afin de garantir l'application intégrale de la Convention et, en particulier, du principe d'utilisation rationnelle.....</i>	<i>15</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3. INTÉGRATION DE L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	19
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3.1: <i>Élaborer et diffuser des méthodes de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides.....</i>	<i>19</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3.2: <i>Veiller à la conservation et à l'utilisation rationnelle des tourbières, pour démontrer l'approche par écosystème dans le cadre de la Convention</i>	<i>22</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3.3: <i>Mieux faire reconnaître l'importance des zones humides du point de vue de l'approvisionnement en eau, de la protection des littoraux, de la lutte contre les inondations, de la sécurité alimentaire, de l'allègement de la pauvreté, du patrimoine culturel et de la recherche scientifique.....</i>	<i>23</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3.4: <i>Intégrer les politiques relatives à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes, ainsi que dans les processus décisionnels nationaux, régionaux, provinciaux et locaux, concernant notamment l'aménagement du territoire, la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/ hydrographiques, la planification des zones côtières et marines et les réponses aux changements climatiques</i>	<i>26</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4. RESTAURATION ET REMISE EN ÉTAT	33
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4.1: <i>Identifier les zones humides prioritaires dont la restauration ou la remise en état serait bénéfique et apporterait des avantages écologiques, économiques ou sociaux à long terme, et prendre les mesures requises pour restaurer ces sites.....</i>	<i>33</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES.....	37
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5.1: <i>Élaborer des orientations et promouvoir des actions et protocoles en matière de prévention et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ou d'éradication de ces espèces dans les systèmes de zones humides</i>	<i>37</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6. COMMUNAUTÉS LOCALES, POPULATIONS AUTOCHTONES ET VALEURS CULTURELLES	40
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6.1: <i>Encourager une participation active et informée des communautés locales et des populations autochtones, en particulier des femmes et des jeunes, dans les domaines de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.....</i>	<i>40</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 7. PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ.....	44
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 7.1: <i>Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides</i>	<i>44</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 8. INCITATIONS	45
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 8.1: <i>Promouvoir des mesures d'incitation pour encourager l'application du principe d'utilisation rationnelle et éliminer les incitations perverses.....</i>	<i>45</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 9. COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP)	47
OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.I. <i>Intégrer les processus de CESP à tous les niveaux: élaboration des politiques, de la planification et de la mise en œuvre de la Convention</i>	<i>47</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.II. <i>Démontrer que les processus de CESP réussissent efficacement à réaliser les objectifs d'utilisation rationnelle de Ramsar aux niveaux mondial, national et local.....</i>	<i>47</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.III. <i>Fournir une impulsion, des réseaux et des cadres cohérents au niveau national, afin d'appuyer et de catalyser la CESP pour l'utilisation rationnelle des zones humides.....</i>	<i>48</i>
OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.IV. <i>Transférer, échanger et partager l'information et l'expertise en matière de CESP pour promouvoir l'avènement de l'utilisation rationnelle des zones humides.....</i>	<i>50</i>

¹ **Important:** avant d'imprimer le document, assurez-vous d'activer, dans le menu, l'option Outils / Options / Impression / Mettre à jour les champs, afin de mettre à jour les numéros de page de la table des matières.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.V. Améliorer les capacités et possibilités individuelles et collectives de participer et de contribuer à l'utilisation rationnelle des zones humides par la reconnaissance des valeurs des ressources des zones humides.....	52
OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.VI. Appuyer des campagnes, programmes et projets nationaux pour sensibiliser les communautés à l'importance des services des écosystèmes que fournissent les zones humides ainsi qu'à leurs valeurs sociales, économiques et culturelles.....	53
OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.VII. Soutenir et renforcer des mécanismes garantissant que les processus de CESP sont incorporés dans la gestion participative et pluriacteurs des zones humides.....	55
OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.VIII. Promouvoir et soutenir les centres pour les zones humides et autres centres d'éducation dans leur rôle de correspondants des efforts de CESP aux niveaux mondial, national et local.....	56
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 10. INSCRIPTION DE SITES RAMSAR.....	57
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 10.1: Appliquer le Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Manuel Ramsar 7 pour l'utilisation rationnelle).....	57
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 10.2: Tenir la Banque de données des sites Ramsar et la mettre constamment à jour en y incluant les meilleures informations disponibles, et utiliser la Banque de données comme outil pour orienter l'inscription de nouveaux sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale.....	62
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 11. PLANS DE GESTION ET SURVEILLANCE DES SITES RAMSAR.....	63
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 11.1: Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites Ramsar.....	63
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 11.2: Surveiller l'état des sites Ramsar, notifier le Bureau Ramsar sans délai de tout changement affectant des sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2, et appliquer les «outils» que sont le Registre de Montreux et les missions consultatives Ramsar pour résoudre les problèmes.....	68
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 12. GESTION DES RESSOURCES D'EAU, DES ZONES HUMIDES ET DES ESPÈCES DES ZONES HUMIDES PARTAGÉES.....	72
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 12.1: Promouvoir l'inventaire et la gestion intégrée des zones humides et des bassins hydrographiques partagés.....	72
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 12.2: Promouvoir le suivi et la gestion en coopération d'espèces partagées dépendant des zones humides.....	74
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 12.3: Soutenir les arrangements régionaux conclus dans le cadre de la Convention et en promouvoir de nouveaux.....	75
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 13. COLLABORATION AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS.....	75
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 13.1: Travailler en partenariat avec des Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et autres organismes internationaux et régionaux.....	75
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 14. ÉCHANGE DE L'EXPERTISE ET DE L'INFORMATION.....	78
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 14.1: Promouvoir l'échange de l'expertise et de l'information.....	78
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 15. FINANCEMENT DE LA CONSERVATION ET DE L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES.....	80
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 15.1: Promouvoir l'aide internationale en appui à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.....	80
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 15.2: Veiller à ce que tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les investissements étrangers et nationaux, prévoient des clauses de sauvegarde et des études d'impact sur l'environnement.....	85
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 16. FINANCEMENT DE LA CONVENTION.....	85
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 16.1: Fournir les ressources financières requises pour que les programmes et mécanismes de gouvernance de la Convention répondent aux attentes de la Conférence des Parties contractantes.....	85
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 17. MÉCANISMES INSTITUTIONNELS DE LA CONVENTION.....	87
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 17.1: Faire en sorte que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique et le Bureau Ramsar fonctionnent avec la plus grande efficacité possible en vue de la mise en œuvre du présent Plan stratégique.....	87
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 18. CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES DES PARTIES CONTRACTANTES.....	87
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 18.1: Améliorer les capacités des institutions des Parties contractantes, et promouvoir la coopération entre elles, pour parvenir à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides.....	87
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 20. FORMATION.....	90
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 20.1: Déterminer les besoins en matière de formation, des institutions et des personnes concernées par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition économique et prendre des mesures appropriées.....	90
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 21. ADHÉSION À LA CONVENTION.....	92
OBJECTIF OPÉRATIONNEL 21.1: Obtenir une adhésion universelle à la Convention.....	92
COMMENTAIRES SUR LE MODÈLE DE RAPPORT NATIONAL POUR LA COP9.....	93

INFORMATION INSTITUTIONNELLE	
PARTIE CONTRACTANTE	
SUISSE	
AUTORITÉ ADMINISTRATIVE RAMSAR DÉSIGNÉE	
Nom de l'organe:	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
Nom et poste du responsable:	Philippe Roch, Directeur
Adresse postale:	OFEFP, CH-3003 Berne
Téléphone/Télocopieur:	+41 31 322 93 24
Courriel:	philippe.roch@buwal.admin.ch
CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ (OU CONTACT QUOTIDIEN AU SEIN DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE) POUR LES QUESTIONS RELEVANT DE LA CONVENTION DE RAMSAR	
Nom et poste:	Meinrad Küttel, Chef de section
Adresse postale:	OFEFP, CH-3003 Berne
Téléphone/Télocopieur:	+41 31 322 93 24
Courriel:	meinrad.kuettel@buwal.admin.ch
CORRESPONDANT NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES QUESTIONS RELATIVES AU GEST (GROUPE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE)	
Nom et poste:	Meinrad Küttel, Chef de section
Adresse postale:	OFEFP, CH-3003 Berne
Téléphone/Télocopieur:	+41 31 322 93 24
Courriel:	meinrad.kuettel@buwal.admin.ch
CORRESPONDANT GOUVERNEMENTAL NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE CESP SUR LA COMMUNICATION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC	
Nom et poste:	non désigné officiellement
Adresse postale:	
Téléphone/Télocopieur:	
Courriel:	
CORRESPONDANT NON GOUVERNEMENTAL NATIONAL DÉSIGNÉ POUR LES QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME DE CESP SUR LA COMMUNICATION, L'ÉDUCATION ET LA SENSIBILISATION DU PUBLIC	
Nom et poste:	non désigné officiellement
Adresse postale:	
Téléphone/Télocopieur:	
Courriel:	

RÉSUMÉ DE LA MISE EN ŒUVRE (FACULTATIF)

Veillez résumer la mise en œuvre de la Convention de Ramsar dans votre pays durant la période triennale écoulée

Durant la période triennale écoulée, les principaux objectifs nationaux suivants ont été fixés:

1. Mise à jour des fiches descriptives Ramsar
2. Extension du site Ramsar des Grangettes
3. Désignation de nouveaux sites Ramsar
4. Balisage des sites Ramsar à chaque occasion qui se présente

L'objectif 1 a été atteint.

L'objectif 2 n'a pas été atteint; le projet est momentanément suspendu mais se poursuivra

ultérieurement.

L'objectif 3 a été atteint. Trois nouveaux sites sont désignés.

L'objectif 4 est une tâche permanente qui est constamment mise en œuvre.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1. INVENTAIRE ET ÉVALUATION

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.1. Décrire l'étendue des ressources en zones humides, notamment aux échelons mondial et national (ou, le cas échéant, provincial) afin de fournir des informations et une assise à la mise en œuvre de la Convention et, en particulier, à l'application du principe d'utilisation rationnelle

[Objectif opérationnel suivant](#) - [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	B	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	B	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Toutes les zones humides d'importance nationale (marais, sites marécageux, zones alluviales, sites de reproduction de batraciens) sont désignées	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Cartographie et révision des ordonnances fédérales pertinentes	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 1.1.1.- Promouvoir et encourager l'utilisation de méthodes normalisées d'inventaire des zones humides dans l'esprit du *Cadre pour l'inventaire des zones humides* (Résolution VIII.6), pour établir, mettre à jour et diffuser des inventaires scientifiques nationaux (ou, le cas échéant, provinciaux) des zones humides.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: D'ici à la COP9, toutes les Parties qui n'ont pas d'inventaire terminé auront pris des mesures, conformément au cadre Ramsar d'inventaire des zones humides et, dans la mesure du possible, auront terminé et diffusé des inventaires nationaux complets des zones humides.

1. Le pays dispose d'un inventaire national des zones humides complet (<i>s'il existe un inventaire, veuillez noter le nombre de sites</i>)	B	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>	Nb de zones humides /sites Ramsar 2855/11
2. Des méthodologies recommandées dans le Cadre Ramsar pour l'inventaire des zones humides (Résolution VIII.6) ont été appliquées pour réaliser l'Inventaire national des zones humides	H		
3. Progrès d'application depuis la COP8 [<i>Veuillez joindre des informations sur l'application des méthodes d'inventaire, le statut de l'inventaire - la date finale ou le calendrier prévu, le contenu de l'inventaire - et tout autre commentaire utile.</i>]			
Il n'existe pas d'inventaire unique des zones humides mais plusieurs inventaires fédéraux que l'on peut considérer dans leur ensemble comme un inventaire des zones humides. En Suisse, les biotopes et sites marécageux d'importance nationale sont désignés depuis les années 1980. Par ailleurs, la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage prévoit depuis 1987 la protection des objets inventoriés après leur désignation. La procédure ne permet pas de saisir l'ensemble des zones humides au sens où l'entend la Convention de Ramsar, mais surtout celles revêtant une importance nationale. Ainsi, les sources ou rivages qui ne bordent pas des marais, des zones alluviales ou des sites de reproduction de batraciens ne sont pas recensés. Néanmoins, les rivages des grands lacs ont été cartographiés dans le cadre d'une étude qui fait figure d'inventaire informel lors de l'évaluation de projets. De plus, la végétation riveraine des cours d'eau bénéficie			

d'un statut de protection générale au titre de la loi sur la protection de la nature et du paysage.

En principe, la procédure est la même pour tous les types de biotopes et sites marécageux, à savoir: définition du type de biotope ou de site marécageux, cartographie, évaluation, élaboration d'une ordonnance fédérale, consultation des cantons, partis et associations concernées, mise au net avec les cantons, adoption de l'ordonnance par le Conseil fédéral. La mise en œuvre de l'ordonnance est ensuite du ressort des cantons, qui sont soutenus par la Confédération aux niveaux financier et logistique. Les objets sont cartographiés dans les annexes des ordonnances, que l'on appelle inventaires fédéraux, à l'échelle 1:25 000. Les inventaires ne sont pas exhaustifs. Ils sont régulièrement réexaminés et mis à jour. En ce qui concerne les zones humides, les inventaires pertinents sont les suivants:

1. Inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale (inventaire des zones alluviales)
2. Inventaire fédéral des hauts-marais et des marais de transition d'importance nationale (inventaire des hauts-marais)
3. Inventaire fédéral des bas-marais d'importance nationale (inventaire des bas-marais)
4. Inventaire des sites marécageux d'importance nationale (inventaire des sites marécageux)
5. Inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale (inventaire des sites de reproduction de batraciens)
6. Inventaire fédéral des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale

Du fait de la procédure choisie, il arrive qu'un objet se retrouve dans plusieurs inventaires. C'est même la règle en ce qui concerne les sites marécageux. En effet, par définition, les sites marécageux contiennent des biotopes de marais. En outre, les bas-marais se retrouvent souvent dans les zones alluviales.

L'Inventaire des zones alluviales (entré en vigueur en 1992) a été révisé pour la dernière fois en 2003 et compte désormais 282 objets d'une superficie totale de 226 km².

L'Inventaire des hauts-marais (entré en vigueur en 1991) a été révisé pour la dernière fois en 2003 et compte désormais 549 objets d'une superficie totale de 15,2 km².

L'Inventaire des bas-marais (entré en vigueur en 1994) a été révisé pour la dernière fois en 2004 et compte désormais 1163 objets d'une superficie totale de 192 km².

L'Inventaire des sites marécageux (entré en vigueur en 1996) a également été révisé pour la dernière fois en 2004 et compte désormais 89 objets d'une superficie totale de 871 km².

L'Inventaire des sites de reproduction de batraciens est entré en vigueur le 1^{er} août 2001 et a été révisé en 2003. Il comprend désormais 772 objets d'une superficie totale de 117 km².

En raison du phénomène de doublons mentionné ci-dessus, l'addition des superficies est supérieure à la superficie protégée par le droit fédéral et le nombre donné de zones humides correspond à la somme des objets inventoriés et non au nombre d'objets réels.

Il convient en outre d'ajouter, reposant sur la loi sur la chasse, l'Ordonnance fédérale sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) avec l'Inventaire fédéral des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (entrée en vigueur en 1991), qui a été révisée en 2001 et qui comporte 28 objets d'une superficie totale de 189 km².

Action 1.1.2.- Inclure dans les inventaires nationaux des zones humides des informations qui identifient: a) les sites Ramsar potentiels; b) les zones humides d'importance nationale, provinciale ou locale sur le territoire de chaque Partie contractante; et c) les zones humides qui ont besoin de restauration et de remise en état, avec une liste des priorités, donnant en particulier la priorité aux inventaires des zones karstiques et des grottes, des zones humides intertidales, des récifs coralliens, des tourbières, des sites où l'on trouve des espèces menacées au plan mondial et d'autres types et éléments de zones humides sous-représentés dans la Liste de Ramsar.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Tous les inventaires nationaux des zones humides commencés après la COP8 comprendront des informations sur l'importance des zones humides; les sites Ramsar potentiels; les zones humides à restaurer; les types de zones humides sous-représentés; et les valeurs et fonctions, notamment en rapport avec les stratégies d'éradication de la pauvreté.

<i>Voir actions 3.2.1, 3.3.1, r4.1.1 et Objectif opérationnel 10.1</i>			
<i>Note: le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites dans chaque catégorie:</i>			<u>Nb de zones humides/ sites Ramsar</u>
1. L'inventaire évalue et décrit les sites Ramsar potentiels	D	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>	
2. L'inventaire évalue et décrit les zones humides d'importance nationale, provinciale ou locale	D		
3. L'inventaire évalue et décrit les zones humides qui ont besoin d'être restaurées et remises en état	D		
4. L'inventaire évalue et décrit les types de zones humides et caractéristiques sous-représentés dans la Liste de Ramsar	D		<u>3</u>
5. L'inventaire évalue et décrit les zones humides qui ont une importance particulière pour l'approvisionnement en eau	D		
6. L'inventaire évalue et décrit les zones humides qui ont une importance particulière pour la protection côtière	A		
7. L'inventaire évalue et décrit les zones humides qui ont une importance particulière pour la protection contre les inondations	A		
8. L'inventaire évalue et décrit les zones humides qui ont une importance particulière pour la sécurité alimentaire	A		
9. L'inventaire évalue et décrit les zones humides qui ont une importance particulière pour l'allégement de la pauvreté	A		
10. L'inventaire évalue et décrit les zones humides qui ont une importance particulière pour le patrimoine culturel	D		<u>2</u>
11.- L'inventaire évalue et décrit les zones humides qui ont une importance particulière pour la recherche scientifique	D		
12. Progrès d'application depuis la COP8 [Commenter l'information contenue dans l'inventaire des zones humides à la lumière des points indiqués ci-dessus]			
<p>Remarque de principe: premièrement, les inventaires ont été dressés avant la COP8 et, deuxièmement, n'ont pas été créés dans la perspective de la Convention de Ramsar mais pour pouvoir désigner les biotopes ou sites marécageux d'importance nationale. C'est la raison pour laquelle il n'existe pas d'inventaire unique des zones humides de Suisse mais plusieurs inventaires qui peuvent être considérés dans leur ensemble comme un inventaire national des zones humides (cf. Action 1.1.1.). Les données collectées peuvent être utilisées pour d'autres évaluations, comme ce fut le cas pour l'évaluation de nouveaux sites Ramsar.</p> <p>1: Sur la base des données de l'inventaire, des propositions de nouveaux sites Ramsar ont pu être examinées.</p> <p>2: Au niveau méthodologique et légal, les données inventoriées ne permettent qu'une distinction entre des objets d'importance nationale et pas nationale. La distinction entre objets d'importance régionale et locale est du ressort des cantons.</p> <p>3: La régénération des objets relève de la responsabilité des cantons. Dans de nombreux cas, les données inventoriées permettent l'évaluation du potentiel et du besoin de régénération.</p> <p>4: Cf. remarque relative au point 1.</p> <p>5: Les inventaires ne sont pas dressés dans cet objectif.</p> <p>8: L'utilisation des objets inventoriés pour produire des denrées alimentaires est marginale.</p> <p>9: Hormis quelques cas isolés, l'utilisation économique des objets inventoriés n'est que marginale. Ces cas concernent surtout des bas-marais exploités à des fins agricoles où les subventions des pouvoirs publics représentent une part essentielle du revenu de l'exploitation. Il n'y a aucun rapport entre les zones humides et la pauvreté.</p>			

Voir actions 3.2.1, 3.3.1, r4.1.1 et Objectif opérationnel 10.1

Note: le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites dans chaque catégorie:

**Nb de zones
humides/
sites Ramsar**

10: Dans ce domaine, les sites marécageux revêtent une importance particulière.

11: Dans une certaine mesure, les données inventoriées permettent une évaluation de ce type. Celle-ci n'est toutefois pas systématiquement réalisée.

12: cf. 1.1.1. ci-dessus.

Action 1.1.3.- Veiller à ce que des dispositions soient prises au niveau national pour héberger, stocker et tenir les données et informations d'inventaire sur les zones humides, y compris les métadonnées, et introduire les mesures nécessaires pour garantir que cette ressource soit à la fois aussi complète que possible et facilement accessible à toute la gamme des acteurs.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Tous les inventaires des zones humides disposeront d'une gestion complète des données, d'un dépositaire et de registres de métadonnées.

1. Dispositions prises au niveau national pour la conservation, le stockage et la tenue des données et de l'information issues des inventaires des zones humides, y compris les métadonnées

B

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non;

D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;

F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Le projet DNL (banque de données Nature et Paysage) est entré dans sa phase opérationnelle. Il prévoit de rendre accessible à tous l'ensemble des données relatives aux inventaires fédéraux et autres inventaires, réunies de façon systématique et échelonnées.

Action 1.1.4. Mettre à disposition une métabase de données d'inventaire des zones humides sur Internet et encourager l'inclusion d'un registre de métadonnées dans tous les inventaires nationaux (y compris provinciaux) des zones humides.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: D'ici à la COP9, une métabase de données basée sur Internet sera en place et contiendra des informations sur tous les inventaires nationaux des zones humides.

1. Recueil de métadonnées d'inventaire sur les zones humides nationales (y compris provinciales) pour intégration dans la métabase de données d'inventaire des zones humides de Ramsar qui se trouve sur Internet

D

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non;

D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;

F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Le projet DNL ne saisit que les données et métadonnées des inventaires fédéraux. Les inventaires cantonaux sont du ressort des cantons.

Action 1.1.6. Encourager les décideurs et les gestionnaires et usagers des zones humides à utiliser les informations pertinentes contenues dans les inventaires afin d'élaborer et d'appliquer les politiques nationales et les programmes nationaux et locaux pour les zones humides.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: D'ici à la COP9, toutes les Parties ayant des inventaires des zones humides les auront mis à la disposition de tous les acteurs.

1. Les décideurs ont été encouragés à utiliser l'information pertinente issue de l'inventaire des zones humides	B	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> <i>A = Non applicable; B = Oui;</i> <i>C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu;</i> <i>G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Les gestionnaires des zones humides ont été encouragés à utiliser l'information pertinente issue de l'inventaire des zones humides	B	
3. Les usagers des zones humides ont été encouragés à utiliser l'information pertinente issue de l'inventaire des zones humides	C	
4. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		
Aucun changement, tâche permanente.		

Action 1.1.7.- Accorder une priorité élevée à l'élaboration de projets d'inventaires pour le *Fonds de petites subventions*.

1. Des propositions de projets d'inventaire des zones humides ont été soumises au Fonds Ramsar de petites subventions et subventionnées	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non;</i> <i>D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu;</i> <i>G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Des propositions de projets d'inventaire des zones humides ont été soumises au Fonds Ramsar de petites subventions et n'ont pas été subventionnées	A	
3. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		
En qualité de pays donateur, il est fort peu probable que la Suisse présente une demande de subventionnement au <i>Fonds Ramsar de petites subventions</i> .		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1. INVENTAIRE ET ÉVALUATION

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 1.2: Évaluer et surveiller l'état des ressources en zones humides, tant à l'échelon mondial que national (ou, le cas échéant, provincial) afin de fournir des informations et une assise à la mise en œuvre de la Convention et, en particulier, à l'application du principe d'utilisation rationnelle

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	C	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Chaque inventaire fédéral fait l'objet d'un suivi spécifique.	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Poursuite du suivi dans la protection des marais, développement du suivi des autres inventaires fédéraux relatifs aux zones humides.	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 1.2.1. Contribuer activement aux travaux de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM) (<http://www.millenniumassessment.org/fr/index.htm>) en siégeant à son Conseil, à son Comité exécutif et dans divers groupes de travail; analyser les méthodologies, résultats et conclusions de l'EM à la COP9 de Ramsar et examiner les mesures à prendre, le cas échéant, pour mettre à jour et compléter l'évaluation mondiale des ressources en zones humides et de leur état. (voir aussi Action 1.1.5)

1. Contribution apportée aux travaux du projet d'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM)	B	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la contribution apportée aux travaux de l'EM.]		
Divers projets de textes concernant l'EM ont fait l'objet d'un examen (review) au sein de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage.		

Action r1.2.i - Mettre à la disposition des Parties contractantes et des autres organisations intéressées les conclusions et les orientations mises au point par l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM) pour qu'elles puissent utiliser, le cas échéant, les orientations et méthodes de l'EM applicables aux évaluations inframondiales des écosystèmes lors de l'évaluation des écosystèmes de zones humides à l'échelon local, national et régional (supranational), notamment grâce à la coopération internationale pour l'évaluation des écosystèmes aquatiques transfrontières. (Résolution VIII.7)

1. Les orientations et méthodes de l'EM ont servi à l'évaluation des écosystèmes au niveau national	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i>
2. Les orientations et les méthodes de l'EM ont servi à l'évaluation des écosystèmes au niveau régional (supranational)	C	<i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
3. Les orientations et méthodes de l'EM ont servi à l'évaluation des écosystèmes au niveau local	C	<i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'utilisation des orientations et méthodes de l'EM.]		
Néant.		

Action 1.2.2.- Établir un système où les Parties contractantes déposeront les évaluations nationales (ou, s'il y a lieu provinciales) résumées des changements dans l'état des ressources en zones humides, pour servir de base à l'analyse régulière et à l'amélioration des rapports sur l'état des ressources en zones humides.

1. Un système de dépôt des évaluations des changements dans l'état des zones humides est établi	D	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez décrire plus précisément le système de dépôt des évaluations des changements dans l'état des zones humides, son contenu et ses utilisations.]		
La majeure partie des inventaires fédéraux fait l'objet d'un suivi déjà instauré ou en cours de réalisation.		

Action 1.2.5.- Entreprendre des évaluations de la vulnérabilité des zones humides aux changements dans les caractéristiques écologiques, y compris leur vulnérabilité aux incidences des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Le Comité permanent/Bureau identifiera au moins 20 Parties qui souhaitent entreprendre des évaluations de la vulnérabilité et fera rapport à la COP9.

1. Des évaluations de la vulnérabilité des zones humides aux changements dans les caractéristiques écologiques ont été entreprises	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Les évaluations tiennent compte des impacts des changements climatiques	C	<i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
3. Les évaluations tiennent compte des impacts de l'élévation du niveau des mers	A	<i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
4.- Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément les évaluations entreprises.]		

Les suivis examinent l'état et non la mise en danger des objets recensés. Il est toutefois possible de déduire dans une certaine mesure leur mise en danger grâce à l'analyse de leurs changements d'état ou à l'enregistrement de tendances.

Action r1.2.iv - Continuer de décrire les pertes passées et l'état et les tendances actuels des zones humides côtières, y compris dans les inventaires nationaux des zones humides et faire rapport sur l'état de conservation dans les Rapports nationaux à la COP9. (Résolution VIII.4)

1. Les pertes passées ainsi que l'état actuel et les tendances des zones humides côtières ont été documentés	A	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'état de conservation et les tendances des zones humides côtières.]		
Néant, la Suisse n'a pas de littoral.		
3. Résumé de l'état de conservation des zones humides côtières [Veuillez fournir ici un résumé sur l'état de conservation des zones humides côtières en ajoutant des références aux rapports, publications ou analyses pertinents.]		
Néant		

Action r1.2.v - Mettre à jour l'information sur la couverture des écosystèmes de mangroves et leur état de conservation ainsi que sur les niveaux d'utilisation auxquels ils sont soumis et communiquer cette information au Bureau Ramsar et au GEST. (Résolution VIII.32)

1. Des données sur la couverture des forêts de mangroves ont été rassemblées	A	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i>
2. Des données sur l'état de conservation des mangroves ont été rassemblées	A	A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu;
3. Des données sur le niveau d'utilisation des mangroves ont été rassemblées	A	G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'information rassemblée sur les mangroves.]		
Néant, la Suisse ne possède pas de forêts de mangroves.		

Action r1.2.vi - Faire rapport sur les incidences des barrages sur les zones humides qui se trouvent sur le territoire de chaque Partie contractante, dans les Rapports nationaux à la COP9. (Résolution VIII.2)

1. Les incidences des barrages sur les zones humides ont été évaluées (le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites affectés)	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de zones humides / sites Ramsar
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez fournir des informations sur les incidences des barrages sur les zones humides, les sites affectés et tout autre commentaire utile.]			
Néant			
3. Incidences des barrages sur les zones humides [Veuillez résumer ici les incidences et fournir les références de rapports, publications ou analyses pertinents.]			
Néant			

Action r1.2.vii - Suivre et évaluer les impacts de la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles sur les caractéristiques écologiques des sites Ramsar et autres zones humides et sur les moyens de subsistance des communautés locales et populations autochtones qui dépendent de ces zones humides, et communiquer l'information au Bureau Ramsar et au GEST. (Résolution VIII.35)

1. Les incidences de la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles sur les caractéristiques écologiques des sites Ramsar et autres zones humides ont été évaluées (<i>le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites évalués</i>)	B	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;	Nb de zones humides / sites Ramsar
2. Les incidences de la sécheresse et autres catastrophes naturelles sur les moyens d'existence des communautés locales et des populations autochtones qui dépendent des zones humides ont été évaluées	A	F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément les incidences de la sécheresse et autres catastrophes naturelles sur les zones humides et les personnes qui en dépendent en apportant toute autre information utile.]			
Néant. Hormis durant les années exceptionnelles comme 2003, la Suisse ne connaît pas de problèmes de sécheresse. L'impact de la sécheresse de 2003 a fait l'objet d'une étude. Grâce à la grande capacité d'adaptation et de régénération des zones alluviales et des marais, aucun changement irréversible n'a été constaté. Nous n'avons toutefois pas pu mener d'observations ciblées sur plusieurs années. Reste à savoir également si de telles années vont se reproduire plus fréquemment à l'avenir. Si cela devait être le cas, les incidences ne pourraient être évaluées qu'à moyen, voire à long terme.			

Action 1.2.6.- Évaluer la contribution des sites Ramsar et autres zones humides au maintien des pêcheries, y compris en utilisant l'information disponible dans *l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire (EM)* et d'autres programmes d'évaluation, et recommander des pratiques de gestion durable qui puissent contribuer à l'objectif du SMDD, à savoir, si possible avant 2015, maintenir les stocks de poissons à des niveaux de rendement maximal durable ou restaurer les stocks de poissons appauvris à ces niveaux.

1. La contribution des sites Ramsar et autres zones humides au maintien des pêcheries a été évaluée	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément les évaluations entreprises.]		
Hormis dans les zones riveraines des lacs telles la Grande Cariçaie (lac de Neuchâtel), l'importance des sites Ramsar pour la pêche reste faible.		
3. Des recommandations sur des pratiques de gestion durable des stocks de poissons dans les zones humides ont été transmises aux autorités/acteurs pertinents	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément les recommandations et leur communication aux autorités/acteurs pertinents.]		
Néant		

Action 1.2.7.- Entreprendre des évaluations de la qualité et de la quantité d'eau disponible et nécessaire pour les zones humides, afin de soutenir la mise en œuvre des *Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides* (Résolution VIII.1), en tant que contribution au Plan d'application du SMDD.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Au moins 50 PC auront entrepris des évaluations de la qualité de l'eau et de la quantité d'eau.

1. La qualité de l'eau et la quantité disponible pour, et requise par, les zones humides ont été évaluées	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
---	----------	---

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément les évaluations entreprises.]

Il n'était et n'est toujours pas prévu d'évaluer de façon systématique la qualité de toutes les eaux des zones humides. Il existe d'une part un programme de mesure de la qualité de l'eau à l'échelon national et, d'autre part, la qualité de l'eau peut faire l'objet d'une évaluation en cas de besoin particulier pour les zones humides.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2. POLITIQUES ET LÉGISLATION, Y COMPRIS ÉTUDE D'IMPACT ET ÉVALUATION

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.1: Préciser le ou les instrument(s) de politique le(s) plus approprié(s), dans chaque pays, pour garantir l'utilisation rationnelle des zones humides

[Objectif opérationnel précédent](#) [Objectif opérationnel suivant](#) - [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	B	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	B	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Tous les objets des inventaires fédéraux sont mis en œuvre au niveau cantonal dans la période légale prévue et les utilisations appropriées sont réglementées.	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Soutien aux cantons dans la mise en œuvre de la protection et de la conservation des zones humides, contrôle de la mise en œuvre	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 2.1.1.- Si ce n'est encore fait, élaborer et mettre en œuvre une Politique nationale pour les zones humides à l'aide des lignes directrices adoptées par la COP7 à cet effet. (Manuel Ramsar 2 pour l'utilisation rationnelle) et faire en sorte que les objectifs politiques soient explicites, complets et accessibles.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Toutes les Parties qui n'ont pas de politiques nationales pour les zones humides ou instruments équivalents auront entamé la préparation de politiques incorporant, le cas échéant, les objectifs et les actions du SMDD.

1. Une politique nationale pour les zones humides (ou instrument équivalent) est en place	B	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i>
2. Les objectifs de la politique nationale pour les zones humides (ou instrument équivalent) sont explicites, compréhensibles et accessibles	B	<i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
3. La politique nationale pour les zones humides (ou instrument équivalent) intègre des objectifs et actions du SMDD	D/I	
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'état de la politique nationale pour les zones humides ou instrument équivalent, son contenu et ajouter toute autre information utile.]		

La politique nationale consiste en la mise en œuvre du mandat législatif formulé pour l'essentiel dans la loi sur la protection de la nature et du paysage (cf. explications sous 1.1.1.) et dans les ordonnances fédérales correspondantes. Il s'agit également d'une tâche permanente.

Action 2.1.2.- Veiller à ce que les politiques pour les zones humides soient totalement intégrées et harmonisées à d'autres documents et processus stratégiques ou de planification, notamment ceux qui ont trait à la biodiversité, à la désertification, aux changements climatiques, à l'agriculture, au commerce des espèces menacées, à la gestion des ressources d'eau, à la gestion intégrée des zones côtières et à la planification écologique en général, y compris les stratégies nationales pour le développement durable demandées par le SMDD. Lorsque ces documents comprennent des chapitres ou sections sur différents écosystèmes, l'un d'eux devrait toujours être consacré aux zones humides.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Toutes les Parties auront intégré les politiques nationales pour les zones humides ou instruments équivalents dans d'autres processus de planification et processus stratégiques, y compris des stratégies d'éradication de la pauvreté et des plans de gestion des ressources d'eau et d'économie d'eau, ainsi que des stratégies nationales de développement durable, conformément aux objectifs du *Sommet mondial sur le développement durable*.

1. Des questions relatives aux zones humides ont été incorporées dans les stratégies nationales de développement durable demandées par le SMDD	B	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Des questions relatives aux zones humides ont été incorporées dans les stratégies d'éradication de la pauvreté	A	
3. Des questions relatives aux zones humides ont été incorporées dans les plans de gestion des ressources et d'économie de l'eau	B	
4. Des questions relatives aux zones humides (conservation, utilisation rationnelle, restauration/remise en état) ont été intégrées dans d'autres processus et documents stratégiques sectoriels ou de planification à l'un des niveaux suivants: national, régional, provincial et local	B	
5. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veillez commenter plus précisément l'intégration des questions relatives aux zones humides dans tout processus stratégique sectoriel ou de planification.]</i>		
2: En Suisse, il n'existe actuellement aucun rapport entre la pauvreté et les zones humides. Les trois autres points sont des tâches permanentes.		

Action r2.1.i - Lors de l'examen des politiques relatives au régime foncier, envisager, le cas échéant, des régimes fonciers et des droits d'utilisation des zones humides encourageant une gestion équitable, transparente et durable des zones humides et de leurs ressources. (Résolution VIII.34)

1. Le régime foncier et les droits des usagers relatifs aux zones humides ont été pris en compte dans le but de promouvoir une gestion équitable, transparente et durable	B	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veillez commenter plus précisément la prise en compte du régime foncier et des droits des usagers relatifs aux zones humides dans le but de promouvoir une gestion équitable, transparente et durable.]</i>		
Tâche permanente		

Action r2.1.ii - Accorder la priorité à l'étude de la législation, des politiques et des incitations directement ou indirectement relatives aux zones humides des hautes Andes et préparer des stratégies nationales complémentaires conçues pour garantir l'utilisation rationnelle et la conservation, dûment intégrées dans les politiques nationales pour les zones humides, stratégies nationales de la biodiversité, plans de développement national et autres instruments semblables. (Résolution VIII.39)

1. Un examen de la législation, des politiques et des incitations directement ou indirectement liées aux zones humides des hautes Andes a été réalisé	A	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. La conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides des hautes Andes ont été intégrées dans les processus/stratégies nationaux pertinents	A	
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément les mesures prises concernant les zones humides des hautes Andes.]		
Néant		

Action 2.1.3.- Veiller à mettre à la disposition du Bureau Ramsar et du Groupe d'évaluation scientifique et technique des exemples de meilleures pratiques pour l'intégration et l'harmonisation des politiques et de la législation, afin de contribuer à l'élaboration d'orientations sur les meilleures pratiques pour aider les Parties contractantes.

1. Des exemples de meilleures pratiques relatives à l'intégration et à l'harmonisation des politiques et de la législation ont été communiqués au Bureau Ramsar/GEST	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Aucun changement		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2. POLITIQUES ET LégISLATION, Y COMPRIS ÉTUDE D'IMPACT ET ÉVALUATION

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 2.2: Élaborer, réviser, modifier si nécessaire et mettre en œuvre la législation, les politiques, les institutions et les pratiques nationales ou supranationales y compris l'étude d'impact et l'évaluation de toutes les Parties contractantes afin de garantir l'application intégrale de la Convention et, en particulier, du principe d'utilisation rationnelle

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse
RESSOURCES:	D	A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse
OBJECTIFS (réponse texte):	Néant. Il s'agit d'une priorité faible.	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Néant. Il s'agit d'une priorité faible.	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 2.2.1.- Appliquer les lignes directrices contenues dans *Étude des lois et des institutions en vue de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides* (Manuel Ramsar 3 pour l'utilisation rationnelle) afin de mener une étude de la législation et des institutions et, au besoin, d'amender ou de modifier la législation et les procédures institutionnelles pour empêcher une utilisation des zones humides qui ne serait pas rationnelle.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Le Comité permanent/Bureau identifiera au moins 100 Parties qui entameront et, si possible, auront terminé avant la COP9 des évaluations complètes de leurs lois et institutions.

1. La Partie est une des 100 PC identifiées par le Bureau Ramsar pour commencer et, si possible, mener à bien avant la COP9, une étude complète de la législation et des institutions relatives aux zones humides	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Une étude de la législation et des institutions en vue de promouvoir l'utilisation rationnelle des zones humides a été achevée	C	
3. La législation et les procédures institutionnelles ont été modifiées pour éliminer l'utilisation non rationnelle des zones humides	C	
4. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément l'étude de la législation et des institutions et les amendements apportés pour éliminer l'utilisation non rationnelle des zones humides.]</i>		
Néant		

Action r2.2.i - Lorsque ce n'est pas encore fait, entamer des dialogues intra et interministériels auxquels participeront, s'il y a lieu, des institutions représentées dans les Comités nationaux Ramsar/sur les zones humides, lorsqu'il en existe, dans le but d'améliorer l'intégration des politiques pertinentes liées à la conservation des ressources en eau, des zones humides et de la diversité biologique. (Résolution VIII.34)

1. Des dialogues intra et/ou interministériels ont été ouverts	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		
Aucun changement, tâche permanente		

Action r2.2.ii - Tenir compte des valeurs culturelles et patrimoniales relatives aux zones humides dans les politiques et cadres juridiques de protection du patrimoine. (Résolution VIII.19)

<i>Voir action r.3.3.iii</i>		
1. Les valeurs culturelles et patrimoniales relatives aux zones humides ont été intégrées dans les politiques et cadres juridiques existants concernant la protection du patrimoine	B	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		
Aucun changement car il s'agit de tâches permanentes. Elles le sont en particulier à travers la protection des sites marécageux d'importance nationale qui prend en compte comme objectif de protection la conservation des éléments culturels et des constructions et structures traditionnelles de l'habitat.		

Action r2.2.iii - Donner la priorité à l'évaluation de l'état de conservation des zones humides de montagne, à l'examen de la législation, des politiques et des pratiques qui pourraient avoir des impacts négatifs sur ces écosystèmes importants et à prendre les mesures nécessaires pour faire cesser ces impacts et y remédier. (Résolution VIII.12)

<i>Voir action r.3.1.i</i>		
1. L'état de conservation des zones humides de montagne a été évalué	D	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i>
2. Une étude de la législation, des politiques et des pratiques qui pourraient avoir des effets défavorables sur les zones humides de montagne a été achevée	C	<i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
3. Des mesures ont été prises pour mettre un terme aux impacts sur les zones humides de montagne et pour remédier à la situation	H	<i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
4. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément l'évaluation, les études et autres mesures prises concernant les zones humides de montagne.]</i>		
1: Dans le cadre du suivi, les zones humides de montagne sont examinées soit de façon systématique (par exemple les sites marécageux) soit par sondage (par exemple les marais).		
3: Ces mesures ne sont pas prises de façon générale mais au cas par cas par les cantons qui sont compétents en la matière.		

Action r2.2.iv - Tirer parti, comme il convient, des *Lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation et/ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique*, adoptées par la décision VI/7 lors de la COP6 de la CDB, en s'aidant des orientations préparées par le GEST et incorporées au texte des lignes directrices de la CDB (Résolution VIII.9); et encourager la participation totale des communautés locales et des populations autochtones aux études d'impact. (Résolution VIII.9)

1. Les lignes directrices sur l'étude d'impact sur l'environnement annexées à la Résolution VIII.9 sont appliquées	D	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Commenter plus précisément l'application des lignes directrices relatives à l'étude d'impact sur l'environnement (annexe à la Résolution VIII.9).]</i>		
Les <i>lignes directrices</i> sont appliquées judicieusement. Les directives en matière d'EIE sont toutefois contenues dans la législation nationale sur l'environnement.		
3. Les communautés locales et les populations autochtones ont participé au processus d'évaluation des impacts	A	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
4. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la participation des communautés locales et des populations autochtones aux processus d'étude d'impact.]</i>		
Aucun changement		

Action 2.2.2.- Appliquer des pratiques d'évaluation stratégique de l'environnement pour réviser les politiques, programmes et plans nationaux et provinciaux qui pourraient avoir des incidences négatives sur les zones humides.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Le Comité permanent/Bureau identifiera au moins 50 Parties qui auront mis en place des évaluations environnementales stratégiques pour les politiques, programmes et plans qui ont une incidence sur les zones humides.

1. La Partie a été identifiée par le Bureau Ramsar comme une de celles qui ont réalisé une évaluation environnementale stratégique concernant les zones humides	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Une étude des politiques, programmes et plans qui pourraient avoir une influence défavorable sur les zones humides a été réalisée	C	<i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>

3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'étude des politiques, programmes et plans qui pourraient avoir des effets défavorables sur les zones humides.]		
Néant		
4. Des pratiques d'évaluation environnementale stratégique ont été appliquées durant l'étude des politiques, programmes et plans qui pourraient avoir des effets défavorables sur les zones humides	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
5. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la manière dont les pratiques d'évaluation environnementale stratégique ont été appliquées durant l'étude des politiques, programmes et plans qui pourraient avoir des effets défavorables sur les zones humides.]		
Néant		

Action 2.2.3.- Si ce n'est déjà fait, élaborer et mettre en œuvre une loi sur l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) de façon à garantir la réalisation d'une EIE, s'il y a lieu, dans les zones humides, y compris les sites Ramsar, lorsque des projets de développement, des changements dans l'utilisation des sols/de l'eau, des espèces envahissantes, etc. risquent d'avoir des incidences négatives, conformément aux orientations complémentaires adoptées dans la Résolution VIII.9 et en collaboration, si nécessaire, avec l'*International Association of Impact Assessment (IAIA)*. Veiller à ce que ces EIE tiennent dûment et pleinement compte des incidences écologiques, sociales et économiques.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Toutes les Parties contractantes auront exigé la réalisation d'EIE, le cas échéant, pour les projets, activités de développement ou changements qui pourraient avoir une incidence sur les zones humides.

1. Une loi sur l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) applicable aux zones humides est en vigueur	B	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de zones humides /sites Ramsar ?/0
2. Des EIE sont réalisées pour les projets, activités ou changements qui pourraient avoir des effets défavorables sur les zones humides (le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)	B		
3. Les EIE comprennent un examen complet et pertinent des impacts environnementaux, sociaux, économiques et culturels	D		
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre des études d'impact sur l'environnement au niveau national.]			
Aucun changement, tâche permanente. Il manque toutefois un aperçu concret du nombre d'EIE menées sur les zones humides.			

Action r2.2.vi - Établir des contacts avec les correspondants nationaux pertinents à l'intérieur des réseaux de l'*International Association for Impact Assessment (IAIA)* dans le but d'identifier les sources d'expertise et de conseils susceptibles de contribuer aux études d'impact relatives aux zones humides. (Résolution VIII.9)

1. Des experts de l'International Association for Impact Assessment ont participé aux processus d'EIE dans le pays	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la participation d'experts de l'IAIA aux processus d'EIE dans le pays.]		
Néant. Nous n'avons pas identifié de besoin en la matière.		

Action r2.2.vii - Faire parvenir au Bureau Ramsar des documents sur les études d'impact relatives aux zones humides, notamment les études de cas qui sont une source d'enseignements, les lignes directrices, les sources de conseils et tout autre matériel pertinent afin qu'ils puissent être intégrés au *site Internet de l'UICN sur l'économie de la diversité biologique*. (Résolution VIII.9)

1. Du matériel concernant l'EIE, y compris des études de cas, a été transmis au Bureau Ramsar pour être porté sur le site Web dédié à l'EIE	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément le matériel d'EIE.]		
Aucun changement		

Action 2.2.4.- Promouvoir la poursuite de l'élaboration, de la diffusion généralisée de l'information – essentiellement dans le cadre du dossier de référence sur Internet (<http://www.bodiversityeconomics.org/assessment/ramsar-503-01.htm>) – et de l'application de méthodes pour évaluer les avantages économiques, écologiques et sociaux et les fonctions des zones humides, en collaboration avec l'*International Association of Impact Assessment (IAIA)*, les Organisations internationales partenaires de Ramsar et les Parties et organisations intéressées.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Le GEST aura fait progresser des méthodes d'évaluation économique, sociale et environnementale et toutes les Parties contractantes ayant une expérience en la matière auront collaboré aux travaux du GEST.

1. Des progrès ont été faits dans l'élaboration et/ou l'application de méthodologies pour l'évaluation économique, sociale et environnementale des avantages et fonctions des zones humides	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. La Partie a contribué aux travaux du GEST concernant les méthodologies d'évaluation économique, sociale et environnementale des avantages et fonctions des zones humides	C	
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément les progrès réalisés et la contribution aux travaux du GEST, le cas échéant.]		
Néant		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3. INTÉGRATION DE L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3.1: Élaborer et diffuser des méthodes de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	B	A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse
RESSOURCES:	B	A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse
OBJECTIFS (réponse texte):	Les connaissances disponibles sont communiquées	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Achèvement et diffusion du Manuel de la conservation des marais en Suisse, élaboration de guides d'application pour différents domaines	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 3.1.1 - Étudier le concept d'utilisation rationnelle, son applicabilité et sa cohérence dans le contexte des objectifs du développement durable.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Le GEST dirigera le processus d'étude et de mise à jour des orientations sur le concept d'utilisation rationnelle, y compris l'approche par écosystème, en particulier dans le contexte des résultats du SMDD.

1. Des études ont eu lieu sur le concept d'utilisation rationnelle, son applicabilité et sa compatibilité avec les objectifs de développement durable	B	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu;
2. La Partie a contribué aux travaux du GEST en vue d'étudier et de mettre à jour les orientations sur le concept d'utilisation rationnelle, y compris l'approche par écosystème	C	G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la révision du concept d'utilisation rationnelle et la contribution aux travaux du GEST, le cas échéant.]		
Aucun changement. Le point 1 est une tâche permanente car l'utilisation rationnelle fait partie intégrante de la protection de différentes zones humides, en particulier des bas-marais et des zones alluviales. Nous n'avons pas été sollicités en ce qui concerne le point 2.		

Action 3.1.2 - Rassembler des avis, des méthodes et des études sur les meilleures pratiques d'utilisation rationnelle des zones humides, notamment l'approche par écosystème, et les communiquer aux gestionnaires des zones humides.

1. Des avis, des méthodes et des études sur les meilleures pratiques d'utilisation rationnelle des zones humides, y compris l'application de l'approche par écosystème, ont été rassemblés et distribués aux gestionnaires des zones humides	B	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Aucun changement car il s'agit d'une tâche permanente. Elle est remplie à l'aide du Manuel de la conservation des marais en Suisse et de diverses aides à l'exécution.		

Action 3.1.3 - Garantir que les principes inscrits dans les *Nouvelles Lignes directrices de la Convention relatives aux plans de gestion* adoptées dans la Résolution VIII.14 sont appliqués aux processus décisionnels et à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Toutes les Parties contractantes examineront comment adopter et intégrer, au besoin, au niveau national les nouvelles lignes directrices sur les plans de gestion concernant l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides.

1. Les nouvelles lignes directrices Ramsar sur les plans de gestion (Résolution VIII.14) ont été adaptées et intégrées à la pratique nationale	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
En Suisse, la gestion d'un site se passe à plusieurs niveaux (national, cantonal/intercantional, régional, communal et privé). Il est donc difficile de réunir tous les acteurs impliqués dans la gestion d'un site. Il n'existe pas à proprement parler de plan de gestion global pour les sites Ramsar, mais des plans plus « sectoriels » de gestion selon les domaines. Certains sites Ramsar bénéficient de suivis, en particulier en ce qui concerne les oiseaux d'eau hivernants.		

Action 3.1.4 - Diffuser et encourager l'utilisation des orientations de la Convention sur le concept d'utilisation rationnelle auprès des gouvernements, des agences responsables et des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux afin d'aider à l'élaboration et à l'application de politiques de financement du développement durable qui tiennent intégralement compte de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides.		
1. Les orientations Ramsar sur le concept d'utilisation rationnelle et son application ont été mises à la disposition des décideurs, institutions et processus pertinents	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant. Le développement durable constitue une tâche permanente qui ne se fonde pas sur les « Orientations Ramsar » mais sur la Constitution fédérale et sur la législation qui en découle.		

Action r3.1.i - Échanger des informations, des avis spécialisés et de l'expérience concernant l'étude, la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides de montagne et de haute altitude, et élaborer, au besoin, des stratégies et plans nationaux, régionaux ou locaux pour leur conservation et leur utilisation rationnelle, notamment dans le but de renforcer la coordination de la mise en œuvre de la Convention de Ramsar par des travaux en cours dans le cadre d'accords bilatéraux et multilatéraux sur l'environnement, en particulier la *Convention sur la diversité biologique* et la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques* et les accords spécifiquement consacrés aux montagnes, ainsi que des initiatives prises par des organisations internationales, y compris le *Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)*, le Bureau étant chargé de faire rapport à la COP9 sur les progrès accomplis. (Résolution VIII.12)

<i>Voir action r.2.2.iii</i>		
1. Des mesures ont été prises pour améliorer la sensibilisation et la compréhension des valeurs et fonctions des zones humides de montagne et de haute altitude	B	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non;
2. Des informations, des compétences et de l'expérience concernant l'étude, la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides de montagne et de haute altitude ont été échangées avec d'autres Parties intéressées	D	D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu;
3. Des plans et stratégies nationaux, régionaux ou locaux de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides de montagne et de haute altitude ont été élaborés	D	G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
4. Le travail de Ramsar sur les zones humides de montagne a été coordonné avec d'autres accords et institutions relatifs à l'environnement et à la montagne	D	
5. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément les informations disponibles et les stratégies préparées concernant les zones humides de montagne et de haute altitude.]		
Poursuite des travaux en cours. En ce qui concerne le point 4: les travaux qui ont été menés sous la bannière «Convention de Ramsar» peuvent également être classés sous «Convention sur la diversité biologique». Or, dans les deux cas, l'élément déclencheur n'est pas la convention mais la législation nationale (cf. ci-dessus Objectif opérationnel 1.).		

Action r3.1.iii - Établir, avec l'aide des OIP et d'autres partenaires et collaborateurs de la Convention, des programmes de travail spécifiques pour les zones humides des hautes Andes et les bassins qu'elles alimentent, afin de conserver la diversité biologique précieuse de ces zones humides, leurs fonctions de régulation de l'eau et d'espace vital pour de nombreuses communautés paysannes et locales et populations autochtones. (Résolution VIII.39)

1. Des programmes de travail spécifiques sur l'utilisation rationnelle des zones humides des hautes Andes et les bassins qu'elles alimentent ont été établis	A	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		

Action r3.1.v - Échanger des informations relatives à la conservation, à la gestion intégrée et à l'utilisation durable des écosystèmes de mangroves, en particulier lorsque cela suppose la participation pleine et entière de communautés locales et de populations autochtones. (Résolution VIII.32)

1. Des informations relatives à la conservation, la gestion intégrée et l'utilisation durable des écosystèmes de mangroves, notamment en ce qui concerne la participation des communautés locales et des populations autochtones ont été échangées avec d'autres Parties et institutions	A	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3. INTÉGRATION DE L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3.2.: Veiller à la conservation et à l'utilisation rationnelle des tourbières, pour démontrer l'approche par écosystème dans le cadre de la Convention

[Objectif opérationnel précédent](#) [Objectif opérationnel suivant](#) - [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	B	A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse
RESSOURCES:	B	A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse
OBJECTIFS (réponse texte):	Les marais et sites marécageux d'importance nationale sont recensés et soumis au droit fédéral formel.	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Révision des inventaires fédéraux pertinents, accompagnement de l'application cantonale	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action r3.2.i - Créer un Comité de coordination de l'action mondiale pour les tourbières et préparer un plan d'application de l'action mondiale pour les tourbières. (Résolution VIII.17)

1. La Partie a participé au processus dirigé par le Bureau Ramsar en vue d'établir un Comité de coordination sur une action mondiale pour les tourbières	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant. Notre participation n'a pas été sollicitée.		

Action 3.2.1 - Mettre en œuvre les *Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières*, adoptées dans la Résolution VIII.17, en prenant note de la priorité donnée dans ce document aux inventaires des tourbières, à la protection et à l'inscription possible de tourbières sur la Liste de Ramsar, au transfert de technologies de restauration des tourbières et à la préservation de l'importance culturelle des tourbières, et mettre en œuvre les actions qui sont considérées comme des priorités au plan national.

1. Des mesures ont été prises pour appliquer au niveau national les Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières (Résolution VIII.17)

D

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. - Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

En Suisse, la protection des tourbières – tout comme le programme de protection des zones alluviales – fonctionne de façon autonome depuis la moitié des années 1980. L'inventorisation des zones humides est à ce jour terminée. Les cantons, à qui est dévolue la mise en œuvre de la protection et de la gestion de ces zones humides, sont en phase de mise en application concrète de ces dispositions. Ils bénéficient du soutien technique et scientifique de la Confédération. La Suisse a proposé en 2005 l'inscription sur la liste Ramsar d'un nouveau site comprenant des tourbières et des bas-marais de montagne (Laubersmad-Salwidili).

Action r3.2.ii - Identifier et mettre à disposition des sources de financement afin que les activités déterminées dans le plan d'application de l'action mondiale pour les tourbières puissent être entreprises. (Résolution VIII.17)

1. Des fonds ont été mis à disposition au niveau national pour la mise en œuvre des Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières

B

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Tâche permanente inchangée (cf. 1.1.1. et 3.2.1.). Pour la mise en application concrète des mesures de protection et de gestion des tourbières, les cantons bénéficient du soutien financier de la Confédération.

Action r3.2.iii - Inclure des informations sur l'état et les tendances des ressources nationales en tourbières dans les rapports nationaux préparés pour les sessions de la Conférence des Parties à la *Convention de Ramsar* et à d'autres conventions, le cas échéant. (Résolution VIII.17)

1. Un résumé de l'état et des tendances des ressources nationales en tourbières est disponible

D

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. État et tendances des ressources nationales en tourbières [Veuillez inclure des informations concernant l'état de conservation et les tendances des ressources en tourbières et fournir les références aux rapports, publications ou analyses pertinents.]

Les premiers résultats du suivi (contrôles par échantillonnages stratifiés) et d'autres études démontrent que la protection des hauts-marais est manifestement efficace. En raison du manque de données disponibles (séries), nous ne disposons pas encore de résultats plus détaillés.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3. INTÉGRATION DE L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3.3: Mieux faire reconnaître l'importance des zones humides du point de vue de l'approvisionnement en eau, de la protection des littoraux, de la lutte contre les inondations, de la sécurité alimentaire, de l'allègement de la pauvreté, du patrimoine culturel et de la recherche scientifique

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	C	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	L'importance des zones humides pour l'approvisionnement en eau, la lutte contre les inondations, le patrimoine culturel et la recherche scientifique est connue.	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Elaboration de matériel d'information, stratégie pour 2007 (20^e anniversaire de l'Initiative de Rothenthurm)	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 3.3.1 - Dans le cadre des inventaires nationaux (ou, le cas échéant, provinciaux) des zones humides, évaluer et décrire les zones humides d'importance particulière du point de vue de l'approvisionnement en eau, de la protection des littoraux, de la lutte contre les inondations, de la sécurité alimentaire, de l'allègement de la pauvreté, du patrimoine culturel et/ou de la recherche scientifique et, au besoin, chercher à obtenir, pour ces sites, une protection à la mesure de leurs valeurs.

Voir action 1.1.2

1. Des mesures ont été prises pour protéger les zones humides qui ont une importance spéciale pour l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la lutte contre les inondations, la sécurité alimentaire, l'allègement de la pauvreté, le patrimoine culturel et/ou la recherche scientifique

B

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Tâche permanente. Le patrimoine culturel et social est pris en compte en particulier dans l'application de la protection des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale (objectif inscrit dans les buts de protection cadres). La mise en œuvre concrète est en cours auprès des cantons. Toutefois, la protection des zones humides, en particulier des marais, zones alluviales et sites de reproduction de batraciens, ne se fonde pas principalement sur leurs fonctions telles que l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la lutte contre les inondations, la sécurité alimentaire ou l'allègement de la pauvreté mais sur leurs valeurs biologiques et écologiques.

Action 3.3.3 - Chercher à promouvoir, par l'application des principes directeurs contenus dans l'Annexe I de la Résolution VIII.19, la reconnaissance pleine et entière du patrimoine social et culturel des zones humides et veiller à ce qu'il soit apprécié et pris en compte dans leur gestion et utilisation rationnelle.

Voir actions r.2.2.ii, 6.1.6

1. Des mesures ont été prises pour promouvoir la reconnaissance du patrimoine social et culturel des zones humides

D

Choisir une réponse pour chaque indicateur

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Le patrimoine social et culturel des zones humides est pris en compte dans l'utilisation rationnelle et la gestion des zones humides

B

3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la reconnaissance du patrimoine social et culturel des zones humides.]

Tâche permanente

Action r3.3.ii - Prier les institutions publiques, dans le cadre des activités de communication, éducation et sensibilisation du public (CESP) aux zones humides, de faire en sorte que des efforts plus décisifs soient déployés en faveur des eaux souterraines, en mettant l'accent sur les aspects hydrogéologiques, sociaux, économiques et environnementaux. (Résolution VIII.40)

1. Des mesures ont été prises pour garantir que les institutions publiques mettent l'accent sur les aspects hydrogéologiques, sociaux, économiques et environnementaux des eaux souterraines	D	<u>Choisir une réponse</u> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non;</i> <i>D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;</i> <i>F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre</i> <i>(expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		
Tâche permanente inchangée. Des activités spéciales ont été menées durant l'année internationale de l'eau décrétée par l'ONU.		

Action r3.3.iii - Dans le cadre national et juridique et dans la limite des ressources et capacités disponibles, envisager, entre autres, la compilation et l'évaluation des éléments culturels, matériels et non matériels, associés aux zones humides et à l'eau, en tenant compte, s'il y a lieu, des droits de propriété intellectuelle, du droit coutumier et du principe de consentement préalable en connaissance de cause, conformément aux articles de la CDB et de l'OMPI; promouvoir l'appréciation et la revitalisation de ces valeurs culturelles auprès des populations vivant à proximité de zones humides et, plus généralement, auprès du grand public; inclure les aspects pertinents du patrimoine culturel, au niveau tant de la conception que de la mise en œuvre de la gestion des zones humides, en déployant ces efforts avec la participation active des populations autochtones et des communautés locales et d'autres parties prenantes; et envisager de faire des valeurs culturelles des zones humides un instrument du renforcement de cette participation, en particulier dans la planification et la gestion des zones humides. (Résolution VIII.19)

1. Une (des) compilation(s) et une (des) évaluation(s) des éléments culturels, matériels et non matériels des zones humides et de l'eau ont été entreprises	F	<u>Choisir une réponse pour chaque indicateur</u> <i>A = Non applicable;</i> <i>B = Oui; C = Non;</i>
2. Des mesures ont été prises pour promouvoir l'appréciation et la revitalisation des valeurs culturelles relatives aux zones humides et à l'eau	D	<i>D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu;</i> <i>G = En voie de mise à jour;</i>
3. Tous les aspects pertinents du patrimoine culturel ont été intégrés dans la conception et la mise en œuvre de la gestion des zones humides	B	<i>H = Autre (expliquez ci-dessous);</i> <i>I = Pas de réponse</i>
4. Les valeurs culturelles des zones humides ont servi d'outils pour renforcer la participation des acteurs locaux, notamment à la planification et à la gestion des zones humides	D	
5. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veillez commenter plus précisément les mesures prises pour tenir compte du patrimoine et des valeurs culturelles des zones humides.]</i>		
Tâche permanente inchangée dans la mise en œuvre cantonale des inventaires fédéraux		

Action 3.3.4 - Élaborer et mettre en œuvre des programmes et projets d'utilisation rationnelle des zones humides qui contribuent aux objectifs d'allègement de la pauvreté et aux plans de sécurité alimentaire et de l'eau aux échelons local, national et régional.

1. Des programmes et/ou projets relatifs à l'utilisation rationnelle des zones humides qui contribuent aux objectifs d'allègement de la pauvreté et aux plans de sécurité alimentaire et de l'eau ont été élaborés	A	<u>Choisir une réponse</u> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non;</i> <i>D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu;</i> <i>G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous);</i> <i>I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		
Néant. Mesurée à l'aune du produit intérieur brut, la valeur économique directe des zones humides est négligeable. En revanche, leur valeur indirecte (par exemple la prévention contre les dangers naturels) n'est pas connue.		

Action 3.3.5 - Promouvoir la recherche, y compris par la mise en place de centres nationaux et régionaux de recherche et de formation, sur le rôle des zones humides dans l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la lutte contre les inondations, la sécurité alimentaire, l'allègement de la pauvreté et le patrimoine culturel.

Voir action 20.1.8

1. Des travaux de recherche ont été encouragés sur le rôle des zones humides dans l'un des domaines suivants: approvisionnement en eau, protection des littoraux, lutte contre les inondations, sécurité alimentaire, allègement de la pauvreté et patrimoine culturel

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Néant

Action r3.3.v - S'assurer que les mares temporaires font l'objet d'une gestion durable, qui respecte leurs caractéristiques spécifiques et prend en compte les véritables causes de leur disparition et de leur dégradation en recourant aux orientations contenues dans la Résolution VIII.33, et notamment en:

- i) inventoriant les mares temporaires, dans la mesure du possible;
- ii) faisant reconnaître leur présence et leurs valeurs et fonctions spécifiques;
- iii) veillant à ce que leur fonctionnement hydrologique propre soit maintenu;
- iv) veillant à ce que leurs ressources naturelles soient utilisées d'une façon durable et non surexploitées;
- v) reconnaissant l'engagement des communautés locales et des populations autochtones envers les mares temporaires, et l'importance que ces zones humides revêtent pour elles, et en soutenant leur gestion et leur protection;
- vi) assurant leur surveillance continue, pour identifier et contrer toute menace sur leurs valeurs et fonctions, en tenant compte en permanence des usages et gestion traditionnels. (Résolution VIII.33)

1. Des mesures ont été prises pour garantir l'utilisation rationnelle des mares temporaires

D

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Complément à l'inventaire fédéral des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale entré en vigueur en 2001 et complété en 2003. Des mesures de protection y sont prévues pour les mares temporaires.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3. INTÉGRATION DE L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES DANS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 3.4: Intégrer les politiques relatives à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes, ainsi que dans les processus décisionnels nationaux, régionaux, provinciaux et locaux, concernant notamment l'aménagement du territoire, la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, la planification des zones côtières et marines et les réponses aux changements climatiques

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	A	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	B	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse)	Les questions relatives à la protection des zones humides sont prises en	

texte):	compte dans toutes les activités de planification.
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Participation à travers des prises de position précises dans le cadre de consultations

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 3.4.2 - Appliquer les lignes directrices contenues dans *Intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques* (Manuel Ramsar 4 pour l'utilisation rationnelle) et s'il y a lieu, et dans la mesure du possible, participer au projet CDB-Ramsar intitulé «Initiative bassins hydrographiques» afin de soutenir l'accord atteint au SMDD pour améliorer les connaissances sur l'utilisation durable, la protection et la gestion des ressources d'eau.

1. Les Lignes directrices pour intégrer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins versants (Manuel Ramsar 4 sur l'utilisation rationnelle) ont été utilisées/appliquées	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'application des Lignes directrices pour intégrer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins versants.]		
Les lignes directrices tiennent lieu de base implicite et non explicite aux prises de position.		
3. La Partie a participé à l'Initiative bassins hydrographiques Ramsar/CDB	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la participation à l'Initiative bassins hydrographiques Ramsar/CDB.]		
Néant		

Action r3.4.i - Faire en sorte que, dans le cadre de la préparation et de la mise en œuvre de plans de gestion des bassins hydrographiques, le rôle des zones humides de montagne et de haute altitude et l'importance de leur conservation et de leur utilisation rationnelle reçoivent l'attention voulue. (Résolution VIII.12)

1. Une attention pertinente a été encouragée ou accordée au rôle des zones humides de montagne et de haute altitude dans la préparation et la mise en œuvre des plans de gestion des bassins hydrographiques	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Hormis des planifications directrices cantonales ou régionales, il n'existe pratiquement pas de planifications englobant l'ensemble de bassins versants. De même, il n'existe pratiquement pas de plans de gestion des bassins hydrographiques se référant spécifiquement à l'hydrographie. Dans les rares cas où cela se fait, la fonction des zones humides et leur protection sont prises en compte.		

Action r3.4.ii - Pour gérer ou évaluer les incidences des barrages sur les écosystèmes riverains et les zones humides sensibles, utiliser, le cas échéant, toutes les informations disponibles, y compris celles qui sont fournies par la Commission mondiale des barrages (CMB), en association avec les orientations pertinentes adoptées par la Convention de Ramsar, pour instruire et guider les processus locaux et nationaux d'attribution de l'eau et de prise de décision et faire en sorte que l'on tienne dûment compte des zones humides, et notamment de leurs valeurs et fonctions, dans la prise de décision relative aux grands barrages. (Résolution VIII.2)

1. Les valeurs et fonctions des zones humides ont été prises en compte dans la prise de décision concernant les grands barrages	B	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		
Tâche permanente inchangée		

Action r3.4.iii - Prendre les mesures nécessaires pour maintenir un accès aux poissons et autres espèces indigènes qui migrent au-delà des barrages. (Résolution VIII.2)

1. Des mesures ont été prises pour garantir que les barrages n'empêchent pas la migration de poissons et autres espèces indigènes	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		
Tâche permanente inchangée; à plusieurs reprises, des passes à poissons et des échelles à poissons ont été aménagées près des barrages. Cependant, le nombre de barrages empêchant la migration des poissons est très important et surtout, les possibilités d'aménagement d'échelles à poissons sont limitées.		

Action r3.4.iv - Entreprendre la mise en œuvre systématique des évaluations des flux environnementaux, le cas échéant, afin d'atténuer les incidences écologiques et socio-économiques des grands barrages sur les zones humides, et encourager la création de centres d'expertise pertinents sur l'évaluation et la mise en œuvre des flux environnementaux en appliquant les *Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue du maintien des fonctions écologiques des zones humides* (Résolution VIII.1). (Résolution VIII.2)

1. Des évaluations des flux environnementaux ont été entreprises dans le cadre de mesures d'atténuation des impacts des grands barrages	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément les évaluations de flux environnementaux entreprises concernant l'atténuation des impacts des grands barrages.]</i>		
Néant		
3. Des centres d'expertise sur l'évaluation et la mise en œuvre des flux environnementaux ont été encouragés <i>(le cas échéant, veuillez inclure le nombre de centre)</i>	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
4. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Le cas échéant, veuillez inclure des informations sur les centres d'expertise sur l'évaluation et la mise en œuvre des flux environnementaux qui ont été encouragés.]</i>		
Néant		

Action 3.4.5 - Appliquer les *Questions relatives aux zones humides dans la gestion intégrée des zones côtières* (GIZC) adoptés dans la Résolution VIII.4.

1. Les <i>Principes et lignes directrices pour inscrire les questions relatives aux zones humides dans la gestion intégrée des zones côtières</i> (Résolution VIII.4) ont été utilisés/ appliqués	A	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		

Néant; la Suisse n'a pas de littoral.

Action r3.4.vi - Décrire des études de cas sur les bonnes pratiques en matière d'intégration des zones humides dans la GIZC et les communiquer à la Convention pour examen par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) comme base de la préparation de nouvelles orientations sur les zones humides et la GIZC sous les auspices de la Convention. (Résolution VIII.4)

1. Des études de cas sur les bonnes pratiques d'intégration des zones humides dans la gestion intégrée des zones côtières ont été transmises au Bureau Ramsar

A

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non;
D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;
F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre
(expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Néant; la Suisse n'a pas de littoral.

Action 3.4.6 - Dans les processus décisionnels relatifs aux ressources d'eau douce, appliquer les *Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides*, adoptés dans la Résolution VIII.1.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Toutes les Parties contractantes auront mis à disposition des orientations sur l'attribution et la gestion de l'eau pour les écosystèmes afin de soutenir les processus décisionnels en matière de gestion des ressources d'eau dans toutes les Parties contractantes, comme contribution à la réalisation des objectifs du SMDD concernant la gestion des ressources d'eau et les plans d'économie d'eau.

1. Les Lignes directrices pour l'attribution et la gestion de l'eau en vue du maintien des fonctions écologiques des zones humides (Résolution VIII.1) ont été utilisées/appliquées dans la prise de décision concernant l'eau douce

B

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non;
D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;
F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre
(expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Le contenu des *lignes directrices* tient lieu de base implicite et non explicite aux prises de position et décisions.

Action r3.4.viii - Porter les *Lignes directrices pour l'attribution et la gestion de l'eau en vue du maintien des fonctions écologiques des zones humides* et les orientations complémentaires sur les outils et méthodes à l'attention des ministères et/ou organes nationaux responsables (aux différents niveaux de l'organisation territoriale) de la gestion des ressources d'eau; encourager ces organismes à appliquer les orientations afin de garantir une attribution et une gestion appropriées de l'eau en vue du maintien des fonctions écologiques des zones humides du territoire; veiller à ce que les principes contenus dans les Lignes directrices Ramsar figurent dans les politiques nationales pour l'eau et les zones humides; nommer des représentants des ministères et/ou organes nationaux de gestion de l'eau pour siéger aux Comités nationaux Ramsar/Comités nationaux pour les zones humides. (Résolution VIII.1)

Voir action 18.1.2

1. Des représentants des ministères et/ou organes de gestion nationaux de l'eau siègent aux Comités nationaux Ramsar/pour les zones humides

A

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Néant. Aucun Comité national Ramsar formel n'a été créé.

Action r3.4.ix - Élaborer des projets et d'autres activités visant à promouvoir et démontrer de bonnes pratiques en matière d'attribution et de gestion de l'eau en vue du maintien des fonctions écologiques des zones humides, mettre les exemples de bonne pratique à disposition dans le cadre des mécanismes d'échange d'information de l' <i>Initiative bassins hydrographiques de la CDB/Ramsar</i> et faire rapport à la COP9 sur les progrès et les enseignements acquis dans le cadre de ces activités. (Résolution VIII.1)		
1. Des projets qui encouragent et démontrent de bonnes pratiques d'attribution et de gestion de l'eau pour le maintien des fonctions écologiques des zones humides ont été élaborés	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les projets concernés.]		
Divers bons projets élaborés dans le cadre des revitalisations de cours d'eau ou de zones alluviales servent d'exemples. Toutefois, en raison du manque de ressources, les exemples ne sont pas systématiquement rassemblés et analysés.		
3. Résumé des succès obtenus et des enseignements acquis en matière d'élaboration de ce type de projet [Veuillez fournir un résumé des projets pertinents, succès obtenus et enseignements acquis dans ce contexte.]		
La publication de bons projets devrait contribuer à la diffusion des connaissances relatives à leur faisabilité.		
Action r3.4.x - Concevoir des mécanismes pour améliorer la planification et la gestion en vue de l'utilisation rationnelle de l'eau dans la région andine. (Résolution VIII.39)		
1. Des mécanismes d'amélioration de la planification et de la gestion de l'utilisation rationnelle de l'eau dans la région des Andes ont été élaborés	A	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		
Action r3.4.xi - Chercher à maintenir, dans la mesure du possible, une attribution continue d'eau aux sites Ramsar et autres zones humides, conforme à leur régime hydrologique naturel, afin de préserver toute la gamme des valeurs et fonctions de ces sites pour la population et pour la diversité biologique. (Résolution VIII.35)		
1. Des efforts ont été déployés pour maintenir une attribution continue de l'eau aux sites Ramsar et autres zones humides en situation de sécheresse	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Tâche permanente inchangée pour des cas isolés. Dans le domaine des débits résiduels, nous constatons de nettes lacunes dans l'application.		
Action r3.4.xiv – Étudier, d'un point de vue interdisciplinaire et avec la participation de la société civile, l'impact de l'exploitation des eaux souterraines sur la conservation des zones humides dans les territoires en proie à cet impact. (Résolution VIII.40)		
1. Des études interdisciplinaires sur les effets de l'utilisation des eaux souterraines sur la conservation des zones humides ont été entreprises	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		

Action r3.4.xv - Promouvoir des initiatives, soutenues par le secteur public et par le secteur privé, sur la participation de la société civile à la gestion des eaux souterraines, dans le cadre de la gestion intégrée des ressources d'eau. (Résolution VIII.40)		
1. La participation de la société civile à la gestion des ressources d'eaux souterraines a été encouragée	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		

Action 3.4.9 - Veiller à ce que les mesures politiques nationales prises en réponse à la mise en œuvre du <i>Protocole de Kyoto</i> et comprenant la restauration de la végétation et la gestion, le boisement et le reboisement ne causent pas de dommages aux caractéristiques écologiques des zones humides.		
OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Toutes les Parties contractantes concernées auront évalué les conséquences sur les zones humides de la mise en œuvre du <i>Protocole de Kyoto</i> (y compris en appliquant les lignes directrices de la COP8 sur la restauration).		

<i>Voir action 4.1.4</i>		
1. Les incidences de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto sur la conservation des zones humides ont été évaluées	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		

Action r3.4.xvi - Tout mettre en œuvre pour que les activités d'application de la CCNUCC et, le cas échéant, de son <i>Protocole de Kyoto</i> , y compris la remise en état de la végétation et la gestion des forêts, le boisement et le reboisement, ne causent pas de dommages graves aux caractéristiques écologiques des zones humides en utilisant, s'il y a lieu, des études d'impact sur l'environnement, des évaluations environnementales stratégiques et des évaluations des risques et en tenant compte des Résolutions VII.10, VII.16 et VIII.9, ainsi que de l'Article 4.1 de la CCNUCC et de l'Article 2.1 de son <i>Protocole de Kyoto</i> , s'il y a lieu. (Résolution VIII.3)		
1. Des efforts ont été déployés pour éviter des dommages graves aux caractéristiques écologiques des zones humides par suite de la mise en œuvre de la CCNUCC et de son Protocole de Kyoto	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		

Action r3.4.xvii - Examiner et, s'il y a lieu, utiliser l'information relative aux changements climatiques et aux zones humides contenue dans les documents de travail COP8 DOC. 11 et COP8 DOC. 40, lorsqu'il s'agira d'intégrer des considérations relatives aux changements climatiques dans la politique nationale relative à la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. (Résolution VIII.3)		
1. L'information fournie dans les documents pour la COP8 en ce qui concerne les changements climatiques a été examinée et a servi à l'élaboration de politiques nationales relatives aux zones humides	A	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Néant. Jusqu'à présent, les changements climatiques n'ont pas justifié une adaptation des politiques et stratégies nationales relatives aux zones humides.

Action r3.4.xviii - Prendre des mesures pour atténuer la dégradation et pour promouvoir la restauration des tourbières et autres types de zones humides qui sont d'importants réservoirs de carbone, ou qui piègent le carbone et sont considérés comme des facteurs d'atténuation, ainsi que pour renforcer la capacité de la société de réagir aux modifications induites par les changements climatiques dans ces écosystèmes. (Résolution VIII.3)

1. Des mesures ont été prises pour atténuer la dégradation, restaurer et améliorer la gestion des tourbières et autres types de zones humides qui sont des puits de carbone importants ou qui ont la capacité de piéger le carbone

B

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non;

D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;

F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre

(expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Avec la collaboration des cantons, nous avons tenté d'élaborer une stratégie de régénération des hauts-marais. Or, il s'est avéré que les besoins des cantons se situaient ailleurs, soit dans l'échange d'expériences dans le cadre de projets concrets. Cela sera progressivement mis en œuvre dès 2005. Des mécanismes visant à répondre à ces besoins ont été mis sur pied, comme par exemple une base de données sur les régénérations. Néanmoins, du fait de leur faible superficie par rapport aux forêts, il convient de relativiser l'importance des hauts-marais suisses en tant que réservoirs de carbone.

Action r3.4.xix - Reconnaître à sa juste valeur le rôle important que peuvent jouer les écosystèmes de mangroves en atténuant les effets des changements climatiques et de l'élévation du niveau des mers, en particulier dans les zones basses et dans les petits États insulaires en développement et prévoir leur gestion, notamment les mesures d'adaptation requises, de manière à garantir que les écosystèmes de mangroves puissent répondre aux impacts découlant des changements climatiques et de l'élévation du niveau des mers. (Résolution VIII.32)

1. Des mesures de planification de la gestion ont été prises pour préserver le rôle des écosystèmes de mangroves dans l'atténuation des changements climatiques et de l'élévation du niveau des mers

A

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non;

D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;

F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre

(expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Néant

Action r3.4.xx - Entreprendre, si possible, des études sur le rôle des zones humides vis-à-vis du stockage et du piégeage du carbone et de l'atténuation des effets de l'élévation du niveau de la mer, et mettre les conclusions à la disposition de la Convention. (Résolution VIII.3)

1. Des études sur le rôle des zones humides dans le stockage et le piégeage du carbone et vis-à-vis de l'atténuation des impacts de l'élévation du niveau des mers ont été entreprises

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non;

D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;

F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre

(expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Néant

Action r3.4.xxiv - Apporter des informations sur les zones humides et l'agriculture au *Centre de ressources sur l'utilisation rationnelle* tenu par le Bureau Ramsar, aux activités de l'*Initiative bassins hydrographiques* et au *Dialogue sur l'eau, l'alimentation et l'environnement*, ainsi qu'aux futures réunions du *Forum mondial de l'eau*. (Résolution VIII.34)

1. Des informations sur les zones humides et l'agriculture ont été transmises au Bureau Ramsar, entre autres	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4. RESTAURATION ET REMISE EN ÉTAT

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 4.1: Identifier les zones humides prioritaires dont la restauration ou la remise en état serait bénéfique et apporterait des avantages écologiques, économiques ou sociaux à long terme, et prendre les mesures requises pour restaurer ces sites

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	B	A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse
RESSOURCES:	B	A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse
OBJECTIFS (réponse texte):	Une stratégie de régénération pour les hauts-marais est élaborée	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Discussion avec les cantons en ce qui concerne les besoins, encouragement à la réalisation de projets de régénération.	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 4.1.2 - Établir, lorsque c'est possible, des programmes de restauration/remise en état des zones humides détruites ou dégradées, en particulier dans les grands bassins hydrographiques ou les régions très importantes pour la conservation de la nature, conformément à la Recommandation 4.1 et aux Résolutions VII.17 et VII.20.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Toutes les Parties contractantes qui ont connu des pertes de zones humides ou qui ont des zones humides dégradées auront identifié des sites prioritaires pour la restauration; des projets de restauration seront en cours ou auront été terminés dans 100 Parties contractantes au moins.

1. Des programmes ou des projets de restauration/remise en état des zones humides ont été élaborés	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
En collaboration avec les cantons, nous avons tenté d'élaborer une stratégie de régénération des hauts-marais. Or, il s'est avéré que les besoins des cantons se situaient ailleurs, soit dans l'échange d'expériences. Des mécanismes visant à répondre à ces besoins ont été mis sur pied, comme par exemple une base de données sur les régénérations (cf. 3.4viii). Suite à un atelier en mai 2004 avec les cantons, un programme de mesures a été arrêté pour favoriser l'échange de connaissances et encourager la réalisation de programmes de régénération dans les cantons. Quelques cantons ont déjà développé leur propre stratégie et défini des degrés de priorité dans la réalisation des projets de régénération des tourbières dégradées sur leur territoire.		

Action r4.1.i - Faire rapport sur les progrès d'application des Actions 4.1.1 et 4.1.2 dans le Rapport national triennal à la Conférence des Parties contractantes. (Résolution VIII.16)

<i>Voir action 1.1.2</i>			
1. Des mesures ont été prises pour restaurer/remettre en état les zones humides jugées prioritaires du point de vue de la restauration (<u>le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de sites</u>)	E	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de zones humides / sites Ramsar ?
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]			
La régénération des zones humides est du ressort des cantons. Divers projets ont été mis sur pied, certains sont encore en cours et d'autres sont déjà terminés. A l'heure actuelle, nous élaborons une base de données en la matière.			

Action r4.1.ii - Intégrer les *Principes et lignes directrices pour la restauration des zones humides* (Résolution VIII.16) dans les politiques et plans nationaux pour les zones humides en accordant une attention particulière aux questions de législation, à l'évaluation des impacts, aux mesures d'incitation et à l'atténuation des impacts des changements climatiques et de l'élévation du niveau des mers. (Résolution VIII.16)

1. Les Principes et Lignes directrices pour la restauration des zones humides (Résolution VIII.16) ont été intégrés dans la politique nationale pour les zones humides ou instrument(s) équivalent(s)	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant, car l'obligation de restaurer, à chaque occasion qui se présente, les zones humides détruites est contenue dans les ordonnances relatives aux inventaires fédéraux (cf. ci-dessus sous Objectif opérationnel 1.).		

Action r4.1.iii - Accorder une attention particulière au rôle de la restauration des zones humides dans la gestion au niveau du bassin versant et du bassin hydrographique, dans le cadre de l'attribution et de la gestion de l'eau pour le maintien des fonctions écologiques des zones humides (Résolution VIII.1), en intégrant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins versants (Résolution VII.18) et les mesures transfrontières (Résolution VII.19). (Résolution VIII.16)

1. Le rôle de la restauration des zones humides a été pris en compte dans la gestion du bassin hydrographique	B	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Tâche permanente		

Action 4.1.3 - Rassembler des informations sur les nouveaux travaux de recherche et méthodologies en matière de restauration et de remise en état des zones humides détruites ou dégradées et diffuser cette information.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: De nouvelles études de cas et de nouvelles méthodes continueront d'être ajoutées sur le site Web de Ramsar concernant la restauration des zones humides.

1. Des informations et/ou des études de cas sur la restauration et la remise en état des zones humides sont disponibles	D	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Des informations sur de nouveaux travaux de recherche et de nouvelles méthodologies de restauration/remise en état des zones humides ont été rassemblées et diffusées	D/F	
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'information sur la restauration/remise en état des zones humides et sa diffusion.]		
Tâche permanente, cf. Action 4.1.2. Il existe une banque de données sur les projets de régénération des marais en Suisse. Il existe également une banque de données sur les projets de revitalisation des zones alluviales. F : il est prévu de compléter une publication existante sur des mesures techniques de régénération des tourbières en 2005-2006 (décision de mai 2004 au cours d'un atelier avec les cantons).		

Action 4.1.4 - Appliquer les lignes directrices sur la restauration des zones humides adoptées dans la Résolution VIII.16 pour faire en sorte que les politiques nationales adoptées en réponse à la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto* et comprenant la restauration de la végétation et la gestion, le boisement et le reboisement ne causent pas de dommages aux caractéristiques écologiques des zones humides.

<i>Voir action 3.4.9</i>		
1. Les <i>Principes et Lignes directrices pour la restauration des zones humides</i> (Résolution VIII.16) ont été utilisés pour évaluer les incidences de la mise en œuvre du Protocole de Kyoto sur la conservation des zones humides	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		

Action r4.1.iv - Appliquer les *Principes et lignes directrices pour la restauration des zones humides* lors de l'examen des dispositions relatives à la compensation au titre de l'Article 4.2 de la Convention et utiliser les lignes directrices pour les dispositions relatives à la compensation adoptées dans la Résolution VIII.20. (Résolution VIII.16)

1. Les <i>Principes et Lignes directrices pour la restauration des zones humides</i> (Résolution VIII.16) ont été appliqués en ce qui concerne la fourniture de compensation, au titre de l'Article 4.2 de la Convention	A	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant, aucun cas d'application.		

Action r4.1.v - Faire en sorte, lors de l'application des *Principes et lignes directrices pour la restauration des zones humides*, que l'importance culturelle et archéologique des zones humides que l'on envisage de restaurer soit prise en compte afin de garantir que cette importance soit maintenue, en tenant compte des *Principes directeurs pour la prise en compte des valeurs culturelles des zones humides dans la gestion efficace des sites*, annexés à la Résolution VIII.19. (Résolution VIII.16)

<i>Voir action r3.3.iii</i>		
1. L'importance du patrimoine culturel et archéologique des zones humides a été examinée dans les mesures de restauration	B	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Tâche permanente, disposition inscrite dans les textes légaux.

Action r4.1.vi – Déterminer, dans le cadre des évaluations des besoins de formation au niveau national, les besoins de formation à la restauration des zones humides, identifier des possibilités et des compétences en matière de formation à la restauration des zones humides et créer les modules de formation pertinents dans le cadre de l'Initiative Ramsar de formation relative aux zones humides, dès que celle-ci sera créée. (Résolution VIII.16) (Voir aussi Action 20.1.5)

Voir action 20.1.5

1. Les besoins de formation relatifs à la restauration des zones humides ont été évalués

B

Choisir une réponse pour chaque indicateur
A = Non applicable; B = Oui; C = Non;

2. Les possibilités de formation et l'expertise concernant la restauration des zones humides ont été identifiées

F

D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément les besoins et possibilités de formation concernant la restauration des zones humides.]

Au niveau cantonal, les besoins de formation spécifiques à la restauration des hauts-marais ont été identifiés lors d'un atelier en 2004. Les mesures à mettre en œuvre y ont été décidées (début de la mise en application en 2005).

Action r4.1.vii - Rechercher des moyens de relier la lutte contre la pauvreté à la restauration des zones humides en offrant, dans le cadre des projets de restauration, des emplois, un savoir-faire et des débouchés aux communautés locales, et en mettant l'accent sur la restauration des biens et services des écosystèmes dont ces communautés dépendent. (Résolution VIII.16)

1. Des projets de restauration liés à l'atténuation de la pauvreté ont été élaborés et mis en œuvre

A

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Néant, cf. Action 1.1.2. pt. 9 et Action 2.1.2. pt. 2.

Action r4.1.viii - Diffuser les *Principes et lignes directrices pour la restauration des zones humides* (Résolution VIII.16) auprès des acteurs de la communauté qui sont concernés par la restauration des zones humides; et faire participer les communautés locales et populations autochtones à la restauration et à l'entretien des zones humides conformément aux lignes directrices contenues dans la Résolution VII.8 concernant la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et populations autochtones à la gestion des zones humides. (Résolution VIII.16)

1. Les Principes et Lignes directrices pour la restauration des zones humides ont été diffusés aux acteurs communautaires

C

Choisir une réponse pour chaque indicateur

A = Non applicable; B = Oui; C = Non;

2. Les communautés locales et populations autochtones ont participé aux activités de restauration des zones humides

B

D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la diffusion des Principes et Lignes directrices pour la restauration des zones humides et la participation des communautés locales et populations autochtones à la restauration des zones humides.]

La participation des communautés locales est indispensable. Elle a lieu par l'information sur les projets, l'engagement d'entreprises locales pour la réalisation des travaux et, dans certains cas, par la participation de classes d'école.

Action r4.1.ix - Utiliser l'information et les ressources du *site Web Ramsar sur la restauration* et fournir des informations pertinentes sur les projets et expériences de restauration des zones humides au site Web afin d'augmenter la disponibilité de ces informations et en particulier, de fournir des projets de démonstration illustrant l'application des principes et lignes directrices adoptés dans la Résolution VIII.16. (Résolution VIII.16)

1. Le site Web Ramsar sur la restauration des zones humides a été utilisé et du matériel lui a été fourni

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'utilisation du site Web Ramsar sur la restauration des zones humides et le matériel fourni au site, le cas échéant.]

Néant

Action r4.1.xi - Préparer des orientations sur la compensation pour la perte de zones humides, en réponse à la Résolution VII.24 et faire rapport à ce sujet à la COP9. (Résolution VIII.16)

1. Des contributions ont été apportées pour préparer des orientations sur la compensation pour la perte de zones humides en réaction à la Résolution VII.24

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Néant

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5. ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5.1: Élaborer des orientations et promouvoir des actions et protocoles en matière de prévention et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ou d'éradication de ces espèces dans les systèmes de zones humides

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	D	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Aucun. Il s'agit d'une priorité faible.	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Aucune. Il s'agit d'une priorité faible.	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action r5.1.ii - Collaborer avec les correspondants nationaux pour la *Convention sur la diversité biologique*, la *Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification*, le *Programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère (MAB)*, l'*Organisation maritime internationale (OMI)*, entre autres, afin d'élaborer et de mettre en œuvre à l'échelle nationale des politiques, stratégies et mesures de gestion des menaces exercées par les espèces exotiques envahissantes et de garantir que la prévention, l'éradication et la lutte contre ces espèces soient pleinement intégrées dans la législation nationale et dans les politiques nationales pour les zones humides et la diversité biologique, les stratégies et les plans d'action en appliquant les *Lignes directrices pour l'étude des lois et des institutions en vue de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides* (Manuel Ramsar 3) et les *Lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales pour les zones humides* (Manuel Ramsar 2). (Résolution VIII.18)

1. Une politique nationale, une stratégie et des mesures de gestion en réponse aux menaces posées par les espèces envahissantes ont été élaborées et mises en œuvre	F	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non;
2. La prévention, l'éradication et le contrôle d'espèces exotiques envahissantes ont été intégralement intégrés dans la législation nationale et dans les politiques, stratégies et plans d'action nationaux pour les zones humides et la biodiversité	C	D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu;
3. Des mesures relatives aux espèces envahissantes ont été appliquées en coopération avec les correspondants d'autres conventions et organisations/processus internationaux	C	G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'intégration de questions relatives aux espèces envahissantes dans la législation et les politiques nationales, les mesures prises et la coopération dans ce domaine.]		
1 : Un projet est en préparation.		

Action r5.1.iii - Entreprendre des évaluations des risques concernant les espèces exotiques qui pourraient menacer les caractéristiques écologiques des zones humides, en tenant compte des incidences éventuelles des effets des changements climatiques mondiaux sur les écosystèmes et en appliquant les orientations disponibles dans le *Cadre d'évaluation des risques* de Ramsar (Résolution VII.10). (Résolution VIII.18)

1. Des évaluations des risques pour les espèces exotiques qui font courir une menace aux zones humides ont été entreprises	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		

Action r5.1.iv - Déterminer la présence d'espèces exotiques envahissantes dans les sites Ramsar et autres zones humides du territoire, les menaces exercées sur les caractéristiques écologiques de ces zones humides (y compris le risque d'invasion par des espèces exotiques qui ne sont pas encore présentes à l'intérieur des sites), les mesures en vigueur ou prévues pour empêcher l'invasion de ces espèces, les éradiquer ou lutter contre elles; pour les sites Ramsar, faire rapport sans délai à ce sujet au Bureau Ramsar, conformément à l'Article 3.2 de la Convention, afin que l'information puisse être intégrée dans la *Banque de données sur les sites Ramsar* (voir aussi Objectif opérationnel 11.2); mettre l'information fournie par les Parties contractantes à la disposition de la *Convention sur la diversité biologique*, entre autres, dans le cadre de la mise en œuvre du *Plan de travail conjoint CDB-Ramsar pour 2002-2006*. (Résolution VIII.18)

1. Les problèmes causés par les espèces exotiques envahissantes dans les sites Ramsar ont été évalués et communiqués au Bureau Ramsar conformément à l'Article 3.2 de la Convention (<i>si ce point s'applique, veuillez mentionner le nombre de sites</i>)	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	<u>Nb de zones humides / sites Ramsar</u> 2/3
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les problèmes causés par des espèces exotiques envahissantes, les sites concernés et tout autre commentaire utile.]			
Nous n'avons pas identifié de problèmes sérieux en la matière ou les problèmes survenus n'ont jusqu'ici pas été considérés comme sérieux. Les espèces exotiques envahissantes connues dans les sites Ramsar ont été mentionnées dans les fiches descriptives des sites. A l'exception du tadorne casarca (<i>Casarca ferruginea</i>) dans le lac artificiel Klingnau, aucun recensement particulier n'a été établi.			

Action r5.1.v - Coopérer à la prévention, à la détection rapide dans les zones humides transfrontières, à l'éradication et à la lutte contre les espèces envahissantes en ce qui concerne les espèces envahissantes dans les zones humides, les réseaux hydrographiques et les zones côtières/marines partagés, y compris en examinant attentivement, avant de transporter de l'eau entre des bassins fluviaux, les impacts potentiels des espèces envahissantes sur l'environnement et en appliquant les *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar* (Manuel Ramsar 9), sachant que de nombreuses espèces aquatiques envahissantes, qu'il s'agisse d'espèces terrestres, côtières ou marines, peuvent se répandre rapidement et à différentes reprises dans des écosystèmes de zones humides entiers, des bassins hydrographiques et des zones côtières et marines de sorte que les mesures d'éradication appliquées en un lieu peuvent ne pas suffire pour empêcher de nouvelles invasions. (Résolution VIII.18)

1. Des efforts de coopération internationale relative aux espèces envahissantes dans les zones humides et les systèmes aquatiques transfrontières/partagés sont convenus et mis en œuvre

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Néant

Action 5.1.2 - En collaboration avec le *Programme mondial sur les espèces envahissantes (PMEE)*, la *Convention sur la diversité biologique*, les Organisations internationales partenaires de Ramsar et les Parties intéressées, continuer d'élaborer et de diffuser des orientations pratiques sur la prévention et la lutte contre les espèces envahissantes et l'éradication de ces espèces, d'après des études de cas et des expériences établies dans le monde entier.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Des orientations sur la gestion des espèces envahissantes seront préparées.

1. Des orientations pratiques sur la prévention, le contrôle et l'éradication d'espèces envahissantes ont été élaborées et diffusées

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Néant

Action r5.1.ix – Lors de l'élaboration et de l'application de stratégies nationales et de mesures de réaction contre les espèces exotiques envahissantes, reconnaître que les invasions terrestres par des espèces exotiques peuvent menacer et affecter les caractéristiques écologiques des zones humides, notamment en abaissant les nappes phréatiques et en modifiant le régime des eaux, et veiller à mettre en place des mesures pertinentes pour prévenir ou enrayer les invasions. (Résolution VIII.18)

1. L'impact des espèces exotiques qui envahissent les zones humides par voie terrestre a été évalué

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Néant

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6. COMMUNAUTÉS LOCALES, POPULATIONS AUTOCHTONES ET VALEURS CULTURELLES

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 6.1: Encourager une participation active et informée des communautés locales et des populations autochtones, en particulier des femmes et des jeunes, dans les domaines de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides

[Objectif opérationnel précédent](#) [Objectif opérationnel suivant](#) - [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	B	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	C	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	La population locale participe à la protection des zones humides et est consciente de leur valeur.	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Relations publiques à chaque occasion qui se présente	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 6.1.1 - Appliquer les lignes directrices contenues dans *Mise en œuvre et renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides* (Manuel Ramsar 5 pour l'utilisation rationnelle), en accordant une attention particulière à l'importance des mesures d'incitation (voir Objectif opérationnel 8.1), à l'instauration de la confiance, à la nécessité d'adopter une démarche souple, à l'échange des connaissances, au renforcement des capacités et à la continuité des ressources et des efforts.

1. Les orientations sur la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides ont été appliquées

D

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

L'esprit des lignes directrices contenues dans *Mise en œuvre et renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides* est largement appliqué (tâche permanente inchangée).

Action 6.1.2 - En consultation avec les populations autochtones, et avec leur appui sans réserve, étudier et encourager la mise en pratique des connaissances traditionnelles et des méthodes de gestion des populations autochtones et des communautés locales en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides, en particulier lorsque les zones humides appartiennent, traditionnellement, aux communautés locales et aux populations autochtones.

1. Les connaissances traditionnelles et les pratiques de gestion relatives aux zones humides ont été documentées et leur application encouragée

D

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Le rôle joué par les formes d'utilisation traditionnelles des zones humides dans l'établissement de mesures de protection et de conservation n'est pas toujours efficace et doit donc parfois être abandonné. Ainsi, le drainage et l'apport de substances fertilisantes constituent des méthodes traditionnelles conduisant à la perte des zones humides. Il convient donc de ne pas encourager de telles pratiques.

Action 6.1.4 - Promouvoir la participation du public dans les processus décisionnels concernant les zones humides et leur conservation et veiller à ce que les informations techniques et autres, relatives au choix des sites Ramsar et à la gestion de toutes les zones humides, soient partagées avec les différents acteurs.

1. La participation du public à la prise de décision relative aux zones humides a été encouragée	B	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur la promotion de la participation du public dans la prise de décision relative aux zones humides.]			
Tâche permanente inchangée. Elle est incluse dans les dispositions législatives et fait partie de notre système fédéraliste.			
3. Les acteurs locaux ont participé à la sélection de nouveaux sites Ramsar (<u>le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de sites</u>)	B	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de sites Ramsar 3
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur la participation des acteurs locaux à la sélection de sites Ramsar, les sites concernés (le cas échéant) et tout autre commentaire utile.]			
En ce qui concerne les nouveaux sites Ramsar, la Confédération a sollicité la participation des cantons qui, à leur tour, y ont associé les communes. Pour le site Laubersmad-Salwidili, le centre de gestion de la réserve de biosphère de l'Entlebuch a également été associé. La situation initiale était particulièrement favorable car toutes les propositions englobaient des régions déjà protégées par la législation fédérale, voire par le droit cantonal et communal. La mise en place de la protection a supposé des procédures de demande d'avis associant les communes et les propriétaires.			

Action r6.1.i - Mettre en œuvre, s'il y a lieu, la Résolution VII.8 intitulée *Lignes directrices pour la mise en œuvre et le renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides* dans le cadre des phases de planification et d'exploitation des barrages; et étendre ce principe de participation aux questions plus générales relatives à la gestion des ressources en eau au niveau des bassins versants, en utilisant la Résolution VII.18 intitulée *Lignes directrices pour l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques*, et la Résolution VIII.14 intitulée *Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides*. (Résolution VIII.2)

1. Les acteurs locaux ont participé à des questions plus générales relatives à la gestion des ressources d'eau au niveau du bassin versant	I	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]			
Nous ne savons pas si des projets ont été discutés à ce niveau (ensemble du bassin versant).			

Action 6.1.5 - Élaborer, pour examen à la COP9, de nouvelles orientations sur la *Mise en œuvre et renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides* (Manuel Ramsar 5 pour l'utilisation rationnelle), à la lumière de l'expérience acquise en pratique et, en particulier, de l'expérience des États insulaires du Pacifique et autres petits États insulaires en développement en collaboration avec la CDB, notamment, conformément au *3e Plan de travail conjoint CDB-Ramsar*.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Élaborer, conjointement avec la CDB, des lignes directrices à l'intention de la COP9.

1. Des informations de référence sur la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides ont été rassemblées	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les références rassemblées concernant la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides.]			

Néant		
3. La Partie a contribué, avec des études de cas et autres travaux, à l'élaboration de nouvelles orientations sur la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévus; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la contribution à l'élaboration des orientations indiquées ci-dessus.]		
Néant		

Action r6.1.iii - Faire rapport à la COP9 sur les expériences réussies et les progrès réalisés en matière d'application de stratégies de gestion environnementale participative. (Résolution VIII.36)

1. Des stratégies de gestion environnementale participative ont été appliquées	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévus; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Résumé des progrès et succès concernant les stratégies de gestion environnementale participative [Veuillez fournir ici un résumé des progrès et des réussites et ajouter tout commentaire utile.]		
Tâche permanente inchangée. Suivant la procédure que suit la gestion environnementale, la loi impose d'associer les différentes instances de façon échelonnée, y compris la population.		

Action 6.1.6 - Envisager d'utiliser les *Principes directeurs pour la prise en compte des valeurs culturelles des zones humides dans la gestion efficace des sites* (Résolution VIII.19) et poursuivre les études de cas sur les valeurs sociales et culturelles des zones humides et les moyens d'en tenir compte dans les efforts de conservation et d'utilisation durable des ressources des zones humides.

<i>Voir action r.3.3.iii</i>		
1. Les principes directeurs sur les valeurs culturelles (Résolution VIII.19) ont été utilisés ou appliqués	B	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévus; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'application des principes directeurs sur les valeurs culturelles.]		
Les <i>Principes directeurs</i> sont appliqués de façon implicite et non explicite.		
3. Des informations de référence et des études de cas sur les aspects culturels des zones humides ont été rassemblées	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévus; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément les informations de référence rassemblées.]		
Néant		

Action r6.1.v - Établir des mécanismes de consultation pertinents, aux niveaux national ou régional, afin d'étudier comment appliquer les Principes directeurs contenus dans l'annexe à la Résolution VIII.19 au renforcement et à la promotion des valeurs culturelles des zones humides. (Résolution VIII.19)

1. Des mécanismes de consultation sur l'application des principes directeurs relatifs aux valeurs culturelles ont été établis	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévus; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Néant

Action r6.1.vi - Envisager de faire des valeurs culturelles des zones humides un instrument du renforcement de la participation active des populations autochtones, des communautés locales et autres acteurs à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides, en particulier dans le cadre de la planification et de la gestion des zones humides. (Résolution VIII.19)

1. Les valeurs culturelles des zones humides sont utilisées pour améliorer la participation des acteurs locaux à la planification et à la gestion des zones humides

D*Choisir une réponse*

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Tâche permanente inchangée

Action r6.1.vii - Envisager de mener conjointement des activités de formation et d'éducation pertinentes, tenant compte des valeurs culturelles des zones humides, et envisager de concevoir des projets pilotes de mise à l'essai, au niveau local, national et régional, dans le but d'améliorer encore la mise en œuvre et/ou l'intégration des Principes directeurs contenus dans l'annexe à la Résolution VIII.19 dans le domaine de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. (Résolution VIII.19)

1. Des activités d'éducation et de formation ont été élaborées à propos des aspects culturels des zones humides

C*Choisir une réponse*

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Néant

Action r6.1.ix - Prendre les mesures nécessaires pour apprendre à connaître, évaluer et retrouver, en vue de les utiliser, toutes les pratiques ancestrales des populations autochtones, compatibles avec la protection de l'environnement dans la région des Andes. (Résolution VIII.39)

1. Les pratiques ancestrales des populations autochtones de la région des Andes qui sont compatibles avec la protection de l'environnement ont été retrouvées, évaluées et documentées

A*Choisir une réponse*

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Néant

Action 6.1.7 - Appliquer les *Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides* (Résolution VIII.14) de manière à garantir l'intégration complète des éléments culturels des zones humides dans leur utilisation durable.

1. Les valeurs culturelles des zones humides ont été intégrées aux plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides (le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de sites)

D*Choisir une réponse*

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

Nb de zones humides / sites Ramsar ?/3

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez ajouter des informations sur l'intégration des valeurs culturelles dans les plans de gestion, les sites concernés et tout autre commentaire utile.]

Tâche permanente inchangée; toutefois, les valeurs culturelles des zones humides suisses restent limitées. Les zones humides ont été davantage considérées comme des ressources (comme la tourbe ou la litière) ou comme un terrain de mauvaise qualité qui doit être assaini par des améliorations foncières, drainé et fertilisé.

Deux sites Ramsar (Fanel et Chablais de Cudrefin ainsi que Rive sud du lac de Neuchâtel) présentent des valeurs archéologiques protégées (p. ex. des palafittes). Il en va de même pour un nombre inconnu d'autres zones humides (bas-marais et sites marécageux).

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 7. PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 7.1: Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	D	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Néant. Il s'agit d'une priorité faible.	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Néant. Il s'agit d'une priorité faible.	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 7.1.1 - Encourager le secteur privé, dans ses activités et ses investissements affectant les zones humides, à appliquer le principe d'utilisation rationnelle (Manuels Ramsar 1 à 6 pour l'utilisation rationnelle).

1. Le secteur privé a été encouragé à appliquer les principes d'utilisation rationnelle dans les activités et investissements concernant les zones humides

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas;

E = En cours; F= Prévu; G = En voie de mise à jour;

H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Néant ; cependant, si l'on considère que l'agriculture fait partie du «secteur privé», nous répondons B et il s'agit de nouveau d'une tâche permanente inchangée dans la mise en œuvre des inventaires fédéraux.

Action 7.1.2 - Rechercher des possibilités de faire participer le secteur privé, les académies nationales des sciences, les universités et autres sociétés professionnelles, scientifiques et techniques réputées au processus décisionnel relatif aux zones humides, par l'intermédiaire de comités nationaux Ramsar ou comités nationaux pour les zones humides, comités/autorités de gestion de sites ou de bassins hydrographiques, par exemple et par des activités d'information.

1. Le secteur privé, l'université et les institutions spécialisées ont été associés à la prise de décision relative aux zones humides

D

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour;

H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Aucun changement; le secteur privé, les instituts de recherche ou les bureaux d'écologie appliquée sont notamment associés à la résolution de tâches données dans le cadre de la mise en œuvre de décisions (activité de conseil).

Action 7.1.4 - Établir, s'il y a lieu, des forums privés, nationaux et locaux, dénommés « Amis des zones humides » où les entreprises pourront obtenir des avis sur l'application des pratiques d'utilisation rationnelle dans leurs activités et trouver des occasions de soutenir les activités de la Convention.

1. Un forum «Amis des zones humides» du secteur privé ou un mécanisme équivalent a été établi	C	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		

Action 7.1.5 - Examiner, en coopération avec le secteur privé, le commerce national et international des produits d'animaux et de plantes provenant des zones humides, qu'il s'agisse d'exportations ou d'importations, et s'il y a lieu, mettre en œuvre les mesures juridiques, institutionnelles et administratives nécessaires pour garantir que le prélèvement soit durable et conforme aux dispositions de la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)*.

1. Une étude du commerce intérieur et international de produits de plantes et d'animaux provenant des zones humides a été menée	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> <i>A = Non applicable; B = Oui;</i> <i>C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas;</i> <i>E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous);</i> <i>I = Pas de réponse</i>
2. Des mesures juridiques, institutionnelles et administratives sont mises en œuvre pour garantir une récolte durable des produits des zones humides	D	
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez ajouter d'autres commentaires sur les mesures prises pour garantir une récolte et un commerce durable des produits des zones humides.]		
2: La protection des biotopes et des sites marécageux d'importance nationale exige implicitement, dans la mesure où ils sont effectivement utilisés, que cette utilisation soit durable.		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 8. INCITATIONS

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 8.1: Promouvoir des mesures d'incitation pour encourager l'application du principe d'utilisation rationnelle et éliminer les incitations perverses

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	D	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Néant. Il s'agit d'une priorité faible.	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Néant. Il s'agit d'une priorité faible.	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 8.1.1 - Continuer d'examiner les cadres politiques, juridiques et institutionnels existants ou en évolution afin d'identifier et de promouvoir les mesures qui encouragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de déterminer et éliminer les mesures qui vont à l'encontre de la conservation et de l'utilisation rationnelle.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: CP/Bureau identifieront 50 Parties contractantes au moins qui auront révisé les cadres politiques, juridiques et institutionnels et cherché à éliminer les mesures qui ont une incidence défavorable sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

1. Une étude des mesures d'incitation, positives et perverses, relatives à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides a été achevée	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Des mesures ont été prises pour promouvoir des mesures d'incitation qui encouragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides	B	
3. Des mesures ont été prises pour éliminer les incitations perverses qui découragent la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides	B	
4. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veillez commenter plus précisément la promotion et la mise en œuvre de mesures d'incitation ainsi que l'élimination d'incitations perverses.]</i>		
Comme il avait fait ses preuves, le système d'incitation existant fondé sur diverses législations (ordonnance sur les paiements directs et ordonnance sur la qualité écologique) n'a pas été modifié pendant la période triennale.		

Action r8.1.ii – Lors de l'examen de la politique agricole, identifier les éventuelles subventions ou incitations qui pourraient avoir des incidences négatives sur les ressources d'eau en général et sur les zones humides en particulier, sur le territoire de la Partie contractante concernée et/ou ailleurs dans le monde, conformément aux autres droits et obligations internationaux, et les éliminer ou les remplacer par d'autres incitations contribuant à la conservation des zones humides en veillant à ce que ces activités et les mesures de soutien ne servent pas à appuyer des politiques incompatibles avec des accords liés au commerce. (Résolution VIII.34)

1. Les subventions ou incitations agricoles qui ont un impact négatif sur les ressources d'eau et les zones humides en particulier ont été identifiées	D	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Des mesures ont été prises pour éliminer ou remplacer les subventions ou incitations agricoles qui ont des effets négatifs sur les ressources d'eau et les zones humides en particulier	C	
3. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veillez commenter plus précisément les subventions et incitations agricoles ainsi que leurs impacts sur les ressources d'eau et les zones humides.]</i>		
En 2004, les données relatives à la surveillance des eaux souterraines ont été analysées en mettant l'accent sur la teneur en pesticides. Cette analyse a révélé que l'agriculture, et plus précisément l'utilisation de pesticides dans l'agriculture, qui bénéficie de subventions élevées, nuit à la qualité des eaux souterraines. Les mesures qui s'imposent n'ont toutefois pas encore été prises (OFEFP & OFEG [ed.] 2004. NAQUA – Qualité des eaux souterraines en Suisse 2002/2003. Berne, 204 p.)		

Action r8.1.iii - Examiner les programmes de subventions concernant l'utilisation des eaux souterraines afin de garantir qu'ils n'aient pas d'incidences négatives sur la conservation des zones humides. (Résolution VIII.40)

1. Les programmes de subventions concernant l'utilisation des eaux souterraines ont été examinés du point de vue des conséquences négatives qu'ils pourraient avoir sur la conservation des zones humides	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		
Néant		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 9. COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP) ²

OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.I. Intégrer les processus de CESP à tous les niveaux d'élaboration des politiques, de la planification et de la mise en œuvre de la Convention

[Objectif opérationnel précédent](#) [Objectif opérationnel suivant](#) - [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	D	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Aucun. Il s'agit d'une priorité faible.	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Aucune. Il s'agit d'une priorité faible.	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action r9.i.ii - Intégrer la CESP-zones humides dans tous les plans, programmes, stratégies et politiques pour les zones humides aux niveaux régional (s'il y a lieu), national, du bassin versant et local et dans d'autres politiques, stratégies, plans et programmes sectoriels appropriés tels que ceux qui s'appliquent à la conservation de la biodiversité, à la gestion de l'eau, à la pêche, à la réduction de la pauvreté, etc. (Résolution VIII.31)

1. La CESP-zones humides a été incorporée dans les politiques sectorielles, stratégies, plans et programmes	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 9. COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (CEPS) ³

OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.II. Démontrer que les processus de CESP réussissent efficacement à réaliser les objectifs d'utilisation rationnelle de Ramsar aux niveaux mondial, national et local

[Objectif opérationnel précédent](#) [Objectif opérationnel suivant](#) - [Table des matières](#)

PLANNING TOOL SECTION SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	D	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Aucun. Il s'agit d'une priorité faible.	

² Les Objectifs opérationnels et Actions énumérés ici sont ceux qui ont été adoptés dans la Résolution VIII.31 (annexe 1) et qui englobent et renforcent les 15 Actions énumérées dans le Plan stratégique Ramsar 2003-2008 (Résolution VIII.25).

³ Les Objectifs opérationnels et Actions énumérés ici sont ceux qui ont été adoptés dans la Résolution VIII.31 (annexe 1) et qui englobent et renforcent les 15 Actions énumérées dans le Plan stratégique Ramsar 2003-2008 (Résolution VIII.25).

ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Aucune. Il s'agit d'une priorité faible.
---	---

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action r9.ii.i - Élaborer des projets pilotes pour évaluer une gamme de méthodes d'application de la CESP à la promotion de l'utilisation rationnelle des zones humides, en faisant en particulier participer ceux qui utilisent directement les ressources des zones humides.

1. Des projets pilotes ont été élaborés pour évaluer différentes approches d'application de la CESP à la promotion de l'utilisation rationnelle des zones humides	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		

Action r9.ii.ii - Examiner les programmes et études de cas de CESP existants et décrire les enseignements ainsi que les méthodes appliquées avec succès

1. Une étude des programmes de CESP existants a été achevée	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non;
2. Les enseignements acquis par l'application des programmes de CESP ont été documentés	C	<i>D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de programmes de CESP et l'information disponible.]		
Néant		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 9. COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP) ⁴

OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.III. Fournir une impulsion, des réseaux et des cadres cohérents au niveau national, afin d'appuyer et de catalyser la CESP pour l'utilisation rationnelle des zones humides

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	D	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Aucun. Il s'agit d'une priorité faible.	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Aucune. Il s'agit d'une priorité faible.	

⁴ Les Objectifs opérationnels et Actions énumérés ici sont ceux qui ont été adoptés dans la Résolution VIII.31 (annexe 1) et qui englobent et renforcent les 15 Actions énumérées dans le Plan stratégique Ramsar 2003-2008 (Résolution VIII.25).

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action r9.iii.i - De manière prioritaire, (conformément à la Résolution VII.9) nommer des personnes dûment qualifiées pour remplir les fonctions de correspondants nationaux gouvernementaux et non gouvernementaux pour la CESP-zones humides et faire part au Bureau Ramsar des noms et des coordonnées des personnes nommées.

1. Un correspondant national gouvernemental pour la CESP- zones humides a été nommé	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non;</i>
2. Un correspondant ONG national pour la CESP- zones humides a été nommé	C	<i>D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;</i> <i>F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre</i> <i>(expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Ajouter des informations sur les correspondants gouvernemental et ONG pour la CESP.]		
Aucun changement		

Action r9.iii.ii - Établir un *Groupe d'étude CESP-zones humides* national (lorsqu'il n'existe pas d'autres mécanismes pertinents) en veillant à garantir une représentation adéquate des acteurs et ONG, entreprendre une étude des besoins, compétences, capacités et options, et fixer les priorités de la mise en œuvre du programme de travail.

1. Un groupe d'étude national de CESP - zones humides a été établi	C	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas;</i> <i>E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		

Action r9.iii.iii - Formuler, d'après les *Orientations complémentaires pour la réalisation d'une étude et d'un plan d'action en matière de communication, d'éducation et de sensibilisation du public aux zones humides (CESP)* élaborées à cette fin, un plan d'action national (et, le cas échéant, sous-national, au niveau du bassin versant ou local) pour la CESP-zones humides, où seront présentées les conclusions émanant de la réalisation de l'Action r9.iii.ii ci-dessus, et en fournir une copie au Bureau de la Convention de Ramsar pour qu'il puisse la mettre à la disposition d'autres Parties ainsi que d'organisations et de personnes intéressées. (Le document sur les Orientations complémentaires est à demander en copie imprimée au Bureau et peut être téléchargé en html à l'adresse http://ramsar.org/outreach_reviewsactionplansI_f.htm).

1. Un plan d'action national pour la CESP - zones humides a été élaboré	C	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas;</i> <i>E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		

Action r9.iii.iv - Étudier et, le cas échéant, intégrer la CESP-zones humides dans le mandat des comités nationaux sur les zones humides, la biodiversité, les forêts, l'agriculture, l'irrigation, la production d'énergie, les mines, le tourisme et les pêcheries et, le cas échéant, d'autres comités pertinents chargés de la planification et des politiques.

1. La CESP - zones humides a été intégrée dans le mandat des comités sur la politique sectorielle et la planification	C	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre</i> <i>(expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Néant

Action r9.iii.v - Dans le cadre de la réalisation des actions r9.iii.ii, r9.iii.iii et r9.iii.iv, vérifier la réalité et l'efficacité des systèmes de communication et d'échange de l'information entre les différents ministères, départements et organismes et, le cas échéant, élaborer des mécanismes pour combler toute lacune.

1. Des mesures ont été prises concernant la communication et le partage de l'information sur les questions relatives aux zones humides entre les différents ministères, départements et organismes

D*Choisir une réponse**A = Non applicable; B = Oui; C = Non;**D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;**F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse*

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Le matériel d'information est systématiquement distribué.

Action r9.iii.vi - Collaborer aux niveaux mondial et national afin de favoriser la synergie avec les activités de CESP entreprises dans le cadre d'autres conventions et programmes internationaux, y compris la *Convention sur la diversité biologique*, la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques* et le *Programme de l'UNESCO pour l'homme et la biosphère*.

1. Des mesures ont été prises pour encourager les synergies relatives aux activités de CESP entre les conventions et les programmes internationaux

C*Choisir une réponse**A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse*

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Néant

Action r9.iii.vii - Établir et tenir à jour une liste d'experts et de correspondants de CESP, en ligne avec fonction de recherche, pour contribuer aux activités de CESP aux niveaux national et international et promouvoir ce service pour contribuer aux programmes et activités de CESP.

1. Une liste (ou instrument équivalent) d'experts de la CESP - zones humides dans le pays est disponible

B*Choisir une réponse**A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans**certaines cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H =**Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse*

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Tâche permanente inchangée. Les experts concernés sont connus.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 9. COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP) ⁵

OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.IV. Transférer, échanger et partager l'information et l'expertise en matière de CESP pour promouvoir l'avènement de l'utilisation rationnelle des zones humides

[Objectif opérationnel précédent](#)[Objectif opérationnel suivant](#)[- Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	D	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>

⁵ Les Objectifs opérationnels et Actions énumérés ici sont ceux qui ont été adoptés dans la Résolution VIII.31 (annexe 1) et qui englobent et renforcent les 15 Actions énumérées dans le Plan stratégique Ramsar 2003-2008 (Résolution VIII.25).

OBJECTIFS (réponse texte):	Aucun. Il s'agit d'une priorité faible.
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Aucune. Il s'agit d'une priorité faible.

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action r9.iv.iii - Continuer de produire, distribuer et échanger du matériel de référence en appui aux actions de CESP-zones humides.

1. Des documents soutenant la CESP - zones humides ont été produits et distribués	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Aucun changement		

Action r9.iv.iv - Tenir à jour et chercher à élargir les réseaux mondiaux de courrier électronique Ramsar pour inclure les Autorités administratives Ramsar, les correspondants nationaux Ramsar en CESP-zones humides, les professionnels de la CESP, les gestionnaires de sites Ramsar, les établissements qui se consacrent à l'éducation à l'environnement et à la sensibilisation du public et les acteurs locaux. Établir et soutenir des groupes nationaux semblables de courrier électronique et les relier au réseau mondial.

1. Un réseau national de courriel sur les zones humides a été établi	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Nous n'avons pas établi de réseau formel, mais un réseau informel existe.		

Action r9.iv.v - Promouvoir et chercher à financer la coordination du Programme *Wetland Link International* du *Wildfowl & Wetland Trust (WWT)* du Royaume-Uni, afin de lui permettre d'aider les centres d'éducation aux zones humides à former un réseau mondial et à devenir des centres nationaux d'excellence pour la promotion de la CESP, et de promouvoir l'échange d'information entre des centres situés dans des pays développés, en développement et en transition économique.

1. Des centres nationaux pour les zones humides (ou établissements équivalents) font partie du Programme Wetland Link International du Wildfowl & Wetland Trust, Royaume-Uni (le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de centres ou d'établissements)	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de centres
2. Progrès d'application depuis la COP 8 [Veuillez inclure des informations supplémentaires sur les centres ou établissements qui font partie du Programme Wetland Link International et ajouter tout commentaire utile.]			
Néant			

Action r9.iv.vi - Promouvoir et chercher à financer le jumelage de centres d'éducation aux zones humides afin d'encourager l'échange et le transfert d'informations et de compétences entre les centres des pays industrialisés, des pays en développement et des pays en transition économique.

1. Des centres nationaux pour les zones humides (ou établissements équivalents) sont jumelés avec des établissements semblables dans d'autres pays <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de centres ou d'établissements)</i>	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de centres
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez ajouter des informations sur les centres ou établissements qui sont jumelés avec des centres ou établissements d'autres pays ainsi que tout commentaire utile.]			
Néant			

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 9. COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP) ⁶

OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.V. Améliorer les capacités et possibilités individuelles et collectives de participer et de contribuer à l'utilisation rationnelle des zones humides par la reconnaissance des valeurs des ressources des zones humides

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	D	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Aucun. Il s'agit d'une priorité faible.	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Aucune. Il s'agit d'une priorité faible.	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action r9.v.i - Étudier les besoins et capacités nationaux actuels dans les domaines de la CESP-zones humides, notamment en rapport avec l'établissement et le fonctionnement de centres d'éducation aux zones humides (voir Objectif opérationnel r9.viii) et, avec les résultats, définir les priorités en matière de renforcement des capacités dans les plans d'action nationaux pour la CESP-zones humides (voir Action r9.iii.iii).

1. Une étude des besoins et capacités dans les domaines de la CESP - zones humides a été achevée	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		

Action r9.v.ii - En collaboration avec les Organisations internationales partenaires de Ramsar, identifier des sources d'information spécialisées et des possibilités de formation en CESP-zones humides pour faciliter l'échange d'expériences et de connaissances aux niveaux local, national, régional et mondial.

1. Des sources d'information spécialisées et des possibilités de formation à la CESP- zones humides ont été identifiées	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
---	----------	---

⁶ Les Objectifs opérationnels et Actions énumérés ici sont ceux qui ont été adoptés dans la Résolution VIII.31 (annexe 1) et qui englobent et renforcent les 15 Actions énumérées dans le Plan stratégique Ramsar 2003-2008 (Résolution VIII.25).

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Néant

Action r9.v.iii - Chercher des ressources, par l'intermédiaire de mécanismes appropriés, pour soutenir le renforcement des capacités jugées prioritaires dans l'Action r9.v.i en veillant à ce que des groupes clés, tels que les femmes et les communautés rurales et autochtones, ne soient pas ignorés.

1. Des ressources pour le renforcement des capacités en matière de CESP- zones humides ont été recherchées

C

Choisir une réponse pour chaque indicateur

A = Non applicable; B = Oui; C = Non;

D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;

F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre

(expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Des progrès ont été faits pour obtenir des ressources pour le renforcement des capacités en matière de CESP- zones humides

C

3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément les activités de recherche de ressources pour le renforcement des capacités en matière de CESP- zones humides.]

Néant

Action r9.v.iv - Étudier le programme pédagogique officiel afin de garantir qu'il encourage la reconnaissance des services fournis par les écosystèmes de zones humides, le principe d'utilisation rationnelle et reconnaît l'importance de la CESP dans la poursuite de l'objectif d'utilisation rationnelle.

1. Une étude du programme pédagogique officiel en ce qui concerne les services et l'utilisation rationnelle des zones humides a été menée

C

Choisir une réponse pour chaque indicateur

A = Non applicable; B = Oui; C = Non;

D = Partiellement/ dans certains cas; E = En

cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour;

H = Autre (expliquez ci-dessous);

I = Pas de réponse

2. Des changements ont été apportés au programme pédagogique officiel afin d'incorporer des questions relatives aux zones humides

A

3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la prise en compte des services et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans le programme pédagogique officiel.]

Néant

OBJECTIF OPERATIONNEL 9. COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP) ⁷

OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.VI. Appuyer des campagnes, programmes et projets nationaux pour sensibiliser les communautés à l'importance des services des écosystèmes que fournissent les zones humides ainsi qu'à leurs valeurs sociales, économiques et culturelles

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	B	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	C	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Événement en 2007: 20^e anniversaire de l'Initiative de Rothenthurm, rétrospective sur 20 ans de protection des biotopes, en particulier la protection des marais suite à l'acceptation de l'Initiative de Rothenthurm (6 décembre 1987).	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Identification des activités possibles	

⁷ Les Objectifs opérationnels et Actions énumérés ici sont ceux qui ont été adoptés dans la Résolution VIII.31 (annexe 1) et qui englobent et renforcent les 15 Actions énumérées dans le Plan stratégique Ramsar 2003-2008 (Résolution VIII.25).

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action r9.vi.i - Entreprendre des campagnes, programmes ou projets nationaux afin de sensibiliser le public, obtenir son appui et promouvoir des méthodes de gestion et des comportements favorables aux zones humides.

1. Des campagnes nationales, des programmes ou des projets de renforcement de la sensibilisation à la question des zones humides ont été lancés

F

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Travaux préparatoires pour le «20^e anniversaire de l'Initiative de Rothenthurm» en 2007.

Action r9.vi.ii - Célébrer la *Journée mondiale des zones humides* en organisant des activités nationales et locales appropriées et en distribuant du matériel de promotion pour mieux sensibiliser aux valeurs et fonctions des zones humides.

1. Des activités ont été menées pour la Journée mondiale des zones humides

D

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez ajouter des informations sur les activités qui ont eu lieu pour la Journée mondiale des zones humides, le cas échéant, aux niveaux national et local.]

Tâche permanente inchangée et problème permanent: la Journée mondiale des zones humides tombe à une période de l'année peu propice (en plein hiver). Les appels lancés aux cantons pour les inciter à participer sont restés en grande partie sans réponse. En revanche, il y a eu des activités locales d'observation des oiseaux d'eau hivernants (organisées par des ONG).

Action r9.vi.iii - Collaborer avec la presse pour faire en sorte que les décideurs et la société en général soient informés des valeurs et avantages des zones humides

1. On a eu systématiquement recours à la collaboration avec les médias pour transmettre le message sur les zones humides

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Les contacts ne sont pas systématiques; ils ont trait à des cas particuliers.

Action r9.vi.iv - Promouvoir certaines *zones humides d'importance internationale* en tant que «sites de démonstration» du principe d'utilisation rationnelle de Ramsar et veiller à ce qu'elles soient correctement équipées du point de vue de leur capacité, de la signalisation et du matériel d'interprétation.

1. Des mesures ont été prises pour promouvoir et équiper des sites Ramsar en tant que sites de démonstration pour le principe d'utilisation rationnelle (le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de sites)

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

Nb de sites Ramsar

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez ajouter des informations sur les mesures prises, le(s) site(s) Ramsar équipé(s) et tout autre commentaire utile.]

En Suisse, la priorité n'est pas l'utilisation durable mais des mesures de protection et de conservation rationnelles des sites Ramsar.

OBJECTIF OPERATIONNEL 9. COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP) ⁸

OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.VII. Soutenir et renforcer des mécanismes garantissant que les processus de CESP sont incorporés dans la gestion participative et pluriacteurs des zones humides

[Objectif opérationnel précédent](#) [Objectif opérationnel suivant](#) - [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	D	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Aucun. Il s'agit d'une priorité faible.	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Aucune. Il s'agit d'une priorité faible.	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action r9.vii.iii - Veiller à ce que des organes pluriacteurs soient en place afin d'orienter et de soutenir la planification et la gestion relatives aux zones humides à l'échelle du bassin versant/bassin hydrographique et au niveau local et faire en sorte que ces organes disposent des compétences voulues en CESP.

1. L'expertise de CESP a été intégrée dans la planification du bassin versant/bassin hydrographique et dans les instruments de gestion	A	<i>Choisir une réponse A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		

Action r9.vii.v - Lorsqu'il n'y en a pas, introduire dans les plans de gestion des sites, des stratégies et actions appropriées pour une communication, une éducation et une sensibilisation du public complémentaires.

1. Les stratégies et actions de CESP ont été incorporées dans les plans de gestion de sites Ramsar (le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de sites)	D	<i>Choisir une réponse A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>	Nb de sites Ramsar 8
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les mesures prises, les sites Ramsar concernés, et tout autre commentaire utile.]			
Tâche permanente. Des dispositions visant à l'information et à la sensibilisation du public ont été prises ou sont prévues (sentiers didactiques, excursions, brochures d'information, etc.).			

⁸ Les Objectifs opérationnels et Actions énumérés ici sont ceux qui ont été adoptés dans la Résolution VIII.31 (annexe 1) et qui englobent et renforcent les 15 Actions énumérées dans le Plan stratégique Ramsar 2003-2008 (Résolution VIII.25).

OBJECTIF OPERATIONNEL 9. COMMUNICATION, ÉDUCATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC (CESP)⁹

OBJECTIF OPÉRATIONNEL R9.VIII. Promouvoir et soutenir les centres pour les zones humides et autres centres d'éducation dans leur rôle de correspondants des efforts de CESP aux niveaux mondial, national et local

[Objectif opérationnel précédent](#) [Objectif opérationnel suivant](#) - [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	C	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Soutien des centres existants	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Mise à disposition des moyens	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action r9.viii.i - Chercher à établir des centres d'éducation, dans les sites Ramsar et autres zones humides, qui pourraient servir de correspondants pour les activités de CESP aux niveaux local et national.

1. Des centres d'éducation ont été établis dans des sites Ramsar et autres zones humides (<u>le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de centres et de sites</u>)	B	<i>Choisir une réponse A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>	Nb de centres 6 Nb de zones humides / sites Ramsar 6
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les centres établis et les sites Ramsar concernés ainsi que tout autre commentaire utile.]			
Nous incluons dans le nombre de centres d'information le centre de gestion de la réserve de biosphère de l'Entlebuch, région dans laquelle se trouve le site Ramsar de Laubersmad-Salwidili. Les centres d'information sont plus anciens que la COP8.			
3. Des centres d'éducation supplémentaires sont planifiés pour des sites Ramsar et autres zones humides (<u>le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de centres et de sites</u>)	B	<i>Choisir une réponse A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>	Nb de centres 1 Nb de zones humides / sites Ramsar 1/0
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les centres prévus et les sites Ramsar concernés ainsi que tout autre commentaire utile.]			
Il est prévu de créer un centre d'information plus modeste sur le Lombachalp (site marécageux Habkern/Sörenberg).			

Action r9.viii.ii - Lorsqu'il existe des centres d'éducation aux zones humides, examiner l'information qu'ils présentent et faire en sorte que celle-ci serve à promouvoir comme il se doit la *Convention de Ramsar* et son principe d'utilisation rationnelle, que les centres aident à renforcer la communication et, le cas échéant, la participation des acteurs à la gestion locale des zones humides.

⁹ Les Objectifs opérationnels et Actions énumérés ici sont ceux qui ont été adoptés dans la Résolution VIII.31 (annexe 1) et qui englobent et renforcent les 15 Actions énumérées dans le Plan stratégique Ramsar 2003-2008 (Résolution VIII.25).

1. L'information fournie aux centres d'éducation sur les zones humides a été examinée afin de garantir qu'elle est conforme aux principes et objectifs de la Convention	I	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		

Action r9.viii.iv - Chercher à faire participer des institutions d'apprentissage, éducation et formation (musées, zoos, aquariums, jardins botaniques et institutions de ce genre) aux efforts nationaux de CESP; encourager ces institutions à mettre sur pied des expositions et des programmes d'interprétation relatifs aux zones humides et faciliter aussi les liens avec des centres basés dans les zones humides (voir Objectif opérationnel r9.v).

1. Des établissements consacrés à l'apprentissage, l'éducation et la formation (musées, zoos, aquariums, jardins botaniques, etc.) participent aux efforts et activités nationaux de CESP (<u>le cas échéant, veuillez indiquer le nombre d'établissements</u>)	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb d'établissements
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les établissements qui participent aux efforts et activités nationaux de CESP ainsi que tout autre commentaire utile.]			
Néant			

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 10. INSCRIPTION DE SITES RAMSAR

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 10.1: Appliquer le Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Manuel Ramsar 7 pour l'utilisation rationnelle)

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	A	A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse
RESSOURCES:	B	A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse
OBJECTIFS (réponse texte):	Désignation de types de zones humides sous-représentés (zones humides de montagne et tourbières)	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Sélection de régions et demande auprès des cantons puis élaboration des fiches de désignation d'ici la fin 2004. Dépôt des désignations avant la fin janvier 2005.	

SECTION RAPPORT À LA COP9

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Faire rapport au Bureau Ramsar sur les progrès réalisés en faveur de la mise en œuvre de la Convention avant le 31 décembre 2003 et distribuer le rapport de synthèse du Bureau à toutes les Parties contractantes avant le 31 mars 2004. Chaque Partie contractante qui n'a pas inscrit de site Ramsar depuis son adhésion à la Convention aura inscrit au moins un nouveau site. Inscription de 55 millions d'hectares et 250 sites Ramsar supplémentaires afin de progresser vers l'objectif de 2500 sites et 250 millions d'hectares avant 2010.

1. Une stratégie et des priorités ont été établis pour l'inscription de nouveaux sites Ramsar en application du Cadre stratégique pour la Liste de Ramsar	B	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Nous avons sélectionné trois sites (Laubersmad-Salwidili, Rhonegletschervorfeld et Vadret da Roseg) et obtenu l'accord des cantons en ce qui concerne la désignation.		

Action r10.1.i - Identifier toutes les zones humides qui pourraient remplir les critères d'inscription sur la Liste de Ramsar, en tant que résultat concret de la stratégie et des priorités demandées dans l'Action 10.1.1, et fixer des objectifs concernant le nombre de sites à inscrire et communiquer ces objectifs à chaque session de la Conférence des Parties et au Bureau Ramsar (Résolution VIII.10)

<i>Voir action 1.1.2</i>		
1. Tous les sites Ramsar potentiels ont été identifiés et des objectifs d'inscription future ont été définis	F	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Les sites Ramsar potentiels n'ont pas encore tous été identifiés.		

Action r10.1.ii –Utiliser les seuils pertinents de 1% contenus dans la troisième édition de *Waterbird Population Estimates* pour identifier et inscrire des zones humides d'importance internationale au titre du Critère 6 du Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Résolution VIII.11). (Résolution VIII.38)

1. Les seuils de 1% appropriés contenus dans la 3 ^e édition de <i>Waterbird Population Estimates</i> ont été utilisés pour identifier et inscrire des sites Ramsar au titre du critère 6 (<u>le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de sites inscrits au titre du critère 6</u>)	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de sites Ramsar
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure la liste des sites inscrits et tout autre commentaire utile sur la mise en œuvre de cette action.]			
Néant. Nous avons mis l'accent sur les types de zones humides sous-représentés (tourbières, zones humides de montagne).			

Action 10.1.2 - Dans la mise en œuvre de l'Action 10.1.1, accorder une attention prioritaire à l'inscription de sites pour chaque type de zone humide représentatif, rare ou unique, présent sur le territoire d'une Partie contractante, ainsi qu'à des types de zones humides actuellement sous-représentés sur la Liste de Ramsar, notamment des sites karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains, des récifs coralliens, des mangroves, des herbiers marins, des marais salés, des étendues intertidales, des tourbières, des prairies humides, des étangs temporaires, des zones humides des régions arides et des zones humides de montagne (Résolution VIII.12) et, ce faisant, appliquer les lignes directrices approuvées à ce jour par la COP pour contribuer à l'inscription de certains de ces types de zones humides (Résolutions VIII.11 et VIII. 33), et faire rapport sur les progrès à la COP9.

<i>Voir action 1.1.2</i>			
1. Des sites contenant des types de zones humides représentatifs, rares ou uniques présents sur le territoire ont été inscrits sur la Liste de Ramsar (<u>le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de sites inscrits</u>)	B	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de sites Ramsar 3

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure la liste des sites inscrits et tout autre commentaire utile sur la mise en œuvre de cette action.]			
État au 02.02.05: les sites mentionnés ci-dessus (Laubersmad-Salwidili, Rhonegletschervorfeld, Vadret da Roseg) ont été inscrits.			
3. Des types de zones humides actuellement sous-représentés ont été inscrits sur la Liste de Ramsar (le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites inscrits)	E	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de sites Ramsar 3
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure la liste des sites inscrits et tout autre commentaire utile sur la mise en œuvre de cette action.]			
État au 02.02.05: les sites mentionnés ci-dessus (Laubersmad-Salwidili, Rhonegletschervorfeld, Vadret da Roseg) ont été inscrits.			

Action 10.1.3.- Donner la priorité à l'inscription de sites Ramsar côtiers et marins ¹⁰, en tant que contribution à l'objectif du SMDD qui vise à établir des réseaux représentatifs d'aires protégées marines d'ici 2012.

<i>Voir action 1.1.2</i>			
1. Des sites côtiers et marins ont été inscrits sur la Liste de Ramsar (le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de sites inscrits)	A	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de sites Ramsar
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure la liste des sites inscrits et ajouter tout autre commentaire utile.]			
Néant			

Action 10.1.4 - Outre la priorité établie dans le paragraphe 10.1.2, attribuer aussi la priorité à la désignation, en qualité de site Ramsar, de zones humides qui abritent des espèces menacées au plan mondial et des espèces qui sont uniques ou endémiques sur le territoire d'une Partie contractante ou dont le territoire entretient une proportion importante des effectifs mondiaux de l'espèce.

<i>Voir action 1.1.2</i>			
1. Des sites où l'on trouve des espèces menacées au plan mondial et des espèces uniques ou endémiques ou pour lesquelles le territoire entretient une part importante des effectifs mondiaux de l'espèce ont été inscrits sur la Liste de Ramsar (le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de sites inscrits)	A	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de sites Ramsar
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure la liste des sites inscrits et ajouter tout autre commentaire utile.]			
Néant			

Action r10.1.iv - Collaborer à l'identification et à l'inscription, en tant que sites Ramsar, de réseaux nationaux et internationaux de sites pour les espèces migratrices, y compris les oiseaux d'eau migrateurs, comme contribution à d'autres initiatives dans le cadre de conventions et de programmes internationaux et régionaux de l'environnement connexes, y compris, entre autres, la *Convention sur les espèces migratrices* et ses accords tels que l'*Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (AEWA)*, ainsi que d'autres accords existants tels que le *Plan nord-américain de gestion de la sauvagine*, le *Réseau de réserves d'oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental* et la *Stratégie de conservation des oiseaux d'eau migrateurs de la région Asie-Pacifique*. (Résolution VIII.10)

¹⁰ Conformément aux Articles 1.1 et 2.1 de la Convention, qui incluent parmi les zones humides Ramsar les étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres, et stipulent que les sites Ramsar pourront « inclure... des îles ou des étendues d'eau marine d'une profondeur supérieure à six mètres à marée basse, entourées par la zone humide. »

<i>Voir action 12.2.2</i>			
1. Des sites qui font partie de réseaux d'espèces migratrices ont été inscrits sur la Liste de Ramsar (<u>le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de sites inscrits</u>)	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	<u>Nb de sites Ramsar</u>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure la liste des sites inscrits et ajouter tout autre commentaire utile.]			
Néant			

Action 10.1.5 - Inscire, en priorité, des sites éligibles qui ne jouissent pas actuellement de statut de protection ou de régime de gestion en vue de l'utilisation durable y compris ceux qui servent à l'agriculture comme base pour accélérer la mise en place de tels régimes et veiller à ce que ce soit fait peu après l'inscription.

1. Des sites qui ne font pas l'objet de protection ou de régime de gestion favorisant l'utilisation durable, y compris agricole ont été inscrits sur la Liste de Ramsar (<u>le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de sites inscrits</u>)	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	<u>Nb de sites Ramsar</u>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure la liste des sites inscrits et ajouter tout autre commentaire utile.]			
Néant. Il est inconcevable pour la Suisse d'inscrire des sites qui ne jouissent pas déjà d'un certain statut de protection.			

Action 10.1.6 - Conformément aux *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar* (Manuel Ramsar 9 pour l'utilisation rationnelle), inscrire, en priorité, le secteur national de zones humides transfrontières et inviter les pays voisins concernés à en faire autant, dans le but d'établir un régime de gestion harmonisé pour l'ensemble de la zone humide .

1. Des sites situés dans le secteur national de zones humides transfrontières ont été inscrits sur la Liste de Ramsar (<u>le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de sites inscrits</u>)	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	<u>Nb de sites Ramsar</u>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure la liste des sites inscrits et ajouter tout autre commentaire utile.]			
Néant. Nous avons accordé la priorité à l'Action 10.1.2.			

Action r10.1.v - Identifier d'autres zones humides des hautes Andes à inclure sur la *Liste des zones humides d'importance internationale*. (Résolution VIII.39)

1. Des zones humides des hautes Andes ont été inscrites sur la Liste de Ramsar (<u>le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de sites inscrits</u>)	A	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	<u>Nb de sites Ramsar</u>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure la liste des sites inscrits et ajouter tout autre commentaire utile.]			
Néant			

Action r10.1.xi - Élaborer, pour examen par la COP9, des critères et lignes directrices additionnels pour l'identification et l'inscription de sites Ramsar concernant les valeurs et fonctions socio-économiques et culturelles et les fonctions intéressant la diversité biologique, conformément à l'Annexe 1 de la *Convention sur la diversité biologique*, qui seraient appliqués en chaque occasion en conjonction avec au moins un critère existant d'identification ou de désignation des sites Ramsar; et inclure dans ces travaux une analyse intégrale des conséquences, pour les Parties contractantes, de l'application de ces critères à la gestion des sites Ramsar, y compris les obligations et responsabilités des Parties contractantes du point de vue du maintien des caractéristiques écologiques de tout site choisi selon ces critères pour faire en sorte que le réseau cohérent de sites Ramsar couvre tous les aspects pertinents de la diversité biologique des zones humides. (Résolution VIII.10)

1. La Partie a contribué à l'élaboration de critères et lignes directrices additionnels concernant les valeurs socio-économiques et culturelles et les fonctions intéressant la diversité biologique	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		

Action r10.1.xviii - [Le GEST a été prié] d'examiner les rôles écologiques joués par les réservoirs et autres zones humides artificielles, notamment leur utilisation par le biote aquatique ou dépendant de l'eau, et de préparer des orientations pour les Parties contractantes concernant l'identification de ces zones humides et leur inscription sur la Liste de Ramsar, en tenant compte de l'expérience acquise en la matière par d'autres Parties. (Résolution VIII.2)

1. L'expérience de la Partie concernant le rôle écologique joué par les réservoirs et autres zones humides artificielles ainsi que les enseignements tirés a été communiquée au GEST pour qu'il puisse l'inclure dans son étude	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant, nous n'avons pas été sollicités.		

Action 10.1.8 - Continuer de soutenir les travaux de *Wetlands International* et d'autres institutions pour la mise à jour régulière, à l'intention de chaque COP, des seuils de 1% pour les populations d'oiseaux d'eau en vue de l'application du Critère Ramsar 6 pour l'inscription de sites, en ayant au préalable entrepris une consultation scientifique internationale sur son contenu; chercher à fournir de telles données démographiques pour d'autres taxons dépendant des zones humides; et appliquer cette information à l'inscription de sites Ramsar. (voir aussi Objectif opérationnel 12.2)

1. Des contributions ont été apportées à la mise à jour des seuils de 1% pour les populations d'oiseaux d'eau	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément les contributions apportées.]		
Néant		
3. Des informations sur les populations de taxons dépendant des zones humides, autres que les oiseaux d'eau, ont été fournies à Wetlands International	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'information fournie.]		

Néant

Action r10.1.xxi - Aider *Wetlands International* et *BirdLife International* dans leur collecte permanente et leur fourniture de données démographiques sur les oiseaux d'eau, y compris les espèces menacées au plan mondial et les espèces pour lesquelles *BirdLife International*, a déterminé, dans *Threatened Birds of the World*, qu'il n'y avait pas assez d'information. (Résolution VIII.38)

1. Des données sur les populations d'oiseaux d'eau sont rassemblées régulièrement	B	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Les données sur les populations d'oiseaux d'eau rassemblées ont été régulièrement fournies à Wetlands International	B	
3. Les données sur les populations d'oiseaux d'eau rassemblées et fournies à Wetlands International comprennent des informations sur des espèces menacées au plan mondial et des espèces pour lesquelles les données manquent	C	
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément l'information disponible sur les données relatives aux populations d'oiseaux d'eau.]		
Aucun changement. Nous procédons chaque année à des recensements.		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 10. INSCRIPTION DE SITES RAMSAR

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 10.2: Tenir la Banque de données des sites Ramsar et la mettre constamment à jour en y incluant les meilleures informations disponibles, et utiliser la Banque de données comme outil pour orienter l'inscription de nouveaux sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	A	A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse
RESSOURCES:	C	A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse
OBJECTIFS (réponse texte):	Les fiches Ramsar sont mises à jour jusqu'au 31.12.04	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Mandat interne	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 10.2.2 - Veiller à ce que les valeurs et caractéristiques sociales et culturelles des sites inscrits soient dûment reconnues dans les descriptions des sites Ramsar contenues dans les *Fiches descriptives sur les zones humides Ramsar*, afin de pouvoir être incorporées dans les plans de gestion des sites.

1. Un effort particulier a été déployé pour inclure les valeurs et caractéristiques sociales et culturelles dans les «Fiches descriptives sur les zones humides Ramsar» soumises à la Banque de données Ramsar	B	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
En Suisse, une partie seulement des sites Ramsar existants présentent des valeurs socio-culturelles. Celles-ci ont été mentionnées dans les fiches descriptives Ramsar révisées.		

Action 10.2.3 - Soumettre, de toute urgence, les Fiches descriptives et/ou les cartes des sites inscrits qui font défaut ou sont incomplètes et veiller également à ce que toutes les descriptions de sites soumises précédemment correspondent au modèle approuvé de *Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar*.

1. Toutes les fiches de données manquantes ou incomplètes et/ou cartes des sites Ramsar ont été soumises au Bureau Ramsar	A	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		

Action 10.2.4 - Mettre à jour et soumettre aussi fréquemment que possible et au moins tous les six ans, des *Fiches descriptives sur les zones humides Ramsar* révisées afin qu'elles puissent être utilisées pour évaluer les changements dans les caractéristiques écologiques et les progrès accomplis pour parvenir à la vision et aux objectifs du *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* (Manuel Ramsar 7 pour l'utilisation rationnelle) à chaque COP.

1. Toutes les mises à jour requises des Fiches descriptives sur les zones humides Ramsar ont été soumises au Bureau Ramsar	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
À l'exception du site des Grangettes pour lequel la fiche sera mise à jour après l'extension, toutes les fiches et cartes ont été révisées.		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 11. PLANS DE GESTION ET SURVEILLANCE DES SITES RAMSAR

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 11.1: Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites Ramsar

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	A	A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse
RESSOURCES:	C	A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse
OBJECTIFS (réponse texte):	Les caractéristiques écologiques sont maintenues.	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Recensement des éventuels changements lors du suivi (marais, sites marécageux, zones alluviales). <i>Remarque : Les données concernent que les 8 sites inscrits avant 2005.</i>	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 11.1.1 - Conformément à l'Article 3.1 de la Convention, définir et appliquer les mesures qui sont nécessaires pour maintenir les caractéristiques écologiques de chaque site inscrit sur la Liste à la lumière des définitions officielles de «caractéristique écologique» et «changement dans les caractéristiques écologiques» adoptées dans la Résolution VII.10 et de l'ensemble des outils de la Convention pour la gestion des sites présentés dans le Manuel Ramsar 8 pour l'utilisation rationnelle ainsi que les orientations complémentaires adoptées à la COP8 et veiller à ce que cette information figure dans la *Fiche descriptive sur les zones humides Ramsar*.

1. Les mesures requises pour maintenir les caractéristiques écologiques des sites Ramsar ont été définies et appliquées (<i>le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites où des mesures ont été appliquées</i>)	B	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de sites Ramsar 8
2. Progrès d'application depuis la COP8 [<i>Veuillez mentionner la liste de sites concernés et ajouter tout commentaire utile sur la mise en œuvre de cette action.</i>]			
Tâche permanente			

Action 11.1.2.- Appliquer les *Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides* (Résolution VIII.14) pour élaborer des plans de gestion ou des stratégies pour tous les sites Ramsar.

1. Les <i>Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion</i> ont été utilisées pour préparer les plans ou stratégies de gestion	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [<i>Veuillez commenter plus précisément la manière dont les lignes directrices ont été utilisées.</i>]		
Néant		
PLANS DE GESTION DES SITES RAMSAR		Nb de sites Ramsar
3. Sites Ramsar disposant de plans ou stratégies de gestion en vigueur		8
4. Sites Ramsar disposant de plans ou stratégies de gestion en vigueur et pleinement appliqués		8
5. Sites Ramsar disposant de plans ou stratégies de gestion en préparation		0
6. Sites Ramsar dont les plans ou stratégies de gestion sont en révision ou mis à jour		4
7. Progrès d'application depuis la COP8 [<i>Veuillez inclure la liste des sites Ramsar dont les plans de gestion entrent dans chacune des catégories ainsi que tout commentaire utile.</i>]		
Il convient encore de vérifier la qualité et l'actualité des plans de gestion.		

Action r11.1.i – Lors de la révision et de la mise à jour de plans de gestion existants, reconnaître qu'il existe d'autres processus de planification de la gestion, en particulier lorsque d'autres désignations s'appliquent à des zones inscrites sur la Liste de Ramsar, et qu'ils peuvent constituer des options valables pour planifier la gestion à condition que ces approches poursuivent adéquatement et intégralement des objectifs clairement établis visant à garantir la conservation et l'utilisation rationnelle de ces zones humides. (Résolution VIII.14)

PLANS DE GESTION DES SITES RAMSAR (SUITE)		Nb de sites Ramsar
1. Sites Ramsar pour lesquels des plans de gestion ont été élaborés au titre d'autres processus (par exemple réserves de biosphère) et sont appliqués		0
2. Progrès d'application depuis la COP8 [<i>Veuillez fournir une liste de sites Ramsar entrant dans cette catégorie ainsi que tout autre commentaire utile.</i>]		
Néant		

Action r11.1.ii - Utiliser tous les outils et orientations Ramsar disponibles pour contribuer au processus de planification de la gestion, notamment en ce qui concerne la description et le maintien des caractéristiques écologiques, ainsi que la conception d'un programme de surveillance continue (Résolution VI.1); les indicateurs et une évaluation des risques pour les zones humides (Résolution VII.10); les autres orientations sur les études des impacts (Résolution VIII.9) et la restauration des zones humides, y compris l'identification de sites pouvant être restaurés (Résolution VIII.16); et, le cas échéant, les *Lignes directrices relatives à une action mondiale pour les tourbières* (Résolution VIII.17). (Résolution VIII.14)

1. Toute la panoplie d'instruments et d'orientations Ramsar a été utilisée pour élaborer ou mettre à jour les plans de gestion des zones humides	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Les ressources sont insuffisantes.		

Action r11.1.iii - Prendre note de l'accent qui est mis, dans les *Nouvelles Lignes directrices relatives aux plans de gestion des sites Ramsar et autres zones humides* (Résolution VIII.14), sur les moyens de garantir la participation pleine et entière de tous les acteurs, à toutes les étapes du processus de planification de la gestion et d'utiliser les lignes directrices adoptées dans la Résolution VII.8 intitulée *Mise en œuvre et renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides* (Manuel Ramsar 5) et les *Principes directeurs pour la prise en compte des valeurs culturelles des zones humides dans la gestion efficace des sites*, adoptés en annexe à la Résolution VIII.19 pour contribuer à ce processus. (Résolution VIII.14)

1. Tous les acteurs ont participé pleinement au processus de planification de la gestion	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Nous ne disposons pas d'une vue d'ensemble de la situation car il s'agit d'une tâche cantonale.		

Action r11.1.iv - Tenir compte, lors de la préparation de plans de gestion pour des sites Ramsar et autres zones humides, des incidences générales sur la gestion des activités qui ont lieu dans les bassins hydrographiques et autres bassins versants, qui reconnaissent la nécessité d'appliquer les pratiques et politiques agricoles de manière appropriée (Résolution VIII.34), en appliquant la Résolution VII.18 intitulée *Lignes directrices pour l'intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques* (Manuel Ramsar 4), ainsi que les orientations adoptées par la COP8 sur la gestion intégrée des zones côtières (Résolution VIII.4) et l'attribution et la gestion de l'eau pour le maintien des fonctions écologiques (Résolution VIII.1). (Résolution VIII.14)

1. Les conséquences plus générales pour la gestion (c'est-à-dire pratiques agricoles, gestion des bassins versants, gestion de la zone côtière) ont été prises en compte dans la préparation de plans de gestion pour des sites Ramsar	A	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		

Action r11.1.v - Inclure, dans chaque plan de gestion, un objectif de maintien des caractéristiques écologiques du site pour servir de base à l'application de l'Article 3.1 de la Convention, sachant que cela faciliterait énormément la détection des changements des caractéristiques écologiques, l'établissement des rapports et la prise de mesures. (Résolution VIII.8)

1. Des mesures pour maintenir les caractéristiques écologiques ont été incorporées dans les plans de gestion des sites (<u>le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de sites</u>)	B	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de sites Ramsar 8
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]			
Nous ne disposons pas d'une vue d'ensemble (tâche cantonale).			

Action r11.1.vi - Gérer les zones humides de manière à renforcer leur résilience aux changements climatiques et aux phénomènes climatiques extrêmes et à réduire les risques d'inondation et de sécheresse dans les pays vulnérables, notamment en encourageant les activités de protection et de restauration des zones humides et des bassins versants (voir aussi Objectif opérationnel 4.1). (Résolution VIII.3)

1. La nécessité d'augmenter la résilience des zones humides aux changements climatiques et aux phénomènes climatiques extrêmes a été prise en compte dans les plans de gestion	A	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		

Action r11.1.vii - Appliquer, s'il y a lieu, les données de suivi des oiseaux d'eau et les analyses qui en sont issues, comme moyen d'apporter une information objective à la planification de la gestion des sites et à l'évaluation des politiques nationales ou régionales pour les zones humides. (Résolution VIII.38)

1. Des données sur les oiseaux d'eau et des analyses issues de ces données ont servi à la planification de la gestion	B	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Tâche permanente		

Action r11.1.x - Avec l'appui des Parties contractantes et des OIP, le Bureau Ramsar devrait identifier les pratiques de gestion agricole élaborées pour des régions qui comprennent des sites Ramsar, fournir cette information pour la préparation des lignes directrices demandées dans l'Action r11.1.ix et la partager avec les Secrétariats de la *Convention sur la diversité biologique (CDB)* et de la *Convention sur la lutte contre la désertification (CLD)*. (Résolution VIII.34)

1. Une aide a été fournie au Bureau Ramsar pour l'identification de pratiques de gestion relatives à l'agriculture élaborées dans des régions qui comprennent des sites Ramsar	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		

Action r11.1.xii - Identifier des exemples de gestion efficace et des pratiques démonstratives mis en œuvre dans des sites Ramsar ou d'autres zones humides pour inscription au « Registre de San José » et soumettre des nominations qui seront examinées selon la procédure approuvée, dès qu'elle aura été établie. (Résolution VIII.15)

1. Des exemples de meilleures pratiques d'une gestion efficace de sites Ramsar ont été identifiés pour inscription éventuelle au Registre de San José (<u>le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites</u>)	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de sites Ramsar
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez fournir la liste des sites Ramsar identifiés ainsi que des commentaires sur la mise en œuvre de cette action.]			
Néant			

Action 11.1.4 - Promouvoir, s'il y a lieu, la mise en place et l'application de mesures de zonage dans les sites Ramsar, les réserves de zones humides et autres zones humides de grandes dimensions (Recommandation 5.3 et Résolution VIII.14), ainsi que des mesures de protection intégrale pour certains sites Ramsar et autres zones humides de petites dimensions et/ou particulièrement sensibles (Recommandation 5.3).			
1. Des mesures de zonage ont été établies pour les sites Ramsar de plus grandes dimensions (<u>le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites</u>)	A	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de sites Ramsar
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez fournir la liste des sites Ramsar disposant de mesures de zonage et tout autre commentaire utile.]			
Néant. Nous supposons que nos sites Ramsar n'appartiennent pas à la catégorie des <i>sites Ramsar de plus grandes dimensions</i> .			
3. Des mesures de protection intégrale ont été prises pour les sites Ramsar de petites dimensions et/ou particulièrement sensibles (<u>le cas échéant, veuillez mentionner le nombre de sites</u>)	B	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de sites Ramsar 8
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez fournir la liste des sites Ramsar disposant de mesures de protection intégrale et tout autre commentaire utile.]			
Question déjà réglée avant la COP8.			
Action 11.1.5 - Examiner, de manière prioritaire, la mise en place pour les sites Ramsar de comités de gestion intersectoriels auxquels participeraient les organismes gouvernementaux pertinents, des représentants de la communauté locale et d'autres acteurs, y compris le secteur privé.			
			Nb de sites Ramsar
1. Des comités de gestion des sites ont été établis dans les sites Ramsar (<u>le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites</u>)	D	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	5
2. Des comités de gestion intersectoriels ont été établis dans des sites Ramsar (<u>le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites</u>)	D	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	2
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez fournir la liste des sites Ramsar disposant d'un comité de gestion dans chacune des catégories et tout autre commentaire utile.]			
1 : Pour ces 5 sites, les comités étaient déjà en place avant la COP 8. Ils poursuivent leurs travaux. 2 : Un tel comité existait déjà avant la COP 8 pour le site des Grangettes. Il est en cours de création pour le site de la rive sud du lac de Neuchâtel.			
Action r11.1.xiv – Donner la priorité au soutien aux réseaux nationaux et internationaux cohérents de sites Ramsar et à leur gestion efficace en reconnaissant leurs valeurs et fonctions essentielles pour lutter contre la pauvreté par l'utilisation durable des écosystèmes, et leur rôle pour le maintien de la qualité et de la quantité de l'eau, y compris à l'échelle du bassin versant; et donner la priorité aux projets portant sur ces questions dans le cadre de l'exploitation future du <i>Fonds de petites subventions</i> . (Résolution VIII.10)			
1. Des mesures ont été prises pour mettre sur pied des réseaux nationaux et internationaux cohérents de sites Ramsar ainsi que leur gestion efficace en tant qu'instrument de lutte contre la pauvreté	A	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]			
Néant. Il n'y a aucun rapport entre la pauvreté et les zones humides.			

Action 11.1.6 - Continuer d'accorder la plus haute priorité dans les *Principes opérationnels du Fonds Ramsar de petites subventions* à l'appui aux plans de gestion de sites Ramsar.

1. Des propositions de projets soutenant les plans de gestion de sites Ramsar ont été soumises au Fonds de petites subventions	C	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non;</i> <i>D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;</i> <i>F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [<i>Veillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.</i>]		
Néant; il est fort peu probable que la Suisse dépose une demande en ce sens.		

Action r11.1.xv - Tenir compte des *Orientations générales pour interpréter « les raisons pressantes d'intérêt national »* dans le contexte de l'Article 2.5 de la Convention et envisager une compensation dans le contexte de l'Article 4.2 de la Convention lorsque sont invoquées les « raisons pressantes d'intérêt national » en vertu de l'Article 2.5 et lorsqu'une compensation est envisagée dans les cas où l'étendue de sites inscrits sur la Liste de Ramsar est diminuée ou dans les cas où un site Ramsar est retiré de la Liste. (Résolution VIII.20)

1. L'Article 2.5 de la Convention a été invoqué pour diminuer la superficie de sites Ramsar et/ou retirer des sites de la Liste et l'Article 4.2 (Compensation) a été appliqué (<i>le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites</i>)	C	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non;</i> <i>D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour;</i> <i>H = Autre (expliquez ci-dessous);</i> <i>I = Pas de réponse</i>	Nb de sites Ramsar
2. Progrès d'application depuis la COP8 [<i>Veillez fournir la liste de sites Ramsar concernés ainsi que tout autre commentaire sur la mise en œuvre de cette action.</i>]			
À l'exception du site de Kaltbrunner Riet, le changement dans les données relatives à la superficie, opéré dans le cadre de la mise à jour des fiches Ramsar, résulte de nouveaux calculs menés grâce au SIG et non de réelles modifications de la superficie. Le site de Kaltbrunner Riet s'est effectivement agrandi de 7 ha.			

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 11. PLANS DE GESTION ET SURVEILLANCE DES SITES RAMSAR

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 11.2: Surveiller l'état des sites Ramsar, notifier le Bureau Ramsar sans délai de tout changement affectant des sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2, et appliquer les « outils » que sont le Registre de Montreux et les missions consultatives Ramsar pour résoudre les problèmes

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	B	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	C	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Aucun changement écologique négatif affectant les sites Ramsar	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Évaluation des résultats du suivi dans la protection des marais	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 11.2.1 - Établir, pour chaque site Ramsar, un programme efficace de surveillance continue, de préférence dans le cadre du plan de gestion du site, dans le but de détecter des changements dans les caractéristiques écologiques et de donner rapidement l'alerte. Ce faisant, utiliser le cadre prévu par la Convention pour concevoir un programme de surveillance efficace (Résolution VI.1) et son *Cadre d'évaluation des risques pour les zones humides* (Résolution VII.10) (Manuel Ramsar 8 pour l'utilisation rationnelle).

			Nb de sites Ramsar
1. Des programmes de suivi ont été établis dans des sites Ramsar (<u>le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites</u>)	D	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non;</i> <i>D = Partiellement/ dans certains cas;</i> <i>E = En cours; F = Prévu; G = En voie de</i> <i>mise à jour; H = Autre (expliquez ci-</i> <i>dessous); I = Pas de réponse</i>	7
2. Des programmes de suivi font partie des plans de gestion des sites (<u>le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites</u>)	D		
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez fournir la liste de sites Ramsar entrant dans chaque catégorie ainsi que tous commentaires relatifs aux programmes de suivi.]			
La plupart des sites Ramsar sont concernés par le suivi des sites marécageux. Les résultats ne sont pas encore disponibles (il s'agit d'un programme à long terme nécessitant des relevés répétés).			

Action 11.2.2 - Faire en sorte que les sites de la Liste de Ramsar servent de référence pour la surveillance continue nationale, supranationale/régionale et internationale de l'environnement dans le but de détecter les tendances de la destruction de la diversité biologique, des changements climatiques et des processus de désertification (Objectif 4.1 des objectifs pour la Liste, Résolution VII.11), et faire rapport sur l'état et les tendances à chaque session de la Conférence des Parties contractantes.

1. Les sites Ramsar servent de zones de référence pour le suivi environnemental national (<u>le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites</u>)	C	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non;</i> <i>D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;</i> <i>F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre</i> <i>(expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>	Nb de sites Ramsar
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez fournir la liste de sites Ramsar concernés ainsi que tout commentaire sur la mise en œuvre de cette action.]			
Néant			
3. État et tendances de la perte de diversité biologique, des changements climatiques et du processus de désertification [Veuillez fournir un résumé des problèmes mentionnés et fournir des références aux rapports, publications ou analyses pertinents.]			
Nous manquons de données détaillées relatives à une éventuelle perte de la diversité biologique dans les sites Ramsar mais supposons néanmoins que la biodiversité diminue en général dans les milieux humides. Nous n'avons pas identifié d'influence sensible des changements climatiques. La désertification ne joue aucun rôle.			

Action 11.2.3 - Veiller, dans les sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques sont susceptibles de changer par suite de projets de développement ou de changement dans l'utilisation des terres/de l'eau qui pourraient les affecter, à ce que des études d'impact qui tiennent dûment compte de tous les avantages écologiques, économiques et sociaux, ainsi que des fonctions de la zone humide soient réalisées, et faire en sorte que les conclusions soient communiquées au Bureau Ramsar, conformément à l'Article 3.2 de la Convention et pleinement prises en compte par les autorités concernées.

Voir action 2.2.3

1. Les activités de développement proposées qui pourraient affecter les caractéristiques écologiques des sites Ramsar ont été soumises à des EIE et les résultats communiqués au Bureau Ramsar conformément à l'Article 3.2	A	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non;</i> <i>D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;</i> <i>F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre</i> <i>(expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
--	----------	--

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Néant

Action r11.2.iv - Mettre en place, à titre prioritaire, conformément à l'Article 3.2, des mécanismes permettant d'être informés dès que possible, notamment grâce aux rapports des autorités nationales, des communautés locales et autochtones et des ONG, des changements qui se sont produits, sont en train ou susceptibles de se produire dans les caractéristiques écologiques de toute zone humide inscrite sur la Liste de Ramsar (Résolution VIII.8)

1. Des mécanismes ont été établis afin de rassembler l'information sur les changements intervenant dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar, conformément à l'Article 3.2

D

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Nous n'avons pas établi de mécanismes formels, hormis le recensement opéré grâce au suivi des sites marécageux. Certains sites Ramsar ont des suivis propres (flore, faune).

Action 11.2.4 - Conformément à l'Article 3.2 de la Convention, faire rapport au Bureau Ramsar, sans délai, sur tous les changements réels ou potentiels dans les caractéristiques écologiques des sites Ramsar, et inscrire, s'il y a lieu, au *Registre de Montreux*, tous les sites Ramsar «dont les caractéristiques ont connu, connaissent ou sont susceptibles de connaître des changements».

1. Des changements ou des changements probables (positifs et négatifs) dans les caractéristiques des sites Ramsar se sont produits ou pourraient se produire (Art. 3.2) (le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)

C

Choisir une réponse pour chaque indicateur

A = Non applicable;

B = Oui;

C = Non;

D = Partiellement/ dans certains cas;

E = En cours;

F = Prévu;

G = En voie de mise à jour;

H = Autre (expliquez ci-dessous); I =

Pas de réponse

Nb de sites Ramsar
0

2. Des changements ou des changements probables dans les caractéristiques écologiques de sites Ramsar ont été signalés au Bureau Ramsar conformément à l'Article 3.2

A

3. Des sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux depuis la COP8 (le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)

C

Nb de sites Ramsar
0

4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez fournir des informations sur les changements ou changements probables dans les caractéristiques écologiques et énumérer les sites affectés.]

Néant (Remarque d'ordre technique par rapport à 2: nous pourrions également répondre «C». Mais comme nous avons choisi «C» sous 1, la réponse à 2 est «A, non applicable»)

5. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour inscrire des sites au Registre de Montreux depuis la COP8.]

Néant

Action r11.2.vi - Utiliser tous les mécanismes appropriés pour traiter et résoudre dès que possible les problèmes pour lesquels un site peut avoir fait l'objet d'un rapport au titre de l'Article 3.2; et lorsque ces problèmes sont résolus, soumettre un nouveau rapport afin que les influences positives dans les sites et les changements des caractéristiques écologiques puissent être intégralement reflétés dans les rapports établis au titre de l'Article 3.2 et dans les rapports à toutes les sessions de la COP et pour que, tous les trois ans, il soit possible de dégager une image claire de l'état et des tendances du réseau de sites Ramsar. (Résolution VIII.8)

1. Des mesures ont été prises pour traiter les problèmes qui ont nécessité un rapport au Bureau Ramsar conformément à l'Article 3.2	C	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter les mesures prises.]</i>		
Néant		

Action 11.2.5 - Pour les sites inscrits au *Registre de Montreux*, demander une *mission consultative Ramsar* d'experts indépendants, s'il y a lieu, pour évaluer les problèmes du site et fournir des recommandations quant aux mesures correctives à prendre.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Pour tous les sites du *Registre de Montreux* qui n'ont pas été soumis à une *Mission consultative Ramsar (MCR)*, les Parties contractantes sont priées de demander cette mission avant la COP9.

1. Des missions consultatives Ramsar ont été demandées pour examiner les problèmes dans des sites Ramsar inscrits au Registre de Montreux <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)</i>	A	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>	Nb de sites Ramsar 0
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez fournir la liste de sites Ramsar concernés et tout commentaire utile.]</i>			
Néant			

Action 11.2.6 - Lorsqu'une *mission consultative Ramsar* a eu lieu pour un site inscrit au *Registre de Montreux*, prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations et faire rapport au Bureau, à intervalles réguliers, sur les résultats des mesures prises. En temps voulu, s'efforcer de retirer le site du *Registre de Montreux*, après avoir fourni au Bureau et au GEST des détails sur l'état du site à l'aide du questionnaire approuvé (Manuel Ramsar 7 sur l'utilisation rationnelle).

<i>(Pour les PC qui ont des sites au Registre de Montreux et pour lesquelles des MCR ont été réalisées)</i>			Nb de sites Ramsar
1. Des mesures ont été prises pour mettre en œuvre les recommandations de la Mission consultative Ramsar <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)</i>	A	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>	0
2. Des mesures ont été prises pour résoudre les problèmes pour lesquels le(s) site(s) a été/ont été inscrit(s) au Registre de Montreux <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)</i>	A	<i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>	0
3. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez fournir la liste de sites Ramsar concernés, des commentaires sur les MCR, les résultats des mesures prises, y compris le retrait possible de sites du Registre de Montreux.]</i>			
Néant			

Action r11.2.viii - Pour les sites inscrits au *Registre de Montreux*, fournir régulièrement au Bureau Ramsar une mise à jour des progrès accomplis en vue de résoudre les problèmes pour lesquels les sites ont été inscrits au *Registre*, et faire rapport sur ces questions dans les Rapports nationaux à chaque session de la Conférence des Parties contractantes. (Résolution VIII.8)

			Nb de sites Ramsar
1. Des mesures ont été prises pour résoudre les problèmes pour lesquels des sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)</i>	A	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	0
2. Les mesures prises pour traiter les problèmes dans les sites Ramsar inscrits au Registre de Montreux ont été communiquées au Bureau Ramsar	A		
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez fournir la liste de sites Ramsar concernés et les résultats des mesures prises.]			
Néant			

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 12. GESTION DES RESSOURCES D'EAU, DES ZONES HUMIDES ET DES ESPÈCES DES ZONES HUMIDES PARTAGÉES

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 12.1: Promouvoir l'inventaire et la gestion intégrée des zones humides et des bassins hydrographiques partagés

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse
RESSOURCES:	D	A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse
OBJECTIFS (réponse texte):	Aucun. Il s'agit d'une priorité faible.	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Aucune. Il s'agit d'une priorité faible.	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 12.1.1 - Identifier tous les systèmes de zones humides que chaque Partie contractante a en partage avec d'autres Parties et avec des pays qui ne sont pas Parties contractantes et promouvoir la coopération en matière de gestion avec la/les juridiction(s) limitrophe(s) en appliquant, s'il y a lieu, les lignes directrices contenues dans *Intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques* (Manuel Ramsar 4 pour l'utilisation rationnelle, section A1 des Lignes directrices) et les *Questions relatives aux zones humides dans la gestion intégrée des zones côtières (GIZC)* (Résolution VIII.4).

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Toutes les Parties contractantes auront identifié leurs zones humides transfrontières. 50% des Parties contractantes auront identifié des mécanismes de gestion en coopération.

1. Tous les systèmes de zones humides transfrontières/partagés ont été identifiés <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)</i>	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de zones humides / systèmes de zones humides
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez énumérer les zones humides transfrontières identifiées et fournir tout autre commentaire utile.]			
Néant; nos priorités portent sur la désignation de sites sous-représentés sur la liste Ramsar.			

Action 12.1.2 - Poursuivre la coopération en ce qui concerne les bassins hydrographiques, les systèmes lacustres et les systèmes côtiers partagés, par la mise en place de commissions de gestion bi- ou multilatérales (section A2 des Lignes directrices).

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: 50% des Parties contractantes ayant des bassins et des systèmes côtiers partagés feront partie de commissions ou autorités de gestion conjointe.

1. La gestion en coopération de systèmes de zones humides partagés a progressé	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		

Action r12.1.i - Travailler en coopération en vue d'appliquer les *Lignes directrices pour l'attribution et la gestion de l'eau en vue du maintien des fonctions écologiques des zones humides* (Résolution VIII.1) dans le contexte de la gestion de l'attribution de l'eau dans des systèmes hydrologiques partagés, en utilisant les *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar* (Résolution VII.19). (Résolution VIII.1)

1. Les lignes directrices pour l'attribution et la gestion de l'eau ont été appliquées dans le contexte de systèmes aquatiques partagés	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Tâche permanente pour le lac de Constance, le lac Majeur et le lac Léman.		

Action 12.1.3 - Le cas échéant, engager des processus d'évaluation des impacts conjointement avec les pays qui partagent des zones humides, des bassins hydrographiques internationaux ou des systèmes côtiers en tenant compte, le cas échéant, des dispositions de la *Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement* dans un contexte européen transfrontière.

<i>Voir action 2.2.3</i>		
1. Des processus conjoints d'études d'impact ont été appliqués, avec des pays voisins, à des systèmes de zones humides partagés	A	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		

Action 12.1.4 - Garantir une accessibilité améliorée à l'information, aux analyses, aux exemples de bonne pratique et à l'échange d'expérience sur l'intégration des zones humides et de la diversité biologique dans la gestion intégrée des bassins hydrographiques, y compris par l'intermédiaire de *l'Initiative bassins hydrographiques de Ramsar et de la CDB*.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: L'Initiative bassins hydrographiques pleinement opérationnelle.

1. Des mesures ont été prises pour garantir l'accessibilité de l'information, de l'analyse, des exemples de bonnes pratiques, etc. sur l'intégration de questions relatives aux zones humides et à la biodiversité dans la gestion des bassins hydrographiques	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		

Néant

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 12. GESTION DES RESSOURCES D'EAU, DES ZONES HUMIDES ET DES ESPÈCES DES ZONES HUMIDES PARTAGÉES**OBJECTIF OPÉRATIONNEL 12.2: Promouvoir le suivi et la gestion en coopération d'espèces partagées dépendant des zones humides**

[Objectif opérationnel précédent](#) [Objectif opérationnel suivant](#) - [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	C	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Aucun. Il s'agit d'une priorité faible.	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Aucune. Il s'agit d'une priorité faible.	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 12.2.1 - Identifier et inscrire sur la Liste de Ramsar tous les sites qui satisfont aux Critères Ramsar pertinents du point de vue des espèces migratrices dépendant des zones humides, en donnant la priorité, en tout premier lieu, aux oiseaux d'eau, aux poissons et aux tortues marines, en particulier à ceux qui sont menacés au plan mondial (section B1 des Lignes directrices).

1. Les zones humides qui remplissent les critères relatifs aux espèces migratrices dépendant des zones humides ont été inscrites sur la Liste de Ramsar (<u>le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites</u>)	D	<i>Choisir une réponse A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>	Nb de sites Ramsar 8
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez fournir des informations sur les sites inscrits et tout autre commentaire utile.]	Aucun changement		

Action 12.2.2 - Continuer de promouvoir et de soutenir le développement d'autres réseaux régionaux de sites et d'initiatives pour les espèces migratrices qui dépendent des zones humides, à l'instar de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), de la Stratégie de conservation des oiseaux d'eau migrateurs de l'Asie et du Pacifique, du Réseau de Réserves d'oiseaux du littoral de l'hémisphère occidental, entre autres (sections B2 et B4 des Lignes directrices).

Voir action r10.1.iv

1. De nouveaux réseaux régionaux de sites et des initiatives régionales pour les espèces migratrices dépendant des zones humides ont été mis sur pied	C	<i>Choisir une réponse A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]	Néant	

Action 12.2.5 - Faire en sorte que les lois nationales sur la chasse soient harmonisées avec le principe d'utilisation rationnelle pour les oiseaux d'eau migrateurs et autres espèces dépendant des zones humides en tenant compte de l'aire de répartition géographique, des caractéristiques du cycle biologique de l'espèce et de la recherche sur le prélèvement durable.

1. La législation nationale sur la chasse est compatible avec le principe d'utilisation rationnelle pour les espèces qui dépendent des zones humides y compris les oiseaux d'eau	B	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		
Question déjà réglée avant la COP8.		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 12. GESTION DES RESSOURCES D'EAU, DES ZONES HUMIDES ET DES ESPÈCES DES ZONES HUMIDES PARTAGÉES

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 12.3: Soutenir les arrangements régionaux conclus dans le cadre de la Convention et en promouvoir de nouveaux

[Objectif opérationnel précédent](#)
 [Objectif opérationnel suivant](#)
 - [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	D	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	D	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Néant	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Néant	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 12.3.2 - Encourager, le cas échéant, l'élaboration d'accords régionaux similaires à *MedWet*, dans le cadre de la Convention, en appliquant les *Orientations pour l'élaboration d'initiatives régionales pour renforcer la mise en œuvre de la Convention* (Résolution VIII.30) par exemple pour la mer Noire, la mer Caspienne, les Caraïbes, l'Amérique du Sud et la région de l'Altaj-Sayansky.

1. La Partie a participé à l'élaboration d'une initiative régionale dans le cadre de la Convention	A	<i>Choisir une réponse</i> <i>A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		
Néant		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 13. COLLABORATION AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 13.1: Travailler en partenariat avec des Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et autres organismes internationaux et régionaux

[Objectif opérationnel précédent](#)
 [Objectif opérationnel suivant](#)
 - [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	D	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse)	Aucun. Il s'agit d'une priorité faible.	

texte):	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Aucune. Il s'agit d'une priorité faible.

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 13.1.1 - Continuer de renforcer la coopération et la synergie avec la *Convention sur la diversité biologique*, la *Convention sur la lutte contre la désertification*, la *Convention sur les espèces migratrices* et ses Accords, la *Convention du patrimoine mondial* et la *Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques*, en particulier par l'intermédiaire de plans de travail conjoints et par la collaboration entre les organes scientifiques subsidiaires respectifs des conventions et les secrétariats, et au niveau national, entre les Autorités administratives Ramsar et les correspondants des différents AME.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: 3e Plan de travail conjoint CDB/Ramsar intégralement appliqué. Plan de travail conjoint CSM/AEWA en place et en voie d'application. Activités conjointes élaborées avec la CCNUCC et la CLD, notamment en participant au Groupe mixte de liaison avec la CCNUCC, la CDB et la CLD.

Voir action 18.1.1

1. Des mécanismes sont en place au niveau national pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants d'autres accords multilatéraux sur l'environnement (AME)

B

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les AME concernés et tout autre commentaire utile.]

Question déjà réglée avant la COP8.

Action r13.1.iii - Renouveler les efforts pour améliorer la collaboration au niveau national entre les institutions et les correspondants responsables de la mise en œuvre des AME, y compris en veillant à ce qu'ils participent aux réunions des Comités nationaux Ramsar afin d'encourager les synergies et l'harmonisation. (Résolution VIII.5)

Voir action 18.1.2

1. Parmi les autres efforts visant à améliorer la collaboration au niveau national entre les institutions et les correspondants responsables de l'application d'AME, les correspondants d'autres AME ont été encouragés à participer aux réunions des Comités nationaux Ramsar/zones humides

A

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement / dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les AME dont les correspondants ont participé à des réunions de Comités Ramsar et fournir tout autre commentaire utile.]

Néant. Aucun Comité national Ramsar n'a été créé.

Action 13.1.2 - Maintenir et, s'il y a lieu, rechercher des occasions de promouvoir la coopération avec l'UNESCO et en particulier, son *Programme pour l'homme et la biosphère (MAB)*, notamment en ce qui concerne les zones humides qui se trouvent dans des *réserves de la biosphère* et dans le domaine de l'élaboration de programmes pédagogiques intégrant des questions relatives aux zones humides.

1. Des mécanismes sont en place pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les Comités nationaux et correspondants du Programme MAB de l'UNESCO

B

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure d'autres informations sur les mécanismes pertinents.]

Une partie des personnes responsables travaille dans le même office, une partie des personnes sont restées les mêmes pendant la période du rapport et des rencontres sont organisées régulièrement.

Action 13.1.3 - Donner la priorité à la mise en œuvre du Mémorandum de coopération ou d'accord avec la *Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (Convention de Cartagena)*, la *Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone)*, la *Convention sur la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique* et d'autres conventions pour les mers régionales, ainsi que la *Convention concernant la coopération pour la protection et l'utilisation durable du Danube* et chercher à conclure des accords de coopération semblables avec d'autres instruments régionaux tels que *l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME)*.

1. Des mécanismes sont en place pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les correspondants des conventions pour les mers régionales pertinentes

A

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non;
D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;
F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure d'autres informations sur les mécanismes pertinents.]

Néant

Action 13.1.5 - Resserrer les liens de travail avec les organes ou programmes régionaux appropriés qui s'intéressent à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides, notamment *l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS)*, *l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE)*, *l'Union européenne (UE)*, *la Communauté de l'Afrique australe pour le développement (SADC)*, *l'Union africaine (UA)* et *l'Organisation des États américains (OEA)*.

1. Des mécanismes sont en place pour assurer la collaboration entre l'Autorité administrative Ramsar et les organes régionaux ou programmes qui s'intéressent à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides

A

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non;
D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;
F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations additionnelles sur les mécanismes en place.]

Néant; la Suisse n'appartient à aucun organe mentionné sous Action 13.1.5..

Action 13.1.6 - Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action pour l'application de la Stratégie de gestion des zones humides d'Afrique dans le cadre de l'initiative environnementale du NEPAD, le *Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique* et y contribuer.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Intégration, dans le Plan d'action du NEPAD, des thèmes et mécanismes Ramsar et mise en œuvre par les PC concernées, conformément aux objectifs du SMDD.

1. La Partie a participé à la mise en œuvre du programme pour les zones humides dans le cadre du NEPAD

D

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

La Suisse a soutenu financièrement l'initiative du NEPAD.

Action 13.1.7 - Continuer de contribuer, par l'application des outils et mécanismes de Ramsar, à la mise en œuvre du *Programme d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement*.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Examen de la contribution Ramsar au Programme d'action de la Barbade, en tant que contribution aux objectifs du SMDD.

1. La Partie a participé à des activités relatives aux zones humides dans le cadre du Programme d'action de la Barbade pour les petits États insulaires en développement	A	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		

Action 13.1.8 - Continuer à développer et appliquer des plans de travail conjoints dans le cadre du Mémorandum de coopération entre la *Convention de Ramsar* et le *Programme régional océanien de l'environnement (PROE)*.

1. La Partie a participé à la mise en œuvre du Programme de travail conjoint Ramsar/PROE	A	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		

Action r13.1.vi - Utiliser, le cas échéant, les *Directives du PNUE pour renforcer le respect des accords multilatéraux sur l'environnement et Directives pour l'application effective des législations nationales et la coopération internationale dans la lutte contre les violations des lois d'application des accords multilatéraux sur l'environnement* qui aident à renforcer et soutenir le respect des accords multilatéraux sur l'environnement, y compris la *Convention de Ramsar*. (Résolution VIII.24)

1. La Partie a utilisé les lignes directrices du PNUE dans le cadre de Ramsar	I	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 14. ÉCHANGE DE L'EXPERTISE ET DE L'INFORMATION

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 14.1: Promouvoir l'échange de l'expertise et de l'information

[Objectif opérationnel précédent](#) [Objectif opérationnel suivant](#) - [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse
RESSOURCES:	C	A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse
OBJECTIFS (réponse texte):	Aucun. Il s'agit d'une priorité faible.	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Aucune. Il s'agit d'une priorité faible.	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 14.1.1 - À l'aide de mécanismes tels que les correspondants nationaux pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public (CESP) et pour le GEST, promouvoir l'échange des connaissances (traditionnelles, autochtones et des technologies et méthodes plus récentes) aux niveaux mondial, régional et national (section D1 des Lignes directrices.)

1. Des mesures ont été prises pour partager les connaissances aux niveaux mondial et/ou régional et/ou national	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		
Tâche permanente inchangée mais avec des ressources moindres, voire insuffisantes au niveau national.		

Action 14.1.2 - Reconnaître que la formation est un élément important de la coopération internationale dans le cadre de la Convention et offrir un accès à la formation, en particulier aux gestionnaires des zones humides, aux éducateurs dans le domaine des zones humides et à ceux qui sont responsables de l'application de la Convention, y compris dans d'autres pays qui pourraient bénéficier de ces possibilités (sections D2 et D3 des Lignes directrices).

1. La Partie a participé à des activités de coopération internationale en matière de formation relative aux zones humides	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]</i>		
Néant		

Action 14.1.3 - Encourager le jumelage et/ou la constitution de réseaux de zones humides transfrontières et de zones humides partageant des caractéristiques semblables comme mécanisme important d'échange des connaissances et de fourniture de possibilités de formation.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Au moins 75 accords de jumelage en place et signalés au Bureau pour être annoncés sur le site Web de Ramsar.

1. Des réseaux entre des zones humides qui partagent des caractéristiques ont été établis pour échanger les connaissances et la formation	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez inclure des informations sur les réseaux de zones humides établis et tout autre commentaire utile.]</i>		
Néant		
3. Des dispositions de jumelage entre zones humides partageant des caractéristiques ont été établies pour échanger des connaissances et la formation <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites)</i>	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
4. Progrès d'application depuis la COP8 <i>[Veuillez inclure des informations sur les dispositions de jumelage, les sites concernés et tout autre commentaire utile.]</i>		
Néant		

Action 14.1.4 - Approfondir et développer les dossiers de référence sur Internet, ainsi que l'échange de connaissances et d'informations, y compris la *Banque d'experts des zones humides Ramsar*, sur des thèmes qui comprennent l'évaluation des impacts, les incitations, les plans de gestion, la gestion des bassins hydrographiques, la participation, l'éducation et la sensibilisation du public, et les sites Ramsar.

1. Des dossiers de référence sur Internet pour échanger les connaissances et l'information sur les questions relatives aux zones humides ont été élaborés	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
---	----------	---

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Nous proposons des informations relatives aux marais (http://www.environnement-suisse.ch/buwal/fr/fachgebiete/fg_lrparks/moore/index.html ou <http://www.environnement-suisse.ch/marais>) et aux zones alluviales (http://www.environnement-suisse.ch/buwal/fr/fachgebiete/fg_lrparks/auen/publikationen/index.html ou <http://www.environnement-suisse.ch/zonesalluviales>).

Action r14.1.i - Échanger information et expérience en matière de gestion, conservation et utilisation durable des écosystèmes de montagne semblables à ceux des hautes Andes. (Résolution VIII.39)

1. Des mesures ont été prises pour échanger l'information et l'expérience sur les zones humides dans les écosystèmes montagnards

A

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Néant dans la mesure où le point 1 se réfère aux Andes (Action 14.1.i.)

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 15. FINANCEMENT DE LA CONSERVATION ET DE L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 15.1: Promouvoir l'aide internationale en appui à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Objectif opérationnel suivant](#)

- [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	B	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	B	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Poursuite des <i>Swiss Grants for Africa</i>	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Prévoir les ressources nécessaires dans le budget et la planification financière	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 15.1.1 - Mobiliser un appui financier direct des organismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement pour aider les pays en développement et les pays en transition économique à assurer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et à appliquer le présent Plan stratégique. (Section E1 des Lignes directrices)

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Chaque Partie contractante possédant un organisme bailleur de fonds bilatéral aura encouragé celui-ci à donner la priorité au financement de projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides relatifs à l'allègement de la pauvreté et à d'autres objectifs et priorités du SMDD.

1. (Pour les PC qui ont des organismes d'aide au développement) Un appui financier a été mobilisé par l'organisme d'aide au développement pour les questions relatives aux zones humides	B	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu;
2. D'autres formes d'appui financier ont été mobilisées pour les questions relatives aux zones humides	I	G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Poursuite de la politique habituelle. La Direction du développement et de la coopération (DDC) soutient de façon régulière les projets relatifs à Ramsar.		

Action r15.1.i - Encourager les bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux à accorder la priorité au financement de projets d'inventaire des zones humides dans les pays en développement et pays en transition économique, sachant l'importance de ces projets comme base de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'utilisation durable des zones humides. (Résolution VIII.6)

1. La Partie a collaboré avec des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux afin de mobiliser un appui financier pour les inventaires de zones humides	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		

Action 15.1.2 - Mobiliser des ressources pour soutenir la mise en œuvre de plans de gestion pour les sites Ramsar dans les pays en développement et les pays en transition économique. (voir aussi Objectif opérationnel 11.1)

1. La Partie a collaboré avec des bailleurs de fonds afin de mobiliser des ressources pour mettre en œuvre les plans de gestion de sites Ramsar (<u>le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de sites</u>)	A	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de sites Ramsar
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez énumérer les sites concernés et inclure d'autres commentaires sur la mise en œuvre de cette action.]			
Néant			

Action r15.1.ii - Encourager les Parties contractantes et les organismes bailleurs de fonds à donner la priorité à l'appui à l'élaboration de réseaux nationaux et internationaux cohérents de sites Ramsar et à leur gestion efficace en reconnaissant leurs valeurs et fonctions essentielles pour lutter contre la pauvreté par l'utilisation durable des écosystèmes, et leur rôle pour le maintien de la qualité et de la quantité de l'eau, y compris à l'échelle du bassin versant (Résolution VIII.10) (voir aussi Objectif opérationnel 11.1)

1. La Partie a collaboré avec des bailleurs de fonds afin de mobiliser un appui pour la mise en place de réseaux nationaux et internationaux cohérents de sites Ramsar et leur gestion efficace	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		

Action r15.1.iii - Prier les bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux de faire en sorte que l'attribution et la gestion de l'eau en vue du maintien des fonctions écologiques et le potentiel de production des zones humides soient totalement intégrés dans la conception, la planification et la mise en œuvre de projets de gestion des bassins hydrographiques et des ressources d'eau, et de tenir compte des circonstances et des contraintes particulières dans les pays concernés. (Résolution VIII.1)

1. La Partie a collaboré avec des bailleurs de fonds afin de garantir que les fonctions écologiques des zones humides sont conservées lors de la conception et la mise en œuvre de projets hydrauliques	A	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant		

Action r15.1.iv - Continuer de soutenir et, s'il y a lieu, augmenter l'appui à des projets relatifs aux zones humides dans la région Océanie et l'élargir de manière à intégrer des activités de renforcement des capacités. (Résolution VIII.42)

1. Un appui financier a été fourni à des projets relatifs aux zones humides dans la région Océanie	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Néant, la Suisse soutient en priorité l'Afrique (<i>Swiss Grants for Africa</i>).		

Action 15.1.3 - Pour les Parties qui ont des organismes d'aide au développement bilatéraux, répondre aux sections E1, E2, E5, E7, E10, E11, E14 et E15 des *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention sur les zones humides* (Manuel Ramsar 9 pour l'utilisation rationnelle), et examiner en particulier des questions telles que des mécanismes propres à générer des fonds à long terme, le suivi approprié des projets, la formation du personnel des organismes d'aide au développement, la priorité à accorder au renforcement des institutions, la nécessité d'instaurer la coopération entre les organismes d'aide au développement et l'importance de la coordination entre les organismes bilatéraux d'aide au développement et les Autorités administratives Ramsar dans les pays donateurs et les pays bénéficiaires.

<i>(Pour les PC qui ont des organismes d'aide au développement)</i>		
1. Une collaboration a été mise en place avec l'organisme d'aide au développement dans le cadre des Lignes directrices Ramsar pour la coopération internationale (Rés. VII.19)	D	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Tâche permanente		

Action 15.1.4 - Conformément au point 15.1.3 ci-dessus, inviter toutes les Parties qui ont des organismes bilatéraux d'aide au développement à faire rapport sur leurs résultats concernant les activités relatives aux zones humides, à chaque COP. (Section E5 des Lignes directrices)

<i>(Pour les PC qui ont des organismes d'aide au développement)</i>		
1. L'efficacité de l'organisme d'aide au développement en ce qui concerne les questions relatives aux zones humides a été évaluée	C	<u>Choisir une réponse</u> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

(Pour les PC qui ont des organismes d'aide au développement)

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Néant

Action 15.1.5.- Pour les Parties qui prennent part à l'établissement de priorités et à la conception du modus operandi des organismes bilatéraux d'aide au développement, veiller à ce que la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides reçoivent l'attention et la priorité qui leur sont dues.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Les Parties contractantes concernées feront rapport à la COP9 sur les efforts déployés pour que les organismes bailleurs de fonds multilatéraux accordent la priorité aux zones humides dans le cadre des plans d'allègement de la pauvreté.

1. La Partie a collaboré avec des organismes multilatéraux afin de garantir que les questions relatives aux zones humides reçoivent l'attention qui leur est due

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Néant

Action 15.1.6 - Fournir un appui financier, de préférence à moyen ou à long terme, pour les opérations du *Fonds Ramsar de petites subventions* et de son *Fonds de dotation*, et du *Fonds volontaire pour le Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public de la Convention*, dans le but de doter le premier de USD 1 million et le deuxième de USD 500 000 au moins chaque année. (Sections E4 et E9 des Lignes directrices)

Voir action 16.1.2

1. Un appui financier a été apporté au Fonds Ramsar de petites subventions

C

Choisir une réponse pour chaque indicateur

2. Un appui financier a été apporté au Fonds de dotation Ramsar

C

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

3. Des contributions ont été versées au Fonds volontaire de la Convention pour le programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public

C

4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément les contributions apportées aux Fonds et services indiqués ci-dessus.]

Aucun changement. Au lieu de soutenir le Fonds Ramsar de petites subventions, la Suisse privilégie un appui financier direct à des projets donnés (*Swiss Grants for Africa* dans un ordre de grandeur annuel de CHF 160 000).

Action 15.1.7 - Mobiliser des ressources pour soutenir la mise en place de centres d'éducation et de formation aux zones humides dans les sites Ramsar, ainsi que la formation d'éducateurs pour les zones humides dans les pays en développement et les pays en transition économique.

1. Des mesures ont été prises pour mobiliser des ressources en appui aux centres de formation et d'éducation aux zones humides dans les sites Ramsar des pays en développement et des pays en transition économique

B

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Poursuite des *Swiss Grants for Africa*.

Action 15.1.8 - Pour les Parties contractantes éligibles à l'aide au développement, inclure des projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides dans les portefeuilles et plans nationaux examinés par les organismes d'aide au développement et donner la priorité, parmi ces projets, au renforcement des capacités institutionnelles. (Sections E8 et E12 des Lignes directrices).

1. Des propositions de projets relatifs aux zones humides ont été soumises aux organismes d'aide au développement

A

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Néant

Action 15.1.9 - Pour les pays éligibles, qui sont à la fois Parties contractantes à la *Convention de Ramsar* et à la *Convention sur la diversité biologique (CDB)*, élaborer des projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides à soumettre au *Fonds pour l'environnement mondial (FEM)*, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de travail conjoint avec la CDB et conformément aux paragraphes 6 et 7 de la décision IV/4 de la COP4 de la CDB relative aux écosystèmes d'eaux intérieures.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Aide fournie à 15 pays au moins pour la préparation de projets à soumettre au *Fonds mondial pour l'environnement*.

1. Des propositions de projets relatifs aux zones humides ont été soumises au Fonds mondial pour l'environnement (FEM)

A

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Il est fort peu probable que la Suisse soumette une demande au *Fonds mondial pour l'environnement*.

Action 15.1.12 - Encourager activement la participation du secteur privé (y compris des entreprises et des fondations) à la conservation des zones humides et rechercher des occasions de financement de projets relatifs aux zones humides par le secteur privé dans le cadre de Ramsar.

1. Des mesures ont été prises pour obtenir un financement du secteur privé et faire participer le secteur privé à des projets relatifs aux zones humides

D

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Dans l'ensemble, pratiquement insignifiant. La protection et la conservation des zones humides relèvent de la responsabilité de l'État.

Action 15.1.13 - Promouvoir la mise en place de mécanismes efficaces pour encourager un commerce, sans danger pour l'environnement, des produits des zones humides, en particulier des sites Ramsar, compatibles avec les accords commerciaux internationaux.

1. Des mécanismes ont été établis pour encourager un commerce écologiquement durable des produits des zones humides, en particulier provenant de sites Ramsar

A

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Néant, car il n'existe pratiquement pas de produits des zones humides économiquement exploitables.

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 15. FINANCEMENT DE LA CONSERVATION ET DE L'UTILISATION RATIONNELLE DES ZONES HUMIDES

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 15.2: Veiller à ce que tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les investissements étrangers et nationaux, prévoient des clauses de sauvegarde et des études d'impact sur l'environnement

[Objectif opérationnel précédent](#) [Objectif opérationnel suivant](#) - [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	A	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	B	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Aucun projet nuisant aux zones humides d'importance internationale ou nationale	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Appliquer les dispositions légales	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 15.2.1 - Collaborer avec les organismes internationaux d'aide au développement, y compris les banques, les institutions financières et les investisseurs et promoteurs privés pour garantir que les subventions et prêts proposés, ainsi que les projets de développement prévoient des clauses de sauvegarde de l'environnement et des études des impacts possibles sur les zones humides. (Section G1 des Lignes directrices).

1. Des mesures ont été prises pour collaborer avec des investisseurs en ce qui concerne les impacts possibles de leurs projets sur les zones humides

D

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Tâche permanente importante au niveau local mais d'importance limitée en général

Action 15.2.3 - Examiner les processus d'approbation des projets relatifs aux zones humides et envisager l'introduction de mécanismes pour orienter les ressources issues de ces activités vers la gestion pratique des zones humides dans le pays. (Section G3 des Lignes directrices).

1. Des efforts ont été faits pour introduire des mécanismes visant à diriger des ressources provenant des zones humides vers la gestion des zones humides

A

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Néant

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 16. FINANCEMENT DE LA CONVENTION

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 16.1: Fournir les ressources financières requises pour que les programmes et mécanismes de gouvernance de la Convention répondent aux attentes de la Conférence des Parties contractantes

[Objectif opérationnel précédent](#) [Objectif opérationnel suivant](#) - [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	A	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	A	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Versement de la contribution obligatoire le plus rapidement possible au début de chaque année	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Affaire interne	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 16.1.1 - Verser les contributions annuelles au budget général de la Convention dans leur intégralité et le plus rapidement possible au début de chaque année civile.

1. Les contributions ont été versées à Ramsar intégralement et de manière ponctuelle	D	<i>Choisir une réponse A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Les contributions ont été versées et sont toujours versées dans leur intégralité. Le délai prévu n'a pas été respecté mais avancé. En effet, pour des raisons techniques, il n'est pas possible d'effectuer un versement au 1 ^{er} janvier.		

Action 16.1.2 - Envisager de fournir des contributions volontaires supplémentaires à la Convention en appui au *Fonds de petites subventions* et à son *Fonds de dotation*, au *Fonds volontaire pour le Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public de la Convention*, au *Service de formation*, aux initiatives régionales telles que *MedWet*, à la réalisation des *missions consultatives Ramsar* dans des sites inscrits au *Registre de Montreux* et autres sites Ramsar, et aux autres activités prioritaires déterminées dans le Plan stratégique.

Outre les contributions figurant sous l'Action 15.1.6 plus haut, des contributions volontaires ont été apportées:

1. au Service de formation Ramsar géré par Wetlands International	C	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. pour soutenir des initiatives régionales de la Convention	B	
3. aux missions consultatives Ramsar relatives aux sites Ramsar inscrits au Registre de Montreux	C	
4. à l'élaboration et au maintien de la logistique pour le Registre de San José	C	
5. à l'appui aux travaux du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)	C	
6. à l'expansion du programme de stagiaires du Bureau Ramsar	C	
7. en ce qui concerne la COP9	B	
8. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément les contributions apportées en appui aux services indiqués ci-dessus.]		
Aucun changement. Dans l'idée de concentrer ses efforts sur une région, la Suisse a opté depuis longtemps pour des contributions volontaires directes et régulières aux projets Ramsar en Afrique (<i>Swiss Grants for Africa</i>).		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 17. MÉCANISMES INSTITUTIONNELS DE LA CONVENTION

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 17.1: Faire en sorte que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique et le Bureau Ramsar fonctionnent avec la plus grande efficacité possible en vue de la mise en œuvre du présent Plan stratégique

[Objectif opérationnel précédent](#) [Objectif opérationnel suivant](#) - [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	B	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Aucun	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Aucune	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 17.1.6 - Veiller à ce que chaque Partie contractante ait nommé un correspondant national pour le GEST (conformément aux résolutions VII.2 et VIII.28) et deux correspondants (un gouvernemental, un non gouvernemental) pour le *Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public* (conformément aux résolutions VII.9 et VIII.31).

Voir aussi Action r9.iii.i concernant les correspondants nationaux CESP

1. Le correspondant national pour les travaux du GEST a été nommé	B	<i>Choisir une réponse A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse</i>
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur le correspondant national GEST et tout commentaire utile.]		
Aucun changement.		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 18. CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES DES PARTIES CONTRACTANTES

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 18.1: Améliorer les capacités des institutions des Parties contractantes, et promouvoir la coopération entre elles, pour parvenir à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides

[Objectif opérationnel précédent](#) [Objectif opérationnel suivant](#) - [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	C	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Aucun	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Aucune	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 18.1.1 - Encourager l'évaluation des institutions nationales existantes qui sont responsables de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides et, à partir de cette évaluation, déterminer et appliquer des mesures visant à:

- renforcer la coopération et la synergie entre les institutions directement ou indirectement responsables des zones humides, notamment celles qui sont responsables de la gestion des ressources d'eau et de la biodiversité, ainsi que de la conservation et de la gestion des zones humides;
- promouvoir une coopération améliorée et, le cas échéant, des approches intégrées, entre les correspondants nationaux des conventions relatives à l'environnement et envisager d'établir un comité de coordination pour garantir la prise de mesures intégrées;
- promouvoir l'amélioration des contacts et, le cas échéant, une coordination étroite, entre les Autorités administratives Ramsar et les agences et sociétés nationales, professionnelles, techniques, scientifiques et pédagogiques qui participent à la conservation ou à la gestion des zones humides, y compris celles qui s'intéressent aux questions de patrimoine social et culturel;
- fournir un personnel dûment formé, en effectifs adéquats, pour permettre à ces institutions de donner pleinement effet à la Convention.

1. Une étude des institutions nationales responsables de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides a été terminée	H	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur l'étude et tout commentaire utile.]		
Une étude a été menée sur la façon dont la Suisse remplit les exigences des résolutions de la COP8 (annexe). Une autre étude s'est intéressée à la problématique de la protection des oiseaux et à la mise en œuvre de la Convention de Ramsar dans la région du lac de Constance. Elle démontre qu'il y a lieu de prendre certaines mesures et que les ressources sont insuffisantes.		
<i>Voir action 13.1.1</i>		
3. Un comité de coordination de correspondants pour les conventions relatives à l'environnement a été établi	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
4. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur le comité de coordination et tout commentaire utile.]		
Il n'est pas nécessaire d'établir un tel comité car les responsables des différentes conventions travaillent dans le même office, voire, dans certains cas, sont les mêmes personnes.		
5. Des mécanismes sont en place pour garantir la coopération entre l'Autorité administrative Ramsar et d'autres institutions nationales directement ou indirectement responsables des questions relatives aux zones humides, en particulier l'eau et la biodiversité	B	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
6. Des mécanismes sont en place pour garantir la coopération entre l'Autorité administrative Ramsar et les sociétés et organismes professionnels, scientifiques ou pédagogiques pertinents qui participent à la conservation ou à la gestion de zones humides, y compris aux questions de patrimoine culturel et aux questions sociales	D	<i>Choisir une réponse pour chaque indicateur</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
7. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur les mécanismes de coopération pertinents et tout autre commentaire utile.]		
Il ne s'agit souvent pas de mécanismes formels mais informels, ce qui signifie que la collaboration va de soi.		

Action r18.1.i - Construire et renforcer la capacité institutionnelle et les synergies entre instruments liés, au niveau national, afin de traiter les liens entre les changements climatiques et les zones humides, et faire rapport à la COP9 sur les progrès en la matière, y compris sur les réalisations et les difficultés rencontrées. (Résolution VIII.3)

1. Des travaux ont été faits pour traiter les liens entre les changements climatiques et les zones humides

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Hormis pendant les années extrêmes comme 2003, nous n'avons pas identifié d'impact négatif des changements climatiques sur les zones humides.

Action 18.1.2 - Établir des comités nationaux Ramsar/comité nationaux pour les zones humides pour donner aux organisations gouvernementales, y compris les ministères et/ou organismes nationaux chargés de la gestion de l'eau, et non gouvernementales pertinentes, aux correspondants nationaux du GEST et de la CESP, aux acteurs principaux, aux populations autochtones et communautés locales, au secteur privé et aux groupes d'intérêt, ainsi qu'aux autorités chargées de la planification et de l'aménagement du territoire, l'occasion d'intervenir et d'être représentés (Recommandation 5.13). Lorsque les comités sont établis, veiller à leur bon fonctionnement.

Voir actions r3.4.iii, r13.1.iii

1. Un Comité national Ramsar/zones humides (ou organe équivalent) est en place

C

Choisir une réponse pour chaque indicateur

A = Non applicable; B = Oui;

C = Non; D = Partiellement/ dans

certains cas; E = En cours; F = Prévu;

G = En voie de mise à jour; H = Autre

(expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. S'il existe un Comité Ramsar : est-il intersectoriel (ministères et organes pertinents, ONG, acteurs clés, communautés locales, secteur privé, etc.) ?

3. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez ajouter d'autres commentaires sur le Comité national Ramsar.]

Aucun changement, aucun Comité national Ramsar n'a été créé

Action 18.1.3 - Évaluer si l'Autorité administrative Ramsar désignée au niveau national (et les correspondants provinciaux (sous-nationaux), au besoin), le correspondant national du GEST et les correspondants pour la CESP dans chaque Partie contractante sont en mesure de remplir efficacement leur rôle qui consiste à faire participer de plus en plus, aux travaux de la Convention, les organisations et organismes concernés par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

1. La capacité institutionnelle pour la mise en œuvre efficace de la Convention – y compris l'Autorité administrative Ramsar, le Comité national pour les zones humides (ou organe équivalent) et les correspondants GEST et CESP a été évaluée

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non;

D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours;

F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre

(expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Nous n'avons pas procédé à une évaluation formelle. Il apparaît toutefois clairement que la capacité institutionnelle du responsable n'est pas suffisante.

Action 18.1.4 - Aider à mettre en place un effort national cohérent et coordonné pour la mise en œuvre de la Convention, à l'aide des instruments de planification nationale Ramsar (d'après le modèle de Rapport national) en tant que mécanisme permanent de planification et de suivi. De préférence, cet outil devrait être utilisé par tous les départements/services gouvernementaux pertinents et avec la participation des membres des comités nationaux Ramsar/comités nationaux pour les zones humides, ainsi que d'autres acteurs, s'il y a lieu.

1. Le modèle de Rapport national a été utilisé comme instrument de planification national pour la mise en œuvre de la Convention	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Le modèle de Rapport national n'est que partiellement utilisable pour la planification de la mise en œuvre de la politique nationale relative aux zones humides (interférence avec les exigences issues de la législation nationale).		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 20. FORMATION

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 20.1: Déterminer les besoins en matière de formation, des institutions et des personnes concernées par la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition économique et prendre des mesures appropriées

[Objectif opérationnel précédent](#) [Objectif opérationnel suivant](#) - [Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	<i>A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse</i>
RESSOURCES:	D	<i>A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E = Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Aucun. Il s'agit d'une priorité faible.	
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Aucune. Il s'agit d'une priorité faible.	

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 20.1.1 - Mettre en œuvre puis développer et publier le *Service de formation pour les zones humides de la Convention*.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: Le Service de formation Ramsar sera en place et appliqué.

1. La Partie a participé à l'élaboration et à l'utilisation du Service de formation Ramsar géré par Wetlands International	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Aucun changement		

Action 20.1.2 - Déterminer, aux niveaux national, provincial et local, les besoins et les groupes cibles, pour la formation à l'application de la Convention et, en particulier, à l'utilisation des *Lignes directrices et des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle*.

OBJECTIF MONDIAL 2003-2005: La moitié au moins des Parties contractantes auront évalué leurs besoins nationaux et locaux en matière de formation.

1. Une évaluation des besoins nationaux et locaux de formation en vue de la mise en œuvre de la Convention et de l'utilisation des Manuels sur l'utilisation rationnelle a été achevée	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
--	----------	---

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Néant; nous avons de surcroît un problème linguistique. En effet, les *Manuels sur l'utilisation rationnelle* sont disponibles dans les trois langues officielles Ramsar. Or, l'allemand n'en fait pas partie et les ¾ des Suisses parlent allemand.

Action 20.1.3 - Déterminer et diffuser, aux niveaux national, régional et mondial, l'information décrivant les possibilités de formation actuelles dans des disciplines essentielles à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides, par le développement du *centre de ressources sur l'utilisation rationnelle du Bureau Ramsar* (http://ramsar.org/wurc_index.htm) et le *Registre des possibilités de formation à la gestion des zones humides* (http://ramsar.org/wurc_training_directory.htm).

1. Les possibilités de formation relative aux zones humides qui existent dans le pays ont été identifiées

C

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Aucun changement. Toute personne intéressée peut se renseigner sur les possibilités de formation au moyen des plans d'études des centres de formation concernés.

Action 20.1.5 - Assembler et mettre à disposition, ou élaborer, de nouvelles activités de formation ainsi que des modules de formation généraux, s'il y a lieu, pour utiliser les Manuels Ramsar, avec des modules spécialisés couvrant notamment les domaines suivants:

- a) inventaire, évaluation et suivi des zones humides;
- b) politiques et plans nationaux pour les zones humides;
- c) planification et gestion intégrée des bassins versants/bassins hydrographiques et de la zone côtière;
- d) plan de gestion intégrée des sites aux niveaux local, provincial ou au niveau de bassins versants/bassins hydrographiques;
- e) restauration et remise en état des zones humides;
- f) espèces exotiques envahissantes;
- g) incidences de l'agriculture sur les zones humides et les ressources en eau
- h) étude d'impact et évaluation stratégique de l'environnement;
- i) effets des changements climatiques, gestion adaptative et atténuation de ces effets
- j) évaluation économique des zones humides;
- k) techniques de communication, d'éducation et de sensibilisation du public.

1. Des modules et du matériel de formation sur les questions relatives aux zones humides ont été élaborés

I

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure des informations sur l'élaboration de modules et de matériel de formation pour les questions mentionnées ci-dessus ainsi que tout commentaire utile.]

Nous ne savons pas si du matériel de ce type a été élaboré.

Action 20.1.6 - Offrir des possibilités de formation pour les gestionnaires par les moyens suivants:

- a) encourager les échanges de personnel aux fins de formation en cours d'emploi, éventuellement entre des sites jumelés;
- b) organiser des cours de formation pilotes dans des sites Ramsar particuliers;
- c) implanter des centres de formation pour les gestionnaires et éducateurs des zones humides dans les sites Ramsar;
- d) obtenir et diffuser des informations sur les cours de formation pour les gestionnaires des zones humides du monde entier;
- e) établir d'autres initiatives de formation régionale à l'image du *Programme Wetlands for the Future* financé par le gouvernement des États-Unis d'Amérique pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

1. Des possibilités de formation des gestionnaires dans le pays ont été fournies	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Aucun changement		

Action 20.1.7 - Continuer d'encourager l'élaboration de projets à soumettre au *Fonds de petites subventions* en appui aux activités de formation.

1. Des projets relatifs à la formation ont été soumis au Fonds de petites subventions	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Il est fort peu probable que la Suisse dépose une demande d'aide financière au Fonds de petites subventions.		

Action 20.1.8 - Encourager le développement et l'utilisation de centres régionaux de formation et de recherche, y compris un Centre régional Ramsar pour la formation et l'étude relatives aux zones humides dans l'hémisphère occidental (Résolution VII.26) et un Centre régional Ramsar pour la formation et la recherche relatives aux zones humides d'Asie de l'Ouest et d'Asie centrale (Résolution VIII.41).

1. Un appui a été fourni à l'élaboration de centres régionaux de formation aux zones humides et de recherche <i>(le cas échéant, veuillez indiquer le nombre de centres)</i>	C	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse	Nb de centres
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez inclure la liste des centres et tout autre commentaire utile.]			
Aucun changement			

Action 20.1.9 - Échanger des informations, de l'assistance et des avis techniques, ainsi que du savoir-faire en matière de formation pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans le cadre du *Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public*, du Bureau, de *MedWet* et des OIP de la Convention.

1. La Partie a participé à des échanges d'informations et d'expertise relatives à la formation pour les questions portant sur les zones humides	D	<i>Choisir une réponse</i> A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse
2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]		
Aucun changement; de telles actions ont lieu en cas de besoin.		

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 21. ADHÉSION À LA CONVENTION

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 21.1: Obtenir une adhésion universelle à la Convention

[Objectif opérationnel précédent](#)

[Commentaires sur le modèle de rapport](#)

[- Table des matières](#)

SECTION INSTRUMENT DE PLANIFICATION

PRIORITÉ:	C	A = Élevée; B = Moyenne; C = Faible; D = Non applicable; E = Pas de réponse
RESSOURCES:	B	A = Bonnes; B = Suffisantes; C = Contraignantes; D = Très contraignantes; E =

	<i>Pas de réponse</i>
OBJECTIFS (réponse texte):	Promotion de projets en Afrique
ACTIVITÉS PRÉVUES (réponse texte):	Mise à disposition des moyens nécessaires dans le cadre des <i>Swiss Grants for Africa</i>

SECTION RAPPORT À LA COP9

Action 21.1.1 - Recruter de nouvelles Parties contractantes par les moyens suivants:

- a) prendre directement contact avec les pays qui ne sont pas Parties contractantes pour leur fournir des informations sur les avantages de l'adhésion à la Convention, et des avis ou de l'aide pour surmonter les obstacles;
- b) intensifier les contacts avec les représentants diplomatiques des pays qui ne sont pas Parties contractantes;
- c) rechercher l'aide de secrétariats d'autres conventions, y compris les conventions sur les mers régionales, des bureaux nationaux du *Programme des Nations Unies pour le développement*, de la *Banque mondiale* et autres;
- d) organiser des ateliers sous-régionaux auxquels participent des Parties contractantes et des pays qui ne sont pas Parties contractantes;
- e) fournir une aide à l'identification de *zones humides d'importance internationale* qui pourraient être inscrites sur la Liste de Ramsar au moment de l'adhésion;
- f) encourager la participation d'observateurs de pays qui ne sont pas Parties contractantes à des réunions régionales et aux sessions de la Conférence des Parties;
- g) publier et diffuser un dossier « adhésion » pour aider les pays de la région océanienne (et plus généralement les petits États insulaires en développement) à remplir les formalités d'adhésion.

1. Des mesures ont été prises pour encourager l'adhésion à la Convention de nouvelles Parties contractantes

D

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse

2. Progrès d'application depuis la COP8 [Veuillez commenter plus précisément la mise en œuvre de cette action.]

Aucun changement. Ces mesures sont prises par le biais des *Swiss Grants for Africa*.

COMMENTAIRES SUR LE MODÈLE DE RAPPORT NATIONAL POUR LA COP9

[Dernier Objectif opérationnel \(21\)](#) [Table des matières](#)

Veuillez commenter plus précisément l'instrument de planification nationale et modèle de Rapport national pour la COP9 (Par exemple, pertinence des questions, difficultés rencontrées pour y répondre et autres recommandations sur les moyens d'améliorer ces lignes directrices sur l'établissement de rapport)

Le questionnaire est utilisable aussi bien comme instrument de planification que pour le Rapport.

Au cas où un groupe de travail spécifique serait créé, seriez-vous intéressé à participer à la préparation du modèle de Rapport national pour la COP10?

B

Choisir une réponse

A = Non applicable; B = Oui; C = Non; D = Partiellement/ dans certains cas; E = En cours; F = Prévu; G = En voie de mise à jour; H = Autre (expliquez ci-dessous); I = Pas de réponse